

Rapport de visite d'évaluation

INSTITUT NOTRE-DAME LA PROVIDENCE

8 DE LA CHICANETTTE
48000 MENDE

14/01/2025 - 16/01/2025

AS CONSULTING

51 RUE JEAN CRISTOFOL 13003 MARSEILLE 3

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2011, liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	61
Cotation des chapitres par thématiques	68
Chapitre 1 - La personne	68
Chapitre 2 - Les professionnels	98
Chapitre 3 - L'ESSMS	112
Niveau global atteint par l'ESSMS	126
Observations de l'ESSMS	128
Annexes	129
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	129
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	132

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Yannick AGUILHON
FINESS juridique	480782168
Adresse de l'entité juridique	8 BIS, RUE DE LA CHICANETTE, 48000 MENDE
Date d'ouverture	31/12/1967
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association « les amis de la Providence »
Autres informations	

INSTITUT NOTRE-DAME LA PROVIDENCE	
FINESS géographique	480780790
SIRET	77560903500032
Adresse du site évalué	8 DE LA CHICANETTTE 48000 MENDE
Département / Région	LOZERE / OCCITANIE
Catégorie FINESS	Maison d'Enfants à Caractère Social
Activités	Maison d'Enfants à Caractère Social, Accueil mère-enfant, Pouponnière.
Modalités d'accueil	Internat
Nombre de places	46
Nombre d'ETP	43.80

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PE/PJJ - Protection de l'enfance/Protection judiciaire de la jeunesse

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
5

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	AS CONSULTING
Siret de l'organisation	49360315300047
Adresse complète	51 RUE JEAN CRISTOFOL 13003 MARSEILLE 3
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2011, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Jacky CLAVEL
Noms des évaluateurs	Jacky CLAVEL Bérengère NOWOTNY

Dates de transmission	
Pré-rapport	10/02/2025
Observations	03/03/2025
Rapport final	03/03/2025

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation	
Chapitre 1	La personne	3,87	
Thématique	Bienveillance et éthique	4	
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4	
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4	
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4	
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,82	
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,77	
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4	
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4	
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3,92	
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4	
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3,75	
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4	
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3,3	
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3,6	
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3	
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
	Ne sait pas lire (5 ans). La personne accompagnée, étant mineure et sous mesure de protection judiciaire, n'est pas directement concernée par les modalités d'accès à son dossier. La personne accompagnée, étant mineure, n'est pas directement concernée par les modalités		

	d'accès à son dossier.	
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Livret d'accueil	
	Dossier de la personne accompagnée avec autorisations signées.	
	Transmission de la préadmission 12/07/2024.	
	Charte des droits et libertés de la personne accompagnée	
	Règlement de Fonctionnement - Version du 24/04/2023.	
	DIPC signé en date du 14/08/2024.	
	* Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) signé le 02/07/24.	
	* Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) signé le 20/11/24.	
	* Dossier Unique Informatisé (DUI) : note de liaison sociale du 15/05/24 - "Visite Preadmission".	
	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission à l'Accueil Mère Enfants, p 21.	
	* Règlement de fonctionnement de l'Institution Notre Dame de la Providence.	
	* Livret d'Accueil "Accueil-Mère-Enfants".	
	* Arrêté n° 2011.134, portant nomination de personnes qualifiées, le 11/02/11.	
	* Observations sur site :	
	- Charte des droits et des libertés de la personne accueillie affichée en FALC.	
	Livret d'accueil	
	DUI (Dossier Usager Informatisé) de la personne accompagnée.	
	Charte des droits et libertés de la personne accompagnée	
	Règlement de fonctionnement période scolaires ou vacances	
	DIPC du 10/05/2023.	
	* Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) signé le 17/11/22.	
	* Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) signé le 10/07/24.	
	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission à la MECS, p 22.	
	* Règlement de fonctionnement de l'Institution Notre Dame de la Providence.	
	* Livret d'Accueil "Enfant".	
	* Livret d'Accueil "Parent".	
	* Arrêté n° 2011.134, portant nomination de personnes qualifiées, le 11/02/11.	
	* Observations sur site :	
	- Charte des droits et des libertés de la personne accueillie affichée en FALC.	
	Transmission du 19/02/2024	
	Dossier Informatisé de la personne accompagnée.	
	Charte des droits et libertés de la personne accompagnée.	
	Règlement de Fonctionnement - Version du 24/04/2023	

	DIPC 30/07/2024.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3,4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3,4
Critère 1.2.7	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de Développement des Compétences 2023</p> <p>Emails du 23/10 et 26/07/2024 et d'autres...</p> <p>Formation ACTIF en intra 5 et 6 juin 2023</p> <p>* Certificat de réalisation à l'action de formation " Construire et mettre en œuvre un dispositif de projet personnalisé en protection de l'enfance", du 05 et 06/06/23.</p> <p>* Compte-rendu de réunion du 10/10/24.</p> <p>* Compte-rendu de réunion du 14/11/24.</p> <p>* Compte-rendu de réunion du 19/12/24.</p> <p>* Observations sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Serveur commun : accès aux RBPP de la HAS. - Mise à disposition des veilles règlementaires dans la salle du personnel. - Charte des droits et des libertés de la personne accueillie affichée en FALC. <p>Plan de Développement des Compétences 2023</p> <p>ANMECS Mars 2023 et octobre 2024.</p> <p>Emails du directeur avec revue de presse.</p> <p>* Attestation de présence 11èmes journées de formation l'ANMECS : 15-16-17/03/23.</p> <p>* Inscription Journée Régionale Occitanie ANMECS du 03/10/24.</p> <p>* Certificat de qualification Maitresse de maison du 11/05/23.</p> <p>* Compte-rendu de réunion du 07/03/24.</p> <p>* Observations sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Serveur commun : accès aux RBPP de la HAS. - Mise à disposition des veilles règlementaires dans la salle du personnel. - Charte des droits et des libertés de la personne accueillie affichée en FALC. <p>Aucun élément de preuve présenté.</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,7
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3,4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3,4
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4

Critère 1.3.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPC 14/08/2024</p> <p>Règlement de Fonctionnement - Version du 24/04/2023</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024</p> <p>CR réunion d'équipe du 28/11/2024.</p> <p>Transmissions de 08/2024 à ce jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Livret d'Accueil "Accueil-Mère-Enfants" : Réunion "Mère-Enfants", p 11. * Compte-Rendu Réunion "Mère-Enfants" du 02/10/24. * Compte-Rendu Réunion "Mère-Enfants" du 27/06/24. * DUI : note de liaison sociale du 05/06/24. * DUI : note de liaison sociale du 02/07/24. * Compte-rendu de réunion du 14/11/24. * Compte-rendu de réunion du 19/12/24. <p>* Observations sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles de vie sur l'hygiène affichées. - Charte des droits et des libertés de la personne accueillie affichée en FALC. <p>Règlement de Fonctionnement - Version du 24/04/2023</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024</p> <p>Réunion des jeunes du 15/09/2024, 14/10, 14/11/2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Compte-rendu réunion des enfants du 02/09/24. * Compte-rendu réunion des enfants du 03/10/24. <p>* Livret d'Accueil "Enfant".</p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Réunion personnes accueillies, p72. <p>* Observations sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage des règles de vie de l'unité. - Charte des droits et des libertés de la personne accueillie affichée en FALC. <p>DIPC 30/07/2024.</p> <p>Règlement de Fonctionnement - Version du 24/04/2023</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024.</p> <p>Affiche réunion jeunes des 08.10.2024 et 29.01.2025.</p>
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. 4</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,64

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,68
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2,42
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	1
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3,25
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'établissement n'est pas soumis à l'obligation de mettre en place un Conseil de la Vie Sociale, par conséquent, il n'y a pas de représentant nommé. Une autre instance de participation est organisée : la réunion "Mères/Enfants". L'établissement n'est pas soumis à l'obligation de mettre en place un Conseil de la Vie Sociale, par conséquent, il n'y a pas de représentant nommé. Une autre instance de participation est organisée : "la réunion des Enfants". Il n'y a pas de CVS.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2,88
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,25
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	2,5
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2,75
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	2,5
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages * Compte-Rendu Réunion "Mère-Enfants" du 02/10/24. * Compte-Rendu Réunion "Mère-Enfants" du 27/06/24. * Observations sur site : - Serveur commun : dossier salarié groupe AME - dossier Comptes-rendus réunions "Mère-Enfants". Réunion des jeunes du 15/09/2024, 14/10, 14/11/2024. Transmission du 19/10/2024 * Livret d'Accueil "Enfant". * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Réunion personnes accueillies, p72. * Observations sur site : - Cahier de réunion des enfants dans le bureau des professionnels.	

	Affiche réunion jeunes des 08.10.2024 et 29.01.2025.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pouponnière avec enfants pour l'essentiel très petits < 5 ans . Pas d'instance collective.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,92
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	3,75
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	3,25 4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions du 26/07/2024 et des 04 et 06/09/2024. Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024 Observations sur site * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * DUI : note de liaison sociale du 06/10/24. * DUI : note de liaison sociale du 13/11/24. * DUI : note de liaison sociale du 03/01/25. * Compte-rendu de réunion du 05/09/24. * Compte-rendu de réunion du 10/10/24. * Planning hebdomadaire des interventions au domicile avec un code couleur. * Observations sur site : - Affichage de l'utilisation de la machine à laver en pictogrammes et code couleur. - Planning hebdomadaire "Tâches Collectives" avec un code couleur. Transmissions 22/03 et 10/05/2023 ; 08/02/2024. Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024. Observations sur site * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * DUI : note de liaison sociale du 09/05/23. * DUI : note de liaison sociale du 04/10/23. * DUI : note de liaison sociale du 09/07/24. * DUI : note de liaison sociale du 19/09/24. * DUI : note de liaison sociale du 30/12/24. * DUI : note de liaison sociale du 04/01/25. Transmissions 12/04 et 20/12/2024 Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024. Observations sur site Courriers du 08/08/2024 et 25/10/24	
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4

	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Transmissions de 08/2024 à ce jour.	
	Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024	
	Comptes-rendus de réunions 03 et 10/10 et 28/11/2024	
	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24.	
	* DUI : note de liaison sociale du 06/10/24.	
	* DUI : note de liaison sociale du 01/01/25.	
	* DUI : note de liaison sociale du 10/01/25.	
	* Compte-rendu de réunion du 05/09/24.	
	* Compte-rendu de réunion du 20/11/24.	
	* Compte-rendu de réunion du 05/12/24.	
	Transmissions quotidiennes 2023 et 2024.	
	Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024	
	Compte-rendu de réunion 12/06/2023 et 04/03/2024.	
	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24.	
	* Compte-rendu de réunion du 07/03/24.	
	* Compte-rendu de réunion du 14/11/24.	
	* DUI : note d'entretien téléphonique avec l'ASE du 07/01/25.	
	* DUI : note d'entretien téléphonique avec le CMPE du 10/01/25.	
	Transmissions du 13/08/2024	
	Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024.	
	Compte-rendu de réunion du 03/10/2024.	
Critère 1.6.3		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accompagnée	
	Transmissions du 16/07/2024 et 12/01/2025.	
	* DIPIC signé le 02/07/24.	
	* PPA signé le 20/11/24.	
	* DUI : note de liaison sociale du 06/10/24.	
	* DUI : note de liaison sociale du 10/10/24.	
	* DUI : note de liaison sociale du 13/11/24.	
	* DUI : note de liaison sociale du 01/01/25.	
	* DUI : note de liaison sociale du 10/01/25.	
	DUI de la personne accompagnée	
	Transmissions du 25/09/2023 et 12/03/2024.	
	* DIPIC signé le 17/11/22.	
	* PPA signé le 10/07/24.	
Critère 1.7.2		

	<p>* Compte-rendu de réunion du 14/11/24. * DUI : note de liaison sociale du 09/07/24. * DUI : note de liaison sociale du 19/09/24. Dossier Informatisé de la personne accompagnée Transmissions du 21/08/2024.</p>	
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.</p>	4
	<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Transmissions 15/11 et 22/12/2024. DUI de la personne accompagnée Transmissions du 19/06 et 25/09/2023 et 12/03/2024. Dossier Informatisé de la personne accompagnée Transmissions des 26 et 28/10/2024.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> À ce jour, les professionnels indiquent que la personne accompagnée n'a jamais exprimé de refus concernant les propositions faites, ni des modalités d'accompagnement mises en œuvre. À ce jour, aucun refus de la part de la personne accompagnée n'a été exprimé.</p>	
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.</p>	4
	<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Transmissions des 23/10, 15/11 et 22/12/2024. CR de réunion du 28/11/2024. * DIPC signé le 02/07/24. * PPA signé le 20/11/24. * DUI : note de liaison sociale du 29/12/24. * DUI : note de liaison sociale du 03/01/25. * DUI : note de liaison sociale du 10/01/25. DUI de la personne accompagnée Transmissions du 02/10/2024 Droit à l'image 22/11/2024. Consentement rencontre évaluateur en date du 04/11/2024. * DIPC signé le 17/11/22. * PPA signé le 10/07/24. * Compte-rendu de réunion du 14/11/24. * DUI : note de liaison sociale du 09/07/24. * DUI : note de liaison sociale du 19/09/24. Dossier Informatisé de la personne accompagnée Transmissions du 01/07, 09 et 21/08/2024.</p>	

	Droit l'image signé uniquement par l'ASE du département d'origine.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,7
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	3,93
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3,8
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024 Transmissions CR PPE 23/10/2024	
* PPA du 21/11/24. * Observations sur site : - Tableau d'affichage des animations et activités dans la pièce de vie. DUI de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024 Transmissions Des 04 et 07/09/2024 * DUI : note de liaison sociale du 19/09/24. * Fiche inscription Handball du 21/09/24. * Compte-rendu réunion des enfants du 03/10/24. * PPA du 10/07/24. * PPA du 25/05/23. Dossier Informatisé de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024. CR Réunion du 21/11/2024. Affichages Internes Noël Autorisation ASE 15/10/2024.		
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de	3,78

	<p>loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3,8</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 3,75</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Planning d'activités internes. Transmissions du 18/09/2024 et du 05/01/2025. Réunion du 10/10/2024. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. * Livret d'Accueil "Accueil-Mère-Enfants" : "Journée type", p 13. * PPA du 21/11/24. * Observations sur site :</p> <p>- Tableau d'affichage des animations et activités dans la pièce de vie. Planning d'activités Partenaires mobilisés Affichages * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14 * DUI : note de liaison sociale du 07/09/24 (Forum des Associations). * PPA du 10/07/24. * PPA du 25/05/23.</p> <p>Planning d'activités Partenaires mobilisés Parc véhicules PRESSE</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>À ce jour, la personne accompagnée n'a pas exprimé le souhait de participer aux activités proposées, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur de l'unité.</p>
<p>Critère 1.8.4</p>	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 2,8</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 2,6</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée Transmissions du 05/01/2025. Observations sur site</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 13/11/24 (soirée d'anniversaire). DUI de la personne accompagnée Transmissions Observations sur site * DUI : note de liaison sociale du 07/06/24 (Atelier courses). * DUI : note de liaison sociale du 09/07/24 (Atelier cuisine). * Observations sur site :</p> <p>- Tableau des tâches.</p>

	Dossier Informatisé de la personne accompagnée Transmissions du 19/02/2024 Observations sur site	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,9
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> enfant de 5 ans	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3,8
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3,8
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3,8
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés de la personne accompagnée Affichages Transmissions du 15/01/2025 * DIPC du 02/07/24 : "Objectifs de la prise en charge". * PPA du 21/11/24 : "Modalités d'accompagnement". * DUI : note de liaison sociale du 14/10//24. * DUI : note de liaison sociale du 27/10//24. * DUI : note de liaison sociale du 04/11//24. * DUI : note de liaison sociale du 27/11//24. Charte des droits et libertés de la personne accompagnée Carte collective bibliothèque municipale. Transmissions du 08/11/2024 * PPA du 10/07/24 : "Modalités d'accompagnement". * DIPC du 17/11/22 : "Objectifs de la prise en charge". * DUI : note de liaison sociale du 24/03/21 (Eco-citoyenneté). * Compte-rendu de la réunion des enfants du 03/10/24. * Observations sur site : - Présence de poubelles de tri sur l'unité. - Affiche sur le gaspillage alimentaire. Charte des droits et libertés de la personne accompagnée Email du 05/04/2024. Transmissions des 7, 11 et 14/10 ; 26/11 ; 6 et 20/12/2024. Documents obtention nationalité	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,98
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,96

Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Étant mineure et sous mesure de protection judiciaire, ses représentants légaux (ASE) sont impliqués de fait, dans l'élaboration de son projet d'accompagnement.</p> <p>Étant mineure, ses représentants légaux sont impliqués de fait, dans l'élaboration de son projet d'accompagnement.</p> <p>Elle n'a aucune famille ici en France.</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 3,9</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. 3,8</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Transmissions de 08/2024 à ce jour</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024.</p> <p>CR Réunions d'équipe du 10/10/2024.</p> <p>* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24.</p> <p>* Document Associatif : trame du PPA.</p> <p>* PPA du 21/11/24 : "Personnes présentes".</p> <p>* Compte-rendu de réunion du 05/09/24.</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 10/10/24.</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 29/12/24.</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 03/01/24.</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 10/01/25.</p> <p>DUI de la personne accompagnée</p> <p>Transmissions</p> <p>Trame du projet de la MECS.</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024.</p> <p>CR d'équipe du 27/03/2023.</p> <p>* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24.</p> <p>* Document Associatif : trame du PPA.</p> <p>* PPA du 10/07/24 : "Personnes présentes".</p> <p>* Réunion préparation du PPA le 04/06/24.</p> <p>Dossier Informatisé de la personne accompagnée</p> <p>Transmissions</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024. 09/04/2024.</p>

Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée Transmissions de 08/2024 à ce jour. Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * PPA du 21/11/24 : "Personnes présentes". * Compte-rendu de réunion du 05/09/24. * Compte-rendu de réunion du 10/10/24. * Compte-rendu de réunion du 19/12/24. * DUI : note de liaison sociale du 15/05/24. * DUI : note de liaison sociale du 10/10/24. <p>DUI de la personne accompagnée Transmissions du 20/03/2024 Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024</p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * PPA du 10/07/24 : "Personnes présentes". * Réunion préparation du PPA le 04/06/24. * Compte-rendu de la réunion de synthèse de l'ASE du 14/03/24. <p>Dossier Informatisé de la personne accompagnée Transmissions 01/02/2024 Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>À ce jour, la personne accompagnée ne peut pas associer son entourage, sa famille résidant en Côte d'Ivoire et les contacts avec elle étant limités. La personne accompagnée n'a aucun entourage en France.</p>
	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée Transmissions de 08/2024 à ce jour. Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> * PPA du 21/11/24 : "Personnes présentes". * PPA du 21/11/24 : "Modalités d'accompagnement". * Mail du 10/01/25 : échanges avec le référent ASE. * DUI : note de liaison sociale du 23/09/24 (Soutien scolaire). * DUI : note de liaison sociale du 27/11/24 (Scolarité et formation).

<p>Critère 1.10.5</p>	<p>* DUI : note de liaison sociale du 10/12/24 (Santé). * Organigramme 2023 AME : Direction, Moniteurs Éducateurs, Éducateurs Spécialisés, Maitresse de maison, Psychologue. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. DUI de la personne accompagnée Transmissions des 04 et 16/10 ; 28/11/2024. Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024 * PPA du 10/07/24 : "Personnes présentes". * PPA du 10/07/24 : "Modalités d'accompagnement". * DUI : note d'entretien téléphonique avec l'ASE du 07/01/25. * DUI : note d'entretien téléphonique avec le CMPE du 10/01/25. * Organigramme 2023 MECS : Direction, Moniteurs Educateurs, Educateurs Spécialisés, Maitresse de maison, Psychologue, Surveillant de nuit. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. Dossier Informatisé de la personne accompagnée Transmissions de 02 à 12/2024. Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024.</p>
<p>Critère 1.10.6</p>	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 3,84</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 3,67</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024 Transmissions de 08/2024 à ce jour. Dossier de la personne accompagnée * DIPC du 02/07/24. * PPA du 21/11/24 . * DUI : note de liaison sociale du 29/12/24 (Bilan semaine). * DUI : note de liaison sociale du 03/01/25 (Bilan Semaine). Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024 Transmissions 06/01 et 08/02/2024. DUI de la personne accompagnée * DIPC du 17/11/22. * PPA du 25/05/23. * PPA du 10/07/24. Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024. Transmissions de 02 à 12/2024. Dossier Informatisé de la personne accompagnée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le 1er Projet Personnalisé d'Accompagnement a moins d'un an > pas encore de réactualisation. Le projet a moins d'un an et n'a donc pas nécessité de renouvellement.</p>
<p>Objectif 1.11</p>	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>

	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.1	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> enfant de 5 ans Étant mineure et sous mesure de protection judiciaire, ses représentants légaux (ASE) sont impliqués de fait, dans l'élaboration de son projet d'accompagnement. Étant mineure, ses représentants légaux sont impliqués de fait, dans l'élaboration de son projet d'accompagnement. Elle n'a aucun entourage ici en France.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Transmissions de 08/2024 à ce jour. Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024 Projet de service de la pouponnière - juin 2022 - p11 à 18. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Document Associatif : trame du PPA (Vie quotidienne / Vie sur le groupe). * PPA du 21/11/24 : "Personnes présentes". * Compte-rendu de réunion du 05/09/24. * DUI : note de liaison sociale du 10/10/24. * DUI : note de liaison sociale du 29/12/24. * DUI : note de liaison sociale du 03/01/24. * DUI : note de liaison sociale du 10/01/25. DUI de la personne accompagnée Transmissions du 28/05/2024. Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024 Rapport de fin de mesure du 18/12/2024. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Document Associatif : trame du PPA (Vie quotidienne / Vie sur le groupe).	

	<p>* PPA du 10/07/24 : "Personnes présentes".</p> <p>* Réunion préparation du PPA le 04/06/24.</p> <p>Dossier Informatisé de la personne accompagnée</p> <p>Transmissions 20/02 et 29/11/2024</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024.</p>	
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Transmissions</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024</p> <p>* PPA du 21/11/24.</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 29/12/24 (Bilan semaine).</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 03/01/25 (Bilan Semaine).</p> <p>* Mail du 02/12/24 : échanges avec le référent ASE.</p> <p>* Mail du 20/12/24 : échanges avec le référent ASE.</p> <p>* Mail du 10/01/25 : échanges avec le référent ASE.</p> <p>* Mail du 16/12/24 : échanges avec le dispositif de soutien scolaire.</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 23/09/24 (Soutien scolaire).</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 27/11/24 (Scolarité et formation).</p> <p>DUI de la personne accompagnée</p> <p>Transmissions des 07/03 et 06/04/2023</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024.</p> <p>Rapport de fin de mesure du 16/11/2023.</p> <p>* PPA du 25/05/23.</p> <p>* PPA du 10/07/24.</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 07/06/24 (Atelier courses).</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 09/07/24 (Atelier cuisine).</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 09/07/24 (Club de sport).</p> <p>* DUI : note de liaison sociale du 30/12/24 (Famille).</p> <p>* DUI : note d'entretien téléphonique avec l'ASE du 07/01/25.</p> <p>* DUI : note d'entretien téléphonique avec le CMPE du 10/01/25.</p> <p>Dossier Informatisé de la personne accompagnée</p> <p>Transmissions 16/07 et 21/08/2024.</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Du fait de son jeune âge, l'enfant est sous le regard permanent des professionnels.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.12.3		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière</p>	4

Critère 1.13.1	<p>de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>enfant de 5 ans</p> <p>Jeune mineur accueilli en MECS</p> <p>La personne accompagnée, étant mineure et faisant l'objet d'une mesure de placement, n'est pas concernée par la possibilité d'exprimer des attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>enfant de 5 ans</p> <p>La personne accompagnée, étant mineure, n'est pas concernée par les démarches liées à son logement.</p> <p>Jeune mineur accueilli en MECS</p> <p>La personne accompagnée, étant mineure, n'est pas concernée par les démarches liées à son logement.</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. N.C</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024</p> <p>Transmissions</p> <p>DUI de la personne accompagnée</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024</p> <p>Dossier Informatisé de la personne accompagnée</p> <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024.</p> <p>Transmissions</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Enfant accueilli en pouponnière.</p> <p>La personne accompagnée est mineure et est hébergée au sein de l'unité de l'AME. À ce jour, elle n'est pas concernée par une démarche de recherche de logement ou d'hébergement adapté.</p> <p>Jeune mineur accueilli en MECS.</p> <p>La personne accompagnée est mineure. À ce jour, elle n'est pas concernée par une démarche de recherche de logement ou d'hébergement adapté.</p> <p>La personne accompagnée est logée en studio de la MECS et ne sera accompagnée vers un logement de droit commun qu'au cours de son contrat AJM.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,7

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,32
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accompagnée	
	Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024	
	Transmissions du 18/9/2024.	
	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24.	
	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14.	
	* Document Associatif : trame du PPA (Santé/Hygiène)	
	* PPA du 21/11/24 : "Personnes présentes".	
	* DUI : note de liaison sociale du 12/09/24 (Santé).	
	* DUI : note de liaison sociale du 10/12/24 (Santé).	
	* DUI : note de liaison sociale du 11/12/24 (Santé).	
	* Agenda partagé : rdv médical du 23/10/24.	
	* Agenda partagé : rdv médical du 28/01/25.	
	DUI de la personne accompagnée	
	Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024	
	Transmissions du 18/01/2024;	
	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24.	
	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission à la MECS, p 22.	
	* PPA du 10/07/24 (Santé / Hygiène).	
	* DUI : note de liaison sociale du 17/04/24 (Fiche PMI).	
	* DUI : note de liaison sociale du 04/06/24 (Rdv médical).	
	* DUI : note de liaison sociale du 24/09/24 (Rdv médical).	
	* DUI : note de liaison sociale du 26/11/24 (Rdv paramédical).	
	* DUI : note d'entretien téléphonique avec le CMPE du 10/01/25.	
	Dossier Informatisé de la personne accompagnée	
	Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024.	
	Transmissions 27/08/2024	
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3,59

<p>Critère 1.14.3</p>	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 3,5</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024 Transmissions de 08/2024 à ce jour. Affichage "journée à la pouponnière" DUI de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024 Transmissions 27/11/2024. Dossier Informatisé de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024. Transmissions du 08 et 15/01/2025</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Enfant accueilli en pouponnière. La situation de la personne accompagnée ne nécessite pas la mise en œuvre d'un programme spécifique de prévention et d'éducation à la santé adapté. La situation de la personne accompagnée ne nécessite pas la mise en œuvre d'un programme spécifique de prévention et d'éducation à la santé adapté.</p>
<p>Critère 1.14.4</p>	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 2,9</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 2,8</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage "journée à la pouponnière" * Carnet de santé de la personne accompagnée. * DUI : note de liaison sociale du 12/09/24 (Santé). * Agenda partagé : rdv médical du 23/10/24. * Observations sur site : - Affichage calendrier des campagnes de vaccinations 2024 (adultes et enfants). - Affichage sur la diversification alimentaire des enfants. Pas d'élément présenté. * Carnet de santé de la personne accompagnée. * DUI : note de liaison sociale du 17/04/24 (Fiche PMI). * DUI : note de liaison sociale du 04/06/24 (Rdv médical). * DUI : note de liaison sociale du 24/09/24 (Rdv médical). * DUI : note de liaison sociale du 26/11/24 (Rdv paramédical). * Observations sur site : - Affiche "Je me brosse les dents tout seul !" - Etape par étape. - Affiche "Instruction lavage des mains". - Affiche "Hugo l'escargot et ses copains" (séquences lavage des mains). - Affiche sur la sécurité et l'hygiène alimentaire. Aucun élément présenté.</p>

Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3,8</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3,8</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3,8</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024 Transmissions de 08/2024 à ce jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> * PPA du 21/11/24 (Santé/Hygiène). * DUI : note de liaison sociale du 12/09/24 (Santé). * DUI : note de liaison sociale du 10/12/24 (Santé). * DUI : note de liaison sociale du 11/12/24 (Santé). * Agenda partagé : rdv médical du 23/10/24. * Agenda partagé : rdv médical du 28/01/25. <p>DUI de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024 Transmissions du 01/10 et 12/10/2024</p> <ul style="list-style-type: none"> * PPA du 10/07/24 (Santé / Hygiène). * DUI : note de liaison sociale du 17/04/24 (Fiche PMI). * DUI : note de liaison sociale du 04/06/24 (Rdv médical). * DUI : note de liaison sociale du 24/09/24 (Rdv médical). * DUI : note de liaison sociale du 26/11/24 (Rdv paramédical). <p>Dossier Informatisé de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024. Transmissions 07 et 20/10/2024.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 1,6</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 1,6</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de Développement des Compétences 2023 Comptes-rendus de réunions Projet de service de la pouponnière - juin 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Aucun élément de preuve présenté. <p>Pas d'élément présenté.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Aucun élément de preuve présenté. <p>Plan de Développement des Compétences 2023 Email du 10/09/2024 du planning familial. Email du directeur du 03/12/2024.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p>

<p>Critère 1.15.5</p>	<p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024 Transmissions 16/12/2024. DUI de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024 Transmissions du 18/01/2024; Dossier Informatisé de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024. Transmissions 20/12/2024 et 03/01/2025. Agenda des professionnels 21/06/2024.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée ne présente pas de besoins spécifiques en matière de santé. La personne accompagnée ne présente pas de besoins spécifiques en matière de santé.</p>
<p>Critère 1.15.6</p>	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024 Transmissions des 29/11 et 16/12/2024. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. * PPA du 21/11/24 (Santé/Hygiène). * Carnet de santé de la personne accompagnée. * DUI : note de liaison sociale du 12/09/24 (Santé). * DUI : note de liaison sociale du 10/12/24 (Santé). * DUI : note de liaison sociale du 11/12/24 (Santé). * Agenda partagé : rdv médical du 23/10/24. * Agenda partagé : rdv médical du 28/01/25. DUI de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024 Transmissions du 13/06/2023 et 24/07/2024 * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. * PPA du 10/07/24 (Santé/Hygiène). * Carnet de santé de la personne accompagnée. * DUI : note de liaison sociale du 17/04/24 (Fiche PMI). * DUI : note de liaison sociale du 04/06/24 (Rdv médical). * DUI : note de liaison sociale du 24/09/24 (Rdv médical). * DUI : note de liaison sociale du 26/11/24 (Rdv paramédical). * DUI : note d'entretien téléphonique avec le CMPE du 10/01/25. Dossier Informatisé de la personne accompagnée</p>

	Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024. Transmissions 20/12/2024 et 03/01/2025.	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Répertoire téléphonique des partenaires mobilisables. Dossier de la personne accompagnée "Hygiène et Santé" Agenda de l'équipe avec RV. Carnet de santé de la PA.</p> <p>* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. * PPA du 21/11/24 (Santé/Hygiène). * Carnet de santé de la personne accompagnée. * DUI : note de liaison sociale du 12/09/24 (Santé). * DUI : note de liaison sociale du 10/12/24 (Santé). * DUI : note de liaison sociale du 11/12/24 (Santé). * Agenda partagé : rdv médical du 23/10/24. * Agenda partagé : rdv médical du 28/01/25.</p> <p>Répertoire des Partenaires. DUI de la personne accompagnée Transmissions 2024</p> <p>* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. * PPA du 10/07/24 (Santé/Hygiène). * Carnet de santé de la personne accompagnée. * DUI : note de liaison sociale du 17/04/24 (Fiche PMI). * DUI : note de liaison sociale du 04/06/24 (Rdv médical). * DUI : note de liaison sociale du 24/09/24 (Rdv médical). * DUI : note de liaison sociale du 26/11/24 (Rdv paramédical). * DUI : note d'entretien téléphonique avec le CMPE du 10/01/25.</p> <p>Partenaires mobilisés Dossier Informatisé de la personne accompagnée Agenda des professionnels 21/06/2024.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,79
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.1	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée indique ne pas être sujette à des douleurs. Le jeune accompagné dit n'avoir jamais de douleurs. La personne accompagnée indique ne pas être sujette à des douleurs. Jeune personne sans aucun problème de santé.</p>	

Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 3,17</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 3,67</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 1</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée Transmissions des 29/11/2024 et 12/01/2025</p> <p>DUI de la personne accompagnée Transmissions du 04/09/2024 et 05/01/2025 Dossier Informatisé de la personne accompagnée Transmissions à 02 à 12/2024.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs. Les professionnels ne sont pas des soignants et ne disposent pas d'outils spécifiques d'évaluation de la douleur. La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs. La personne accompagnée est jeune (majeure sous peu) et n'a aucun souci à ce niveau.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée Transmissions</p> <p>DUI de la personne accompagnée Transmissions du 04/09/2024. Dossier Informatisé de la personne accompagnée Transmissions à 02 à 12/2024.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La famille est particulièrement en difficulté sur les questions de santé. La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs. La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs. La personne accompagnée est jeune (majeure sous peu) et n'a aucun entourage hors la MECS et le travail.</p>
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p>

Critère 1.16.5	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Transmissions 28 et 29/11, 16/12/2024 et 12/01/2025. Fiche suivi médical	
	DUI de la personne accompagnée Transmissions du 22 au 29 février 2024. Partenaires mobilisés Dossier Informatisé de la personne accompagnée Transmissions 21/06 ; 27/08 ; 02 et 07/10/2024. Partenaires mobilisés Ordonnances	
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs. La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,98
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,98
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune accompagné dit n'avoir jamais connu de situation de rupture.		
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3,92
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	3,75
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Transmissions Partenaires mobilisés * PPA du 21/11/24 (Anamnèse). * DUI : Dossier administratif de la PA (dossier d'admission, parcours, ordonnance de placement). * DUI : note de liaison sociale du 03/05/24 (Organisation de la visite de préadmission). * DUI : note de liaison sociale du 15/05/24 (Compte-rendu visite de préadmission). * DUI : note de liaison sociale du 05/06/24 (Accueil).	

<p>Critère 1.17.2</p>	<p>* DUI : note de liaison sociale du 10/10/24 (ASE). * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission à l'Accueil Mère Enfants, p 21. DUI de la personne accompagnée Transmissions et rapport de fin de mesure. Partenaires mobilisés Cahier de vie avec photos. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission à la MECS, p 22. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. * PPA du 10/07/24 (Anamnèse). * Compte-rendu de réunion du 07/03/24 (Liens familiaux). * Compte-rendu de réunion du 14/11/24 (Liens familiaux). * Compte-rendu de réunion de synthèse de l'ASE du 14/03/24 (Historique). Dossier Informatisé de la personne accompagnée Transmissions à 02 à 12/2024. Partenaires mobilisés Fiche de déclaration de fugue personnalisée. Procédure en cas de fugue du 10/01/2024.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Enfant de 5 ans accueillie sur décision judiciaire > Pas de rupture envisageable.</p>
<p>Critère 1.17.3</p>	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 19 décembre 2024 Transmissions de 08/2024 à ce jour. * PPA du 21/11/24 : "Personnes présentes". * PPA du 21/11/24 : "Modalités d'accompagnement". * Echanges de mails avec le référent ASE du 22/10/24 au 20/12/24. * DUI : note de liaison sociale du 23/09/24 (Soutien scolaire). * DUI : note de liaison sociale du 27/11/24 (Scolarité et formation). * DUI : note de liaison sociale du 10/12/24 (Santé). DUI de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024 Transmissions 06/04/2023 ; 30/05 et 16/12/2024. Partenaires mobilisés * PPA du 10/07/24 : "Personnes présentes". * PPA du 10/07/24 : "Modalités d'accompagnement". * DUI : note d'entretien téléphonique avec l'ASE du 07/01/25. * DUI : note d'entretien téléphonique avec le CMPE du 10/01/25.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> * DUI : note de liaison sociale du 04/06/24 (Santé). * DUI : note de liaison sociale du 24/09/24 (Santé). * DUI : note de liaison sociale du 26/11/24 (Santé). * Compte-rendu de réunion de synthèse de l'ASE du 14/03/24. * Organigramme 2023 MECS : Direction, Moniteurs Educateurs, Educateurs Spécialisés, Maitresse de maison, Psychologue, Surveillant de nuit. <p>Dossier Informatisé de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024. Transmissions à 02 à 12/2024. Partenaires mobilisés</p>
<p>Critère 1.17.4</p>	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Note d'entretien ASE du 20/11/2024 Note d'entretien École du 22/11/2024 Notre rencontre PPE ASE 23/10/2024 Agenda de l'équipe 09 à 12/2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> * PPA du 21/11/24 : "Personnes présentes". * PPA du 21/11/24 : "Modalités d'accompagnement". * Echanges de mails avec le référent ASE du 22/10/24 au 20/12/24. * Comptes-rendus de réunions du 05/09/24 au 19/12/24. * DUI : note de liaison sociale du 23/09/24 (Soutien scolaire). * DUI : note de liaison sociale du 27/11/24 (Scolarité et formation). * DUI : note de liaison sociale du 10/12/24 (Santé). * Organigramme 2023 AME : Direction, Moniteurs Éducateurs, Éducateurs Spécialisés, Maitresse de maison, Psychologue. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. <p>Projet Personnalisé d'Accompagnement 23/03/2023 et 07/02/2024 Transmissions 06/04/2023 ; 30/05 et 16/12/2024. Réunion de synthèse dates et CR 11/05/2023 ESS GEVASCO</p> <ul style="list-style-type: none"> * Compte-rendu de réunion du 14/11/24. * Compte-rendu de réunion du 07/03/24. * Compte-rendu de réunion du 06/06/23. * DUI : note d'entretien téléphonique avec l'ASE du 07/01/25. * DUI : note d'entretien téléphonique avec le CMPE du 10/01/25. * Compte-rendu de réunion de synthèse de l'ASE du 14/03/24. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. * Organigramme 2023 MECS : Direction, Moniteurs Educateurs, Educateurs Spécialisés, Maitresse de maison, Psychologue, Surveillant de nuit. <p>Dossier Informatisé de la personne accompagnée Projet Personnalisé d'Accompagnement du 31/05/2024. Transmissions à 02 à 12/2024.</p>

Chapitre 2	Les professionnels	3,92
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> * Compte-rendu de réunion d'équipe du 09/01/25. * Compte-rendu de réunion d'équipe du 02/12/24. * Note de communication du 27/11/24 : calendrier des séances d'APP du 1er semestre 2025. * Planning type 2025 des professionnels sur les différentes unités.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> * Compte-rendu "réunion des jeunes" (Studios) du 08/10/24. * Compte-rendu "réunion des enfants" (MECS) du 03/10/24. * Compte-rendu "réunion des enfants" (MECS) du 20/11/24. * Compte-rendu réunion "Mère-Enfants" du 02/10/24. * Note de communication du 27/11/24 : calendrier des séances d'APP du 1er semestre 2025. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Réunion personnes accueillies, p 72.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> * Certificat de réalisation à l'action de formation " Construire et mettre en œuvre un dispositif de projet personnalisé en protection de l'enfance", du 05 et 06/06/23. * Programme de la journée institutionnelle du 24/11/23, "Clinique de l'institution : articulation individuel et collectif". * Feuille d'émargement journée institutionnelle du 24/11/23. * Groupe de travail du 02/12/24 : préparation de la journée institutionnelle. * Programme de la journée institutionnelle du 12/12/24, " Institution et transfert - actualité". * Feuille d'émargement journée institutionnelle du 12/12/24. * Note de communication du 27/11/24 : calendrier des séances d'APP du 1er semestre 2025. * Plan de développement des compétences (PDC) 2024. * Observations sur site : - Serveur commun : accès aux RBPP de la HAS.	

	- Mise à disposition des RBPP et des veilles règlementaires dans la salle du personnel.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	* Convention d'Analyse de Pratiques du 18/11/24.	
	* Programme de la journée institutionnelle du 24/11/23, "Clinique de l'institution : articulation individuel et collectif".	
	* Programme de la journée institutionnelle du 12/12/24, " Institution et transfert - actualité".	
	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Modalités d'admission, p 21.	
Critère 2.1.4	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Réunion personnes accueillies, p 72.	
	* Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les réunions, p 70.	
	* Compte-rendu réunion de direction du 09/12/24.	
	* Mail du 30/08/24 : Programme Journées Régionales Association Nationale des MECS (ANMECS) du 03/10/24.	
	* Mail du 21/11/24 : Groupe régional URIOPSS - Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE) : dates des rencontres en 2025.	
	* Convention cadre de partenariat avec l'Organisme de Formation au Travail Social (OFTS), du 01/03/23.	
	* Arrêté n°23-148 : composition de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés (CESSEC) du Département de la Lozère.	
	* Courrier du 12/03/24 : invitation comité de pilotage de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) de la Lozère le 25/04/24.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	* Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : articles 9, 10 et 21 (personnes majeures).	
	* PPA du 20/03/24 : sorties sur l'extérieur - trajets école.	
	* Règlement du service des studios : accès au logement, horaires et sorties.	
	* Règles de vie MECS (groupe adolescents) : les sorties/activités (en fonction de l'âge).	
	* Livret d'accueil AME : sortie personnelle.	
	* Document de l'AME : "Sortie".	
	* Livret d'accueil des unités : annexe Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.	
	* Observations sur site :	
Critère 2.2.1 (Impératif)		

	<ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et des libertés affichée en FALC sur chaque unité. - Libre circulation au sein de l'établissement. - Badges d'accès à l'établissement remis aux personnes accompagnées. 	
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Compte-rendu réunion d'enfants du 20/11/24 : lecture de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie. * DUI : Note de liaison sociale du 30/07/24. * PPA du 15/05/23 : modalités d'accompagnement à l'hygiène. * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : article 1. * Livret d'accueil des unités : annexe Charte des droits et des libertés de la personne accueillie. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les réunions, p 70. * Note de communication du 27/11/24 : calendrier des séances d'APP du 1er semestre 2025. * Plan de développement des compétences (PDC) 2024. * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et des libertés affichée en FALC sur chaque unité. - Visite de l'établissement et des espaces de nuit. - Badge individuel pour l'accès aux chambres. - Vouvoiement des personnes accompagnées majeures. - Serveur commun : accès aux RBPP de la HAS. - Mise à disposition des RBPP et des veilles réglementaires dans la salle du personnel. 	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * PPA du 15/05/23 : modalités d'accompagnement à l'hygiène. * DUI : Note de liaison sociale du 08/11/24. * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : articles 1 et 6. * Livret d'accueil des unités : annexe Charte des droits et des libertés de la personne accueillie. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les réunions, p 70. * Note de communication du 27/11/24 : calendrier des séances d'APP du 1er semestre 2025. * Plan de développement des compétences (PDC) 2024. * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et des libertés affichée en FALC sur chaque unité. - Visite de l'établissement et des espaces de nuit. - Badge individuel pour l'accès aux chambres. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Serveur commun : accès aux RBPP de la HAS. - Mise à disposition des RBPP et des veilles règlementaires dans la salle du personnel. 	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * PPA du 23/05/24 : pratique religieuse. * PPA du 12/08/24 : pratique religieuse. * DUI : Note de liaison sociale du 08/11/24 : vie sociale. * DUI : Note de liaison sociale du 25/02/24 : alimentation. * DUI : Note de liaison sociale du 12/01/25 : échanges sur le thème de la religion.. * Document "Organisation Ramadan 2024" : Courses, cuisine, prise des repas. * Projet individuel Ramadan 2023. * Fiche effectif repas pour la cuisine. * Invitation "fête de fin du ramadan". * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : articles 7 et 12. * Livret d'accueil des unités : annexe Charte des droits et des libertés de la personne accueillie. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les réunions, p 70. * Note de communication du 27/11/24 : calendrier des séances d'APP du 1er semestre 2025. * Plan de développement des compétences (PDC) 2024. * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et des libertés affichée en FALC sur chaque unité. - Serveur commun : accès aux RBPP de la HAS. - Mise à disposition des RBPP et des veilles règlementaires dans la salle du personnel. 	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Formulaire Recueil Autorisation droit à l'image. * Contrat individuel signé le 28/10/24 : "Utilisation du téléphone portable". * DUI : volet administratif - droit à l'image. * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : article 5.3. 	
	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027. 	

Critère 2.2.6 (Impératif)	<ul style="list-style-type: none"> * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23. * Livret d'accueil "Enfant". * Livret d'accueil "Parent". * Livret d'accueil "Accueil Mère Enfants". * Note de communication du 27/11/24 : calendrier des séances d'APP du 1er semestre 2025. * Plan de développement des compétences (PDC) 2024. * Liste des conventions partenariales. * Projet "Protocole de partenariat" avec l'ASE. * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Charte des droits et des libertés affichée en FALC sur chaque unité. - Visite de l'établissement. - Mise à disposition des RBPP et des veilles règlementaires dans la salle du personnel.
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Compte-rendu de réunion du 26/09/24 : Rappel sur le fonctionnement du Dossier Unique. * Dossier RGPD "La Providence 48", juillet 2023. * Registre des activités de traitement "La Providence 48", 10/10/23. * Charte informatique de l'Institution Notre Dame de la Providence, 01/12/23. * Livret d'accueil du salarié, mise à jour le 02/07/18, p 11. * Devis n°S04448 du 06/05/24 : Formation sur la cybersécurité et ses outils. * Devis n°S04449 du 06/05/24 : Sensibilisation à la cybersécurité. * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : article 3. * Règlement intérieur "Institution Notre Dame de la Providence", mars 2021 : articles 11, 13 et 14. * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du DUI par les professionnels. - Utilisation des adresses mails professionnelles. - Utilisation du matériel informatique et de téléphonie professionnels. - Bureaux des professionnels fermés à clés. - Validation des écrits professionnels par les cadres de directions.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

Critère 2.3.1	<ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 36. * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : article 5. * Livret d'accueil "Parent", p 6 et 7 (place des familles). * Livret d'accueil "AME", p 6 (accompagnement). * Livret d'accueil "Enfant", p 5 (contacts avec la famille). * Calendrier droit de visite et d'hébergement du 28/11/24 (ASE). * Calendrier droit de visite et d'hébergement du 07/01/25 (ASE). * Autorisation parentale du 17/09/24. * PPA du 10/07/24 (scolarité / relation avec la famille). * PPA du 20/03/24 (scolarité / vie sociale). * PPA du 20/11/24 (scolarité / relation avec la famille). * DUI : Note de liaison sociale du 04/01/25 (retour famille). * DUI : Note de liaison sociale du 13/11/24 (soirée anniversaire). * Compte-rendu de réunion du 10/10/24 (mise à disposition du téléphone de l'unité pour appel de la famille à l'étranger). * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Présence de salles des familles. - Dispositif "Espace Rencontre".
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 36. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * DUI : Note de liaison sociale du 10/01/25 (démarches ouverture compte bancaire). * DUI : Note de liaison sociale du 08/01/25 (inscription crèche). * DUI : Note de liaison sociale du 03/01/25 (rdv banque). * Mail du 30/09/24 (ouverture livret A). * PPA du 20/11/24 (démarches administratives). * PPA du 10/07/24 (scolarité / relation avec la famille). * PPA du 20/03/24 (scolarité / vie sociale). * PPA du 20/11/24 (scolarité / relation avec la famille).
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,56
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,56
Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue	

	<p>ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les réunions, p 70. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Organigramme 2022. * Trame du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) : Vie quotidienne / Vie sur le groupe. * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : articles 10.1 et 10.2. * DUI : Note de liaison sociale du 11/01/25. * DUI : Note de liaison sociale du 30/11/24. * Note d'instruction relative à la procédure en cas de fugue, du 10/01/24 : gestion des fugues. * DUI : Note d'évènement concernant une situation de fugue à l'intention de l'ASE le 11/01/25. * Procédure "La Providence" de traitement des fugues, mise à jour en janvier 2022. * Formulaire signalement fugue.
<p>Critère 2.4.1</p>	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les réunions, p 70. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Organigramme 2022. * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : articles 5.2, 5.3 et 14. * Contrat individuel signé le 19/09/24 : "Utilisation de la console de jeux". * Contrat individuel signé le 28/10/24 : "Utilisation du téléphone portable". * DUI : Note de liaison sociale du 27/06/24.

	* PPA du 21/04/24 : Objectif thérapeutique.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les réunions, p 70. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Organigramme 2022. * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : articles 2.1, 2.2 et 12. * PPA du 02/11/23 : Partie Santé/Hygiène. * DUI : Note d'observation à l'attention de l'ASE du 15/10/24. * DUI : Note de liaison sociale du 17/05/24. * DUI : Note de liaison sociale du 21/05/24. * Rapport de fin de mesure du 23/11/23 : Partie Santé/Hygiène.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les réunions, p 70. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Organigramme 2022. * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 :	

	article 6.2. * PPA du 02/12/24 : Partie Santé/Hygiène. * Compte-rendu de réunion du 05/12/24. * DUI : Note de liaison sociale 28/12/24. * Fiche présentation du planning familial. * Fiche participation séance d'éducation à la sexualité animée par le planning familial (Août 2017). * Fiche présentation UNICEF : Education à la vie affective et sexuelle (mars 2020).	
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 10. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les réunions, p 70. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Réunion personnes accueillies, p 72. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Organigramme 2022. * DUI : Note de liaison sociale du 15/11/24. * DUI : Note de liaison sociale du 14/10/24. * DUI : Note de liaison sociale du 13/01/25. * DUI : Note d'entretien du 22/11/24. * DUI : Note d'observations du 13/10/24. * Mail du 16/01/25 : rendez-vous avec le collègue. 	4 4 4 4
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : article 7. 	1,33 1 1 2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les acteurs de l'école et la formation, p 16. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 36. * DIPC du 17/11/22 : Objectifs de la prise en charge. * PPA du 10/07/24 : Scolarité. * DUI : Note de liaison sociale du 13/12/24 (CIO). * DUI : Note de liaison sociale du 04/12/24 (CIO). * DUI : Note de liaison sociale du 23/09/24 (Dispositif de soutien scolaire). * DUI : Note de liaison sociale du 14/10/24 (Point scolarité). * DUI : Note d'entretien du 07/11/24 (point scolarité et apprentissage). * DUI : Note d'entretien du 12/11/24 (rencontre parents/professeurs). * DUI : Note d'entretien du 22/11/24 (point avec l'enseignante). * DUI : Note d'entretien du 04/10/24 (point ULIS). * Mail du 16/01/25 : rdv collègue. 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les acteurs de l'école et la formation, p 16. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 36. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Organigramme 2022. * Cerfa - Contrat d'apprentissage du 26/08/24. * Cerfa - Convention relative à la mise en œuvre d'une PMSMP du 25/11/24. * DUI : Note de liaison sociale du 06/03/24 (Mission locale). 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	<ul style="list-style-type: none"> * DUI : Note de liaison sociale du 07/11/24 (visite lieu d'apprentissage). * DUI : Note de liaison sociale du 08/01/25 (CFA). * DUI : Note de liaison sociale du 14/01/25 (rdv chef d'entreprise). * DUI : Note d'entretien du 07/11/24 (point scolarité et apprentissage). * Mail du 16/12/24 : échanges avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA). 	
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.5.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 36. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : "Les partenaires", p 14. * DUI : Note d'observation du 10/01/25 : rdv CAMSP. * DUI : Note de liaison sociale du 23/09/24 : intervention dispositif de soutien scolaire. * DUI : Note de liaison sociale du 02/01/25 : activités éducatives et pédagogiques. * DUI : Note de liaison sociale du 12/01/25 : Sortie sur l'extérieur. * DUI : Note de liaison sociale du 15/01/25 : Sortie à la bibliothèque. * DUI : Note de liaison sociale du 23/10/24 : Activités sportives. * Projet séjour camp du 22/07/24 au 26/07/24. * Planning hebdomadaire "Tâches Collectives" avec un code couleur. * Mail du 15/01/25 : inscription crèche. * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Matériels pédagogiques et éducatifs sur chaque unité. - Affichages en pictogrammes. 	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure 	

Critère 2.6.1	d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 36. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les acteurs de la santé, p 15. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Organigramme 2022. * Fiche médicale d'admission et de suivi d'enfant confié au service de l'ASE. * Grille d'observation pouponnière (comportement). * DUI : Note de liaison sociale du 23/11/24 (observations). * DUI : Note de liaison sociale du 30/05/24 (observations). * DUI : Note de liaison sociale du 10/12/24 (rdv psychologue ASE). * Compte-rendu de réunion du 10/10/24 (évaluation). * Compte-rendu de réunion du 28/11/24 (évaluation). * PPA du 10/07/24 (Santé). * PPA du 20/11/24 (Santé). * PPA du 25/05/23 (Santé).
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 36. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les acteurs de la santé, p 15. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Organigramme 2022. * DUI : Note de liaison sociale du 10/12/24 (rdv psychologue ASE). * DUI : Note d'observation du 10/01/25 (rdv CAMSP). * DUI : Note de liaison sociale du 09/05/23 (rdv CMPEA). * DUI : Note d'entretien du 10/01/25 (compte-rendu CMPEA). * Compte-rendu réunion de synthèse ASE du 14/03/24 (suivi psychologique). * PPA du 10/07/24 (Santé - Famille). * PPA du 20/11/24 (Santé - Famille). * PPA du 25/05/23 (Santé - Famille).
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 4
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p>

	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * DUI : Note de liaison sociale du 05/05/24 (situation de deuil). * DUI : Note de liaison sociale du 17/07/22 (situation de décès d'un membre de la famille). * DUI : Note de liaison sociale du 24/10/24 (annonce décès). 	
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * DUI : Note de liaison sociale du 17/01/24 (accompagnement deuil). * DUI : Note de liaison sociale du 11/07/24 (accompagnement deuil). * DUI : Note de liaison sociale du 15/05/23 (accompagnement deuil). 	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 58, 65 et 66. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14. * DUI : Note de liaison sociale du 07/07/23 (situation d'hospitalisation). * DUI : Note de liaison sociale du 20/09/24 (situation exclusion temporaire scolaire). * DUI : Note de liaison sociale du 14/10/24 (point scolarité). * DUI : Note d'entretien du 12/11/24 (rencontre parents/professeurs). * DUI : Note d'entretien du 22/11/24 (point avec l'enseignante). 	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 58, 65 et 66. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Organigramme 2022. * DUI : Note de liaison sociale du 07/07/23 (organisation visites au centre de rééducation). * DUI : Note de liaison sociale du 08/07/23 (compte-rendu appel Visio). * DUI : Note de liaison sociale du 04/12/24 (organisation planning avec le moniteur d'atelier - accueil d'urgence). * DUI : Note de liaison sociale du 23/11/24 (organisation planning temporaire MNA). * DUI : Note de liaison sociale du 20/09/24 (organisation planning avec le moniteur d'atelier - exclusion scolaire). * DUI : Note de liaison sociale du 30/05/24 (ASE). * DUI : Note de liaison sociale du 10/10/24 (ASE).
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 58, 65 et 66. * Programme de la journée institutionnelle du 24/11/23, "Clinique de l'institution : articulation individuel et collectif". * Feuille d'émargement journée institutionnelle du 24/11/23. * Programme de la journée institutionnelle du 12/12/24, " Institution et transfert - actualité". * Feuille d'émargement journée institutionnelle du 12/12/24. * Attestation de présence 11èmes journées de formation l'ANMECS : 15-16-17/03/23. * Inscription Journée Régionale Occitanie ANMECS du 03/10/24. * Note de communication du 27/11/24 : calendrier des séances d'APP du 1er semestre 2025.
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p>

Critère 2.9.1	<p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 58, 65 et 66. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14. * DUI : Note de liaison sociale du 25/11/24 (compte-rendu réunion Equipe de Suivi de Scolarisation). * DUI : Note de liaison sociale du 30/05/24 (compte-rendu synthèse ASE). * DUI : Note de liaison sociale du 22/11/24 (compte-rendu réunion CAMSP). * DUI : Note de liaison sociale du 12/09/24 (compte-rendu entretien téléphonique ASE). * Compte-rendu de la réunion de synthèse ASE du 14/03/24.
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * DUI : Note de liaison sociale du 12/09/24 (sollicitation de l'ASE à la demande d'une personne). * DUI : Note de liaison sociale du 10/10/24 (visite nouveau lieu d'accueil). * DUI : Note de liaison sociale du 15/10/24 (organisation relais nouveau lieu d'accueil).
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Rapport d'observation du 23/08/24, transmis au service de l'ASE. * Rapport de fin de mesure du 17/09/24, transmis au service de l'ASE. * Rapport de fin de mesure du 31/01/23, transmis au service de l'ASE. * Rapport de situation médicale du 15/11/24. * Fiche transmissions rythme et soins d'un enfant accueilli en pouponnière. * DUI : Note de liaison sociale du 14/10/24 (compte-rendu réunion MECS - Studios). * DUI : Note de liaison sociale du 23/01/24 (date réunion présentation de situation MECS - Studios).
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>

Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les réunions, p 70 * DUI : Note de liaison sociale. * DUI : Note d'observation. * DUI : Note d'entretien. * DUI : Compte-rendu des réunions de partenaires. * DUI : Présence des différents rapports professionnels (observation, situation, fin de mesure) * DUI : présence des DIPC et PPA. * DUI : volet administratif. * Serveur commun : dossiers "comptes-rendus de réunion". * Planning type 2025 des professionnels sur les différentes unités.
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Charte informatique de l'Institution Notre Dame de la Providence, 01/12/23. * Compte-rendu de réunion du 26/09/24 : Rappel sur le fonctionnement du Dossier Unique. * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du DUI et du serveur par les professionnels. - Utilisation de téléphones portables professionnels. - Utilisation de boîtes mails professionnels. - Bureau des professionnels fermés à clés. - Bureau du secrétariat fermé à clés. - Aucun affichage à caractère personnel dans les locaux et les bureaux des professionnels.
Chapitre 3	L'ESSMS 3,42
Thématique	Bientraitance et éthique 2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. 2,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 3,33</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. 3</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023 p 5-6, 49</p> <p>Livrets d'accueil</p> <p>Guide de Détection et Signalement de la Maltraitance</p> <p>Trame d'entretien d'embauche.</p>

Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023 p36 à 69. Analyses des Pratiques Professionnelles mensuelles. RBPP</p>	<p>2,67</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Trame d'entretien d'embauche.</p>	<p>2</p> <p>2</p>
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de Développement des Compétences 2023 et 2024. Transmission du 14/01/2025 Comptes-rendus de réunions 16/1/2023 et 01/07/2024. Email du directeur du 01/06/2024 Programme journées institutionnelles des 24/11/2023 et 12/12/2024.</p>	<p>3</p> <p>3</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Observations sur site. Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-	4

	<p>être.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. 4</p> <p>EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Observations sur site. Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. 4</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> * Projet d'Établissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 10 et 36. * Projet d'Établissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14. * Projet d'Établissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : liste des professionnels ayant participé à l'élaboration du projet, p 1. * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : articles 5, 8, 9, 10 et 21 (personnes majeures). * Livrets d'accueil "AME", "Parent", "Enfant". * Feuilles d'émargement mai 2021 à mai 2022 : accompagnement au projet d'établissement (CREAI- ORS). * Groupe de travail sur l'élaboration de la procédure du PPA, du 12/03/21. * Trame Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). * Planning type des professionnels. * Liste des conventions partenariales. * Convention 2024-2025 : compagnie de théâtre.</p>	
Critère 3.4.1		
	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> * Projet d'Établissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14.</p>	
Critère 3.4.2		

	<ul style="list-style-type: none"> * Liste des conventions partenariales. * Projet : Protocole de partenariat ASE. 	
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Présentation du projet : Placement éducatif à domicile (PEAD). * Conseil Départemental : Projet d'attribution de nouvelles places d'urgence, du 06/12/24. * Projet : Protocole de partenariat ASE. 	
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Conseil Départemental : Autorisation exceptionnelle de dépassement de capacité sur l'Accueil Mère Enfant, du 24/11/22. * Conseil Départemental : Autorisation exceptionnelle d'accueil au-delà de l'âge autorisé de l'Accueil Mère Enfant, du 22/03/24. * Conseil Départemental : Autorisation exceptionnelle de dépassement de capacité sur l'Accueil Mère Enfant, du 07/05/24. * Conseil Départemental : Autorisation exceptionnelle de dépassement de capacité sur l'Accueil Mère Enfant, du 24/05/24. * Conseil Départemental : Autorisation exceptionnelle concernant l'âge sur l'Accueil Mère Enfant, du 18/10/24. * Conseil Départemental : Arrêté n°24-1012, portant modification de la composition de la commission d'agrément. 	
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Présentation du projet : Placement éducatif à domicile (PEAD). * Conseil Départemental : invitation au Comité de Pilotage de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), le 25/04/24. * Nexem : élection du directeur de l'établissement en tant que Délégué régional Nexem, le 16/12/24. * Programme de la journée institutionnelle du 24/11/23, "Clinique de l'institution : articulation individuel et collectif". * Programme de la journée institutionnelle du 12/12/24, " Institution et transfert - actualité". * Article dans le journal local du 07/12/24 : "Maison d'enfants La Providence, Penser pour mieux accompagner". * Mail du 30/08/24 : Programme Journées Régionales Association Nationale des MECS 	

	(ANMECS) du 03/10/24. * Mail du 21/11/24 : Groupe régional URIOPSS - Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE) : dates des rencontres en 2025. * Convention 2024-2025 : compagnie de théâtre. * Convention cadre de partenariat avec l'Organisme de Formation au Travail Social (OFTS), du 01/03/23.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 36. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : liste des professionnels ayant participé à l'élaboration du projet, p 1. * Trame Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). * Règlement de fonctionnement "Institution Notre Dame de la Providence", version du 24/04/23 : articles 5, 8, 9, 10 et 21 (personnes majeures). * Livrets d'accueil "AME", "Parent", "Enfant". * Feuilles d'émargement mai 2021 à mai 2022 : accompagnement au projet d'établissement (CREAI- ORS). * Groupe de travail sur l'élaboration de la procédure du PPA, du 12/03/21. * Compte-rendu de réunion du 05/12/24. * DUI : Note de liaison sociale du 15/01/25 (projet planning familial). * Manuel pratique des Studios. * Liste des conventions partenariales. * Programme de formation : "L'accompagnement socio-éducatif des MNA".	

Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les missions, p 36. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Les partenaires, p 14 * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure d'admission, p 21. * Projet d'Etablissement "Institution Notre Dame de la Providence" 2023-2027 : Procédure élaboration du PPA, p 23 et 24. * Rapport d'observation du 23/08/24, transmis au service de l'ASE. * PPA du 20/11/24 (démarches administratives). * PPA du 10/07/24 (scolarité / relation avec la famille). * PPA du 20/03/24 (scolarité / vie sociale). * DUI : Note de liaison sociale du 10/01/25 (démarches administratives). * DUI : Note de liaison sociale du 03/01/25 (situation sociale). * DUI : Note de liaison sociale du 02/01/25 : activités éducatives et pédagogiques. * Projet séjour camp du 22/07/24 au 26/07/24.
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Feuille d'émergence journée institutionnelle du 24/11/23, "Clinique de l'institution : articulation individuel et collectif". * Feuille d'émergence journée institutionnelle du 12/12/24, " Institution et transfert - actualité". * Attestation de présence 11èmes journées de formation l'ANMECS : 15-16-17/03/23. * Inscription Journée Régionale Occitanie ANMECS du 03/10/24. * Programme de formation : "L'accompagnement socio-éducatif des MNA". * Plan de développement des compétences (PDC) 2024. * Note de communication du 27/11/24 : calendrier des séances d'APP du 1er semestre 2025. * Compte-rendu de réunion d'équipe du 10/10/24. * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Serveur commun : accès aux RBPP de la HAS. - Mise à disposition des RBPP et des veilles règlementaires dans la salle du personnel.
Thématique	Accompagnement à la santé 2,79
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p>

	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
Critère 3.6.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Protocole d'aide à la prise de médicaments pour les personnes accueillies. * Fiche individuelle de traitement chronique. * Protocole de traitement de la fièvre chez les enfants. * Protocole de traitement de la douleur chez les enfants. * Protocole de traitement anti-diarrhéique chez les enfants. * DUI : Note de liaison sociale du 15/01/25 (transmissions médicales). * DUI : Note de liaison sociale du 09/01/25 (transmissions médicales). * DUI : Note de liaison sociale du 12/01/25 (transmissions médicales surveillant de nuit). * Planning de journée : observations médicales. * Fiche suivi du traitement. * Document "Les gestes à connaître". * Affiche n° d'urgence. 	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	1,58
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Note de service du 16/06/17 : Référent hygiéniste alimentaire. * Fiche nettoyage des espaces et des jouets de la Pouponnière. * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de SHA. - Affiches dans les cuisines des unités sur l'hygiène alimentaire. - Affiche "Instructions Bonnes Pratiques d'hygiène alimentaire" dans les cuisines des unités. - Fiche de suivi du réchauffage. - Affiche en FALC et séquençage des instructions pour le lavage des mains. - Affiche "Bonnes pratiques pour une mesure d'hygiène optimale" dans les cuisines des unités. 	<p>1,25</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Fiche nettoyage des espaces et des jouets de la Pouponnière. * Fiche "Nettoyage des biberons", en FALC. * Observations sur site : <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de SHA. - Affiche "Bonnes pratiques pour une mesure d'hygiène optimale" dans les cuisines des unités. 	<p>2,5</p> <p>3</p> <p>2</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Affiche "Instructions Bonnes Pratiques d'hygiène alimentaire" dans les cuisines des unités. - Affiche en FALC et séquençage des instructions pour le lavage des mains. - Plannification des tâches pour l'entretien des locaux. - Affiche "Guide de séchage du linge". 	
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>* Aucun élément de preuve présenté.</p>	<p>1</p> <p>1</p>
Thématique	Politique ressources humaines	3,21
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,03
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023</p> <p>Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - Mis à jour en novembre 2024</p> <p>Organigramme</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>1</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil du nouveau salarié mis à jour en octobre 2020.</p>	<p>2,5</p> <p>3</p> <p>2</p>
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Adhésions 2024 à l'URIOPSS, CREA I ORS, NEXEM, ANMECS, ADC.</p> <p>Attestations de participation journées ANMECS.</p> <p>Abonnements Direction(S), ASH, RF Paye,</p> <p>Entretiens professionnels dans les dossiers salariés.</p>	<p>2,67</p> <p>4</p> <p>2</p> <p>2</p>

Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Organigramme Dossiers du personnel Plan de Développement des Compétences 2023 et 2024 Factures de formation en intra "initiation à la psychopathologie Freudienne" 30/07/2024. Programme formation et attestation de réalisation ATL FORMATION 27/03/2024. Diplôme CAFERUIS d'un RSE en 2023.	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023 p 70 Planning des personnels Planning des réunions et transmissions Tableau des effectifs	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de Développement des Compétences 2023 et 2024. Emails du directeur Programme journées institutionnelles des 24/11/2023 et 12/12/2024. Attestations ANMECS Mars 2023 et octobre 2024. RBPP sur serveur	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,39
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	2,67
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	2
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - Mis à jour en novembre 2024 Observations.	

Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3,5
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023		
Observations.		
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Planning des réunions > Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023 p 70		
Groupes d'APP (Analyse des pratiques Professionnelles)		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,61
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	1,67
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2,33
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	3
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023		
Compte-rendu du 28 mai 2021 "Accompagnement à la formalisation du projet d'établissement La Providence".		
Plan de Prévention et de Gestion des Risques de Maltraitance en MECS (non daté)		
Guide de Détection et Signalement de la Maltraitance en MECS (non daté)		
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	1
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	1
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	1
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Évaluation ARSENE du 18-02-2022. Emails du directeur.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	3
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023 Guide de Détection et Signalement de la Maltraitance en MECS (non daté) Plan de Prévention et de Gestion des Risques de Maltraitance en MECS Procédure interne pour le traitement des Événements Indésirables Graves (non daté). Plan de Développement des Compétences 2023 et 2024. RBPP sur serveur	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Guide de Détection et Signalement de la Maltraitance en MECS (Non daté) Procédure interne pour le traitement des Événements Indésirables Graves (non daté). Facture et bilan séjour de rupture PEPS 10/2023. CR commission paritaire du 20 janvier 2023 (2 CSE, 1 CA, 2 directions) + documents associés.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Email du directeur du 8/01/2025. Guide de Détection et Signalement de la Maltraitance en MECS (Non daté)	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Procédure de Gestion des Plaintes (MàJ 05 11 2024)	

Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 1</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 1</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 1</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de Gestion des Plaintes (MàJ 05 11 2024)</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 3</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de Gestion des Plaintes du 05/11/2024. Transmissions 06/06/2024. PPA du 08/12/2024.</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 2,58
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 2,5</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 2</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure interne pour le traitement des Événements Indésirables Graves (Non daté) Formulaire de transmission de l'information aux autorités administratives (non daté) Email du CD48 relayé par le directeur de rappel EIG le 08/01/2025. EI de 10/2024 (panne SSI) et du 31/12/2024 (fugue).</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 2,5</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 2</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure interne pour le traitement des Événements Indésirables Graves (Non daté) Formulaire de transmission de l'information aux autorités administratives (non daté) Email du CD48 relayé par le directeur de rappel EIG le 08/01/2025. EIG du 17/10/2024.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3,33</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus de réunions 13/01/2025. Notes d'événements 10/10/2023 et 18/08/2024.</p>

Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure interne pour le traitement des Événements Indésirables Graves (non daté).</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 2,63</p>
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de Continuité d'Activité (PCA) mis à jour le 05/11/2024. Plan de Communication en Situation de Crise 20/09/2024.</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 3,5</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Emails Plan de Communication en Situation de Crise 20/09/2024.</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 2</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 2</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de Développement des Compétences 2023 et 2024 Registre de sécurité Émargement Exercices SSI Janvier et juillet 2024</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 1</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 1</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément présenté.</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,11</p>
	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le</p>

Critère 3.15.1	<p>gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Facture adhésion groupements d'achat "Le Cèdre" 25/01/2024 et Apogées 09/02/2024. Commande Rédaction d'un "Programme Énergétique et Environnemental" du 27/12/2024. Convention formation directeur "Centre de formation Lucie" Abonnement au chauffage collectif de la ville de Mende 25/01/2024.</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 2,33</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 2</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 2</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'Établissement 2023-2027- Validé le 13 mars 2023 Charte informatique du 01/12/2023. Outils et logiciels dédiés.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de Développement des Compétences 2023 et 2024 Guide de l'utilisateur du DIU 80 pages Attestation de formation RBPP</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels soulignent que la liberté d'aller et venir des personnes accompagnées est favorisée, conformément à leurs droits, tout en respectant leur cadre d'intervention. Des adaptations sont mises en place en fonction des unités. Pour l'unité AME : les personnes accompagnées sont majeures, la liberté d'aller et venir est appliquée de fait. Les personnes peuvent sortir sans autorisation, mais doivent toutefois informer les professionnels en renseignant un document prévu à cet effet. Cette règle est précisée dans le livret d'accueil de l'AME. Pour l'unité des studios (jeunes majeurs) : les personnes accompagnées disposent d'une clé et d'un badge qui leur permettent de circuler librement en dehors de l'établissement. Toutefois, elles doivent informer les professionnels de leurs sorties, pour des raisons de sécurité. Ces règles sont établies dans le règlement de vie de l'unité. Pour la MECS : les personnes accompagnées peuvent circuler librement au sein de l'établissement. Pour les sorties extérieures, les règles sont déterminées en fonction des droits accordés par les représentants légaux, ainsi qu'en fonction de l'âge et des capacités des enfants. Ces règles sont formalisées dans le règlement de fonctionnement. Les professionnels se réfèrent au règlement de fonctionnement comme principe de base et évaluent la situation au cas par cas, en cas de demandes exceptionnelles des enfants. Les demandes exceptionnelles, telles que pour aller au cinéma, au foot, ou manger en ville, nécessitent une demande anticipée auprès des professionnels. Ces demandes sont soumises à un cadre réglementé pour garantir la sécurité et le respect des droits des personnes accompagnées.	
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur les droits fondamentaux des personnes accompagnées pour orienter leur pratique professionnelle. Ils se réfèrent notamment à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, à la Convention internationale des droits de l'enfant et aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles, afin de garantir que leurs actions	

<p>Critère 2.2.2</p>	<p>respectent la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées. Chaque enfant dispose d'une chambre individuelle avec salle de bain privée. Ils peuvent se rendre dans leur chambre à tout moment et s'y replier si nécessaire, ce qui leur permet de préserver leur espace personnel. L'aménagement, la décoration et l'agencement de la chambre sont laissés à l'initiative de l'enfant, afin de favoriser son appropriation et son sentiment de "chez lui". Les professionnels de l'unité AME expliquent que le vouvoiement et l'utilisation du nom de famille sont systématiquement appliqués afin de respecter la dignité des personnes accompagnées. Pour les jeunes majeurs (unité studio), la question du vouvoiement ou du tutoiement est abordée en fonction de chaque personne et du contexte, afin de respecter leur autonomie et leur choix. Les réunions d'équipe hebdomadaires et les séances d'APP permettent aux professionnels de partager leurs expériences et leurs pratiques. Les réunions des enfants font l'objet d'une relecture de la charte des droits et des libertés, afin que les enfants puissent comprendre leurs droits et en être acteurs. Concernant l'accompagnement à l'hygiène corporelle, les modalités sont définies en accord avec l'enfant, et ces modalités sont inscrites dans son PPA, garantissant le respect de ses choix personnels dans le cadre de son accompagnement.</p>
<p>Critère 2.2.3</p>	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'appuient sur les droits fondamentaux des personnes accompagnées pour orienter leur pratique professionnelle. Ils se réfèrent à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, à la Convention internationale des droits de l'enfant, ainsi qu'aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles, afin de garantir le respect de l'intimité et de la vie privée des personnes accompagnées. Chaque enfant dispose d'une chambre individuelle avec salle de bain privée, permettant de préserver son espace personnel. Il peut inviter des personnes de son choix dans sa chambre, sous réserve de respecter certaines règles de sécurité. Les professionnels respectent la vie privée en frappant à la porte et en attendant la réponse de l'enfant avant d'entrer. L'accès à la chambre est sécurisé par un badge, garantissant que seules les personnes autorisées peuvent y pénétrer. Dans l'unité de l'AME, la salle des familles est mise à disposition pour les rencontres, offrant un espace dédié à la rencontre avec les proches. En ce qui concerne les visites de personnes extérieures à l'établissement, celles-ci sont encadrées en fonction de la situation spécifique des personnes concernées. Les relations amoureuses des personnes accompagnées sont respectées et les professionnels s'assurent des limites établies pour garantir le respect mutuel dans ces relations. Les réunions d'équipe hebdomadaires et les séances d'APP permettent aux professionnels de partager leurs pratiques et de renforcer la cohésion autour des bonnes pratiques. Les réunions des enfants incluent une relecture de la charte des droits et des libertés afin que les enfants puissent comprendre leurs droits, et en être acteurs.</p>
	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 2.2.4	<p>Les professionnels s'appuient sur les droits fondamentaux des personnes accompagnées pour orienter leur pratique, en se référant à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, à la Convention internationale des droits de l'enfant et aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles, afin de garantir le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle des personnes accompagnées. Les personnes accompagnées ont la possibilité de pratiquer leur religion selon leurs choix, notamment en pratiquant le ramadan, en se rendant à la mosquée ou à l'église. Le respect des régimes alimentaires est pris en compte en lien avec l'équipe de cuisine (repas sans porc, végétariens, véganes) et les personnes peuvent prier dans leur chambre si elles le souhaitent. Les échanges entre les personnes autour des croyances et des pratiques sont libres, favorisant un dialogue ouvert et respectueux. Des initiatives collectives sont encouragées, telles que la préparation des repas du ramadan en groupe et la célébration de fêtes religieuses de manière inclusive. Les professionnels facilitent également l'accès à des commerces spécifiques, tels que des épiceries africaines, pour permettre aux personnes de respecter leurs traditions alimentaires. La préparation de plats traditionnels lors des week-ends est également proposée afin d'apporter un cadre rassurant et réconfortant aux personnes. Les réunions d'équipe hebdomadaires et les séances d'APP permettent aux professionnels de partager leurs pratiques et de renforcer la cohésion autour du respect des croyances et des valeurs de chacun. Les réunions des enfants incluent une relecture de la Charte des droits et des libertés, afin qu'ils puissent comprendre et exercer pleinement leurs droits.</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels décrivent la procédure d'admission, au cours de laquelle un formulaire est remis et signé par le représentant légal ainsi que par l'enfant, formalisant l'autorisation ou le refus d'utilisation de son image. Toutefois, ce document ne répond pas entièrement aux exigences réglementaires, dans la mesure où il ne couvre pas l'ensemble des situations (image, vidéo, usage interne ou externe) et ne prévoit pas de limitation dans le temps. L'autorisation d'utilisation de l'image est enregistrée dans le DUI et accessible aux professionnels. Le choix de la personne accompagnée peut être réévalué au fil du temps, bien que cette démarche ne fasse pas systématiquement l'objet d'une traçabilité. Dans l'unité de l'AME, les professionnels indiquent ne pas prendre de photographies des personnes accompagnées et, en conséquence, ne diffusent pas le formulaire d'autorisation d'image. Par ailleurs, pour les personnes accompagnées disposant d'un téléphone portable personnel, un contrat d'utilisation est mis en place. Ce document comprend une clause interdisant de photographier ou de filmer d'autres jeunes ainsi que les professionnels, garantissant ainsi le respect de la vie privée et du droit à l'image de chacun.</p>
	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La promotion et l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées sont au cœur des missions de l'établissement. Les pratiques et modalités associées sont définies dans le projet d'établissement, actualisé de manière participative avec les professionnels. L'accompagnement</p>

Critère 2.2.6	couvre l'ensemble des domaines de vie des personnes accompagnées. L'établissement s'appuie sur la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, la Convention internationale des droits de l'enfant et les RBPP de la HAS. Les outils réglementaires issus de la loi 2002-2 sont formalisés et diffusés comme références pour les pratiques professionnelles. Un travail a été mené avec l'ASE pour clarifier leurs champs d'action dans le cadre des mesures judiciaires, notamment la distinction entre actes usuels et non usuels, afin d'éviter d'éventuelles contraintes. Les procédures d'accompagnement respectent les exigences réglementaires en matière de droits fondamentaux. L'établissement organise et participe régulièrement à des actions de sensibilisation et de formation sur les droits des enfants en protection de l'enfance. Le cadre bâti est conçu pour garantir le respect des droits des personnes accueillies. Le travail avec les familles est central, les associant à la vie de l'établissement et à l'accompagnement dans le cadre des mesures de placement. Enfin, l'établissement s'inscrit dans un réseau partenarial diversifié, formalisé par des conventions, afin de renforcer l'accès aux droits des personnes accompagnées. Il collabore avec des acteurs sociaux, sanitaires, éducatifs et de formation. Son ancrage territorial favorise l'exercice effectif des droits et libertés des personnes accompagnées.	
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement a mis en place une organisation garantissant la confidentialité et la protection des informations relatives aux personnes accompagnées. Un délégué à la protection des données (DPO) externalisé, référent RGPD, assure le suivi de la conformité et un registre des données est tenu à jour. L'établissement dispose d'un DUI, hébergé sur un serveur sécurisé, avec un accès protégé par identifiant et mot de passe. Chaque professionnel dispose d'un accès au serveur avec un login spécifique et une procédure encadre son utilisation. L'ensemble des dossiers des personnes accompagnées est entièrement dématérialisé. La Direction, les cadres et les psychologues disposent d'une adresse professionnelle individuelle, tandis que les équipes utilisent une adresse mail professionnelle partagée. Les pratiques et les outils mis en œuvre respectent les exigences de confidentialité. Une charte informatique, diffusée à l'ensemble des professionnels et accessible sur le serveur, formalise ces engagements. Une formation à l'utilisation du DUI a été dispensée en 2020. La sensibilisation des professionnels est renforcée par des notes de service, la diffusion de la charte informatique et des rappels réguliers en réunion d'équipe sur les bonnes pratiques liées à la confidentialité des données. Une formation spécifique sur la cybersécurité est prévue avec le prestataire en charge de la gestion informatique.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67

Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le guide de détection et le plan de prévention rappellent les valeurs de l'établissement, affirment la culture de bientraitance et déclinent les modalités de vigilance et de prévention. Il ne sont toutefois pas datés ni intégrés dans le projet d'établissement ou associés par un avenant tel qu'attendu dans le décret n° 2024-166 du 29 février 2024.</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les situations avec des comportements violents de jeunes sont traitées sous des modalités d'accompagnement éducatif et peuvent amener à des séjours de rupture. Concernant les éventuels écarts de comportement des professionnels, il est expliqué qu'il n'y a pas eu de procédure disciplinaire sur les 2 dernières années hormis pour des faits de harcèlement entre 2 salariés. Cette situation a été traitée via une démarche tracée, précise et rigoureuse.</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2</p>
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 2</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe un registre au secrétariat mais il n'est pas fait de publicité sur la démarche. Il n'y a donc aucun enregistrement. Il n'y a pas de tableau de suivi. Les plaintes et réclamations des enfants ou des familles sont intégrées à l'accompagnement éducatif et social et traitées ainsi au fil de l'eau.</p>
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 1</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 1</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les plaintes étant traitées au fil de l'eau, elles ne font pas l'objet d'une communication ou d'une traçabilité spécifiques.</p>
	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 3</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 3</p>

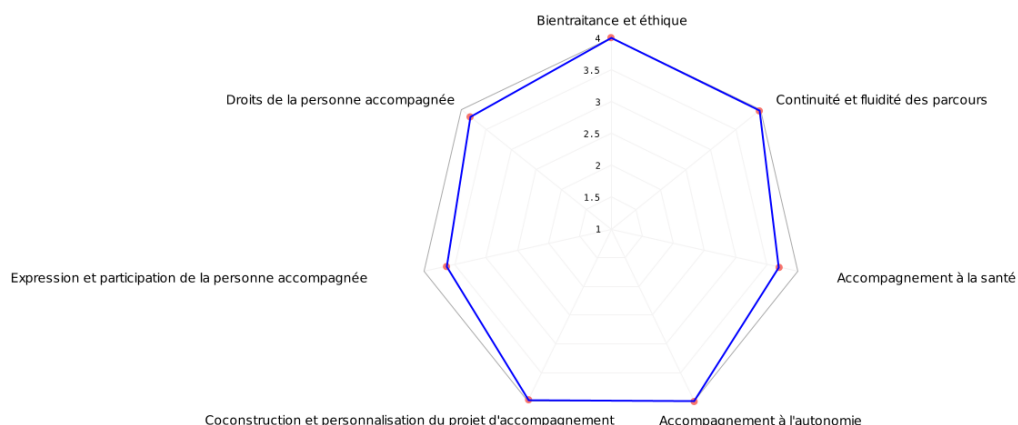
Critère 3.12.3	<p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent la procédure du 5 novembre mais précisent qu'il n'y a pas de traitement spécifique. Les professionnels montrent que les dysfonctionnements susceptibles de faire l'objet d'une plainte ou d'une réclamation sont traités au fil de l'eau avec les enfants et familles concernés. La traçabilité est donc faite dans le DIU via les transmissions ou les PPA.</p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 2,58</p>
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 2,5</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 2</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le "Cahier de transmissions" (individuelles ou générales) du dossier informatisé comprend un onglet "événement indésirable". Un dossier spécifique sur le serveur comprend les fiches Événements Indésirable enregistrées par les cadres sur la base des déclarations des professionnels. La gestion de ce dossier laisse apparaître des modalités d'utilisation différenciées selon les cadres et n'apparaît pas comme un outil unique de pilotage : il n'y a pas de tableau de pilotage partagé qui modélise les enregistrements et les suivis des actions et communications. Les exemples donnés : fugue avec découché (31/12/2024) et panne SSI en octobre 2024 montrent l'efficacité de la nécessaire déclaration.</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 2,5</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 2</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le suivi des signalement ne fait pas l'objet d'un enregistrement centralisé et est donc disparate, selon le contenu et le cadre. Il n'y a pas de tableau de pilotage partagé qui modélise les enregistrements et les suivis des actions et communications. Les cas de fugue donnent lieu à une information en instantané aux services de l'ASE puis font l'objet d'une information globale a posteriori. Il n'y a pas de reporting des Événements Indésirables en interne. Les Événements Indésirables Graves sont transmis aux services concernés CD 48 et service ASE de référence du jeune concerné.</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3,33</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 3</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le DIU permet de renseigner un événement indésirable mais ne crée pas d'alerte spécifique (Uniquement Note d'évènement) Le professionnel doit donc ensuite le notifier au chef de service. Les professionnels analysent en réunion les EI mais cela se traite au fil de l'eau sans s'inscrire dans une procédure spécifique. Ainsi, analyses et actions correctives existent mais ne sont pas</p>

	enregistrées dans un tableau de suivi spécifique aux EI puisqu'il n'existe pas.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,63
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été mis à jour récemment et reprend les principales réponses organisationnelles aux risques potentiels identifiés.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3,5
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Commentaire :</i>	
	Le directeur explique qu'il a transmis le Plan de Continuité d'Activité (PCA) en mains propres au services du département sans penser à demander de récépissé. Il a été distribué en interne par email et est disponible sur le serveur dans le dossier "partage salarié".	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant explique avec ses mots que les éducatrices savent l'écouter quand ça ne va pas.</p> <p>AT 2 (Accueil Mère Enfant) : La personne accompagnée exprime un sentiment de sécurité et de bien-être au sein de l'accueil. Elle précise que les professionnels font preuve d'attention et de disponibilité envers elle et sa fille.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné confirme que les pros s'occupent bien de lui. Bonne entente entre jeunes ; même tranche d'âge.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée exprime un sentiment de bien-être au sein de l'unité. Elle indique se sentir accueillie, écoutée et comprise. Elle précise être à l'aise avec les professionnels, qu'elle décrit comme "gentils".</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée confirme la bienveillance de l'équipe éducative. Elle explique qu'elle est quelquefois en difficulté pour parler des problèmes oralement. Elle passe alors par l'écriture d'email pour le faire savoir.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,82

Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,77
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant connaît les prénoms et les fonctions des professionnels même si à ses yeux elles sont toutes éducatrices. AT 2 (AME) : La personne accompagnée explique que l'ensemble des professionnels se sont présentés et ont expliqué leurs missions respectives. Elle précise qu'il en va de même pour les personnel remplaçant. PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné explique le rôle des différents professionnels qui se sont présentés à tour de rôle. AT 4 (MECS) : La personne accompagnée indique avoir visité l'unité avant son admission, ce qui lui a permis de rencontrer et de faire connaissance avec les professionnels. Elle précise qu'à son arrivée, une réunion a été organisée par les professionnels afin de lui présenter leurs métiers et leurs rôles. PA 5 (Studios) : La personne accompagnée connaît tous les professionnels depuis presque 3 ans. Elle est très bien située quant aux différentes fonctions exercées par chacun.</p>	4
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant énonce des règles de vie qui ont cours à la pouponnière : ne pas taper, ne pas mettre ses mains sous la table, ne pas crier... AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que ses droits et devoirs lui ont été présentés et expliqués lors de son arrivée sur l'unité. Elle fait référence à des documents qu'elle a signés et qui lui ont été remis, mentionnant les règles de vie et ses droits. Elle relève également la disponibilité des professionnels pour lui fournir des informations et un accompagnement concernant ses droits. PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné explique les réunions mensuelles entre jeunes en présence d'un éducateur. Sont évoqués les soucis ou les choses positives. Les notes sont prises par les enfants sur l'ordinateur dédié. Le jeune ne sait pas si les règles sont écrites quelque part. AT 4 (MECS) : La personne accompagnée indique avoir reçu un carnet mentionnant ses droits et ses devoirs. Elle ajoute que les réunions des enfants sont l'occasion d'échanger sur les droits et les règles de l'unité. Elle précise qu'elle peut s'adresser aux professionnels sans difficulté lorsqu'elle en ressent le besoin. PA 5 (Studios) : La personne accompagnée a reçu toutes les explications à son arrivée, essentiellement à l'oral car n'avait aucune maîtrise de la langue française. Depuis elle a appris le Français au contact des autres jeunes et au collège dans les cours FLE.</p>	3,92

Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3,3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant sait qu'il est accueilli du fait des difficultés de ses parents. AT 2 (AME) : La personne accompagnée rapporte que les professionnels lui expliquent systématiquement les démarches liées à son accompagnement. Elle précise que ces démarches sont réalisées avec son implication et qu'elle est consultée avant chaque décision. Elle mentionne également être informée de l'existence de son dossier. La personne accompagnée, étant mineure et sous mesure de protection judiciaire, n'est pas directement concernée par les modalités d'accès à son dossier. PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné connaît son PPA car il y est associé mais précise qu'il n'a pas accès aux rapports écrits par les éducateurs. AT 4 (MECS) : La personne accompagnée explique être informée des raisons de son placement ainsi que du contenu de son accompagnement. Elle mentionne sa participation au Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), lors de réunions de préparation. La personne accompagnée, étant mineure, n'est pas directement concernée par les modalités d'accès à son dossier. PA 5 (Studios) : La personne accompagnée possède le dernier exemplaire de son PPA. Elle gère son dossier administratif en lien avec les éducateurs pour se préparer à sa future majorité.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant explique qu'il sait demander aux grandes personnes. AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que son accompagnement est orienté vers l'accès et l'exercice de ses droits individuels. Elle précise que les professionnels de l'AME l'accompagnent dans ses démarches administratives, en collaboration avec le professionnel référent de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné ne parvient pas à répondre. AT 4 (MECS) : La personne accompagnée répond spontanément qu'elle peut s'adresser aux professionnels sans aucune difficulté ni appréhension. PA 5 (Studios) : La personne accompagnée connaît les différents paramètres de la vie en France, dit qu'elle doit trouver un médecin traitant et fait les démarches avec sa référente.</p>
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels expliquent la réunion de préadmission avec les parents et la référente ASE. Les motivations du placement ont pu être évoquées ainsi que leurs conséquences (droits de visite, téléphone, ...) Documents remis dont certains n'ont pas été pris par les parents du fait de leurs difficultés et capacités de compréhension. Le dossier comprend toutefois l'ensemble des documents attendus signés par les parents. Les transmissions sont quotidiennes et relatent notamment les liens entretenus avec les parents soit par téléphone soit au cours de l'exercice des droits de visite et d'hébergement. AT 2 (Accueil Mère Enfant) : Les professionnels s'appuient sur la procédure de préadmission et d'admission pour informer la personne accompagnée de ses droits. Cette procédure comprend des rencontres durant lesquelles sont présentés et remis le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés de la personne accueillie. Ils précisent que le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) est élaboré et signé par la personne</p>

Critère 1.2.6

accompagnée dans les 15 jours suivant son admission sur l'unité, conformément à la procédure d'admission. Les professionnels indiquent que la personne accompagnée peut revenir sur le contenu de ces documents lors des rencontres avec eux. Les échanges sur ce sujet sont quotidiens, car ils constituent un axe principal de l'accompagnement. Les professionnels sont identifiés comme ressources et peuvent orienter la personne vers des partenaires sociaux pour des questions spécifiques. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) demeure un référent pour les questions relatives aux droits spécifiques et individuels concernant la personne accompagnée.

PA 3 (Villa) : Les professionnels expliquent que l'accueil sur la villa est singulier car ne concerne que des enfants initialement accueillis à la MECS, jamais de primo arrivants. Ainsi, la plupart des documents sont remis bien en amont.

L'accueil se construit donc autour de ce qui est différent de la MECS.

AT 4 (MECS) : Lors de son admission, la personne accompagnée est informée de ses droits conformément à la procédure en place. Une rencontre est organisée avec elle et ses parents afin de leur remettre les documents réglementaires : livret d'accueil, règlement de fonctionnement et charte des droits et libertés de la personne accueillie. La signature du DIPC se fait en présence de la personne accompagnée, qui reçoit également un exemplaire. L'ensemble de l'équipe de l'unité est identifié comme ressource sur les questions relatives aux droits, avec le soutien des services de l'ASE pour les aspects liés aux actes usuels et non usuels. Cette collaboration permet de garantir que les actions éducatives s'inscrivent à la fois dans le cadre légal de la mesure de placement et dans le respect des droits fondamentaux de la personne accompagnée.

PA 5 (Studios) : La professionnelle explique l'arrivée de la jeune personne depuis son groupe de la MECS, sur la base d'une lettre de motivation de la personne accompagnée. Les jeunes arrivant sur le service des studios connaissent toujours l'établissement car ils arrivent d'un des groupes de la MECS.

Quand le passage a été validé les deux équipes se sont rencontrées pour faire le relais.

La personne accompagnée a été reçue avec son référent du groupe d'origine et lui ont été expliquées les modalités d'accompagnement des studios avec relecture en commun du règlement de fonctionnement, remise du badge de porte, état des lieux du logement etc.

Le DIPC est actualisé jusqu'à la majorité où il peut se transformer en contrat de séjour si CJMS (Contrat Jeune Majeur avec l'ASE).

Dans les jours qui suivent sont établis les documents du droit à l'image, les différentes autorisations en lien avec l'ASE. Un médecin traitant est choisi au cabinet FOCH qui accepte sans distinction les jeunes de l'ESSMS (idem pour le dentiste).

	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3,4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels expliquent que le directeur diffuse par email régulièrement des informations issues de la presse spécialisée. Les réunions sont aussi l'occasion d'évoquer les rappels et nouveautés en la matière. Formation en intra sur le PPA "construire et mettre en œuvre un dispositif de PPA en protection de l'enfance à l'ACTIF. AT 2 (AME) : Les professionnels mentionnent avoir suivi une formation en 2023 portant sur l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Cette formation a abordé les droits des personnes accompagnées ainsi que les modalités d'exercice, en se basant sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (HAS). Les réunions pluridisciplinaires hebdomadaires incluent également des échanges sur les droits des personnes accompagnées, en lien avec les modalités d'accompagnement, les règles de fonctionnement et de vie de l'unité, ainsi qu'une sensibilisation aux évolutions réglementaires. Les professionnels ont un accès libre à la veille réglementaire, mise à jour par la direction, via le serveur commun et la salle du personnel, où la documentation est disponible en libre-service. PA 3 (Villa) : Les professionnels évoquent l'évocation des droits au travers des situations des enfants. Les APP aussi sont l'occasion de les évoquer. La référente a participé aux journées ANMECS où sont mises en réflexion les thématiques spécifiques au secteur. Par ailleurs, le directeur diffuse régulièrement une sélection d'articles de la presse spécialisée à destination de tous les professionnels. AT 4 (MECS) : Les professionnels rencontrés indiquent que la thématique des droits fondamentaux et les outils réglementaires sont intégrés à leur formation initiale. Ils précisent également participer chaque année aux journées nationales et régionales des ANMECS, où les droits dans le secteur de la protection de l'enfance sont systématiquement abordés. Par ailleurs, les réunions pluridisciplinaires hebdomadaires et les séances d'analyse des pratiques professionnelles constituent des espaces d'échange sur les droits des personnes accompagnées, en lien avec les modalités d'accompagnement, les règles de fonctionnement de l'unité et les évolutions réglementaires. Une veille réglementaire, mise à jour par la direction, est accessible aux professionnels via le serveur commun et la salle du personnel, où la documentation est mise à disposition en libre-service. PA 5 (Studios) : La professionnelle estime que ce n'est pas le cas.</p>
<p>Objectif 1.3</p>	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3,7</p>
<p>Critère 1.3.1</p>	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3,4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant connaît les règles mais dit ne pas participer à des réunions. AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que les professionnels l'informent systématiquement sur le fonctionnement et les règles de vie en vigueur au sein de l'accueil. Elle précise qu'elle a la possibilité de donner son avis et de formuler des propositions lors des rencontres individuelles avec les professionnels ainsi que dans le cadre des réunions « Mères/ enfants ». Elle exprime également sa confiance envers les professionnels et considère que les règles établies sont justes.</p>

	<p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné confirme la réunion des jeunes et les discussions ensuite entre les professionnels.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée explique que les règles de vie de l'unité sont abordées avec les professionnels lors des réunions des enfants ou en entretien individuel. Elle précise que ces règles lui sont expliquées et qu'elles sont également affichées dans l'unité.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée évoque une prochaine réunion entre jeunes à la fin du mois. Elle n'a pas pu assister à la dernière du fait de son travail.</p> <p>Vu l'âge des jeunes accueillis en studio les règles sont vécues comme souples et les exceptions possibles après discussion.</p>	
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels prennent pour exemple la demande de l'enfant de rester manger à la cantine et celle d'être prise en compte indépendamment de sa sœur.</p> <p>AT 2 (AME) : Les règles de vie dans l'espace collectif figurent dans le règlement de fonctionnement et ont été présentées à la personne accompagnée lors de sa préadmission et de son admission. Ces règles peuvent être ajustées en fonction des demandes et des besoins de la personne, ainsi que des différentes situations rencontrées. Elles s'appuient sur la charte des droits et des libertés, ainsi que sur les règles d'hygiène et de vie en collectivité. Les réunions des mères, qui servent d'instance de participation pour les personnes accompagnées, abordent les règles de vie et l'organisation de la vie collective. La personne accompagnée est encouragée à faire des propositions pour ajuster ces règles.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels exposent les réunions mensuelles des jeunes. Les comptes-rendus sont rédigés par les jeunes avec l'aide des professionnels.</p> <p>Le principe fonctionne bien et permet aux jeunes d'évoquer l'intérêt de la dimension collective de leur quotidien.</p> <p>AT 4 (MECS) : Le règlement de fonctionnement de l'établissement ainsi que les règles de vie spécifiques à l'unité sont présentés et expliqués par les professionnels lors de l'admission de la personne accompagnée. Leur élaboration s'appuie sur la charte des droits et des libertés de la personne accueillie ainsi que sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux. Les réunions mensuelles des enfants constituent également un espace où la personne accompagnée peut interroger ces règles et le fonctionnement de l'unité, avec la possibilité de proposer des ajustements ou des aménagements. Les professionnels précisent que ces adaptations peuvent être envisagées en fonction de la situation et de l'âge de la personne accompagnée.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle explique que les professionnels sont obligés de s'adapter aux différentes exigences qui se posent à eux : horaires de stage ou de travail, impératifs saisonniers (chaleur dans les studios).</p> <p>Des réunions peuvent être organisées entre les jeunes sur des questions d'organisation ou de propositions d'actions collectives.</p>	
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p>	4
	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p>	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant ne sait pas répondre.</p>	

Critère 1.4.1	<p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que les rencontres avec les professionnels dans son logement sont systématiquement organisées avec son accord, en tenant compte de son rythme de vie ainsi que de celui de son enfant. Elle exprime sa satisfaction concernant le logement dont elle bénéficie dans le cadre de son accompagnement et précise qu'elle a pu s'y installer confortablement. Elle souligne que les choix qu'elle exprime concernant son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte par l'ensemble des professionnels.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné dit que les demandes sont suivies d'effet et que ça se passe bien.</p> <p>Sinon, la plupart du temps ce sont les éducateurs qui décident.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée indique qu'elle a la possibilité d'exprimer ses choix et ses souhaits lors des entretiens individuels avec son référent, dans le cadre de l'élaboration de son PPA.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée sait évoquer son autonomie grandissante au quotidien depuis qu'elle est accueillie en studio. Le dialogue est réel avec les professionnels et la personne accompagnée en est très satisfaite.</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant a une chambre individuelle et elle l'a décorée "un petit peu".</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée exprime sa satisfaction concernant son logement, affirmant qu'elle s'y sent en sécurité avec son enfant. Elle précise qu'elle a pu l'aménager selon ses goûts.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné a particulièrement personnalisé sa chambre. La salle de bain est partagée avec un autre jeune de la chambre voisine.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée décrit sa chambre comme un espace dans lequel elle se sent en sécurité. Elle mentionne particulièrement apprécier d'avoir sa propre salle de bain et d'avoir pu personnaliser l'espace à son goût en y mettant des posters, des photos et des cadres. Elle souligne également qu'elle apprécie la tranquillité que lui offre sa chambre.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée est très satisfaite de la chambre mise à sa disposition. Elle a un coin cuisine qu'elle sait investir même si elle prend souvent ses repas sur son lieu de travail.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,64
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3,92
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 3,75</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant ne sait pas répondre.</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que les professionnels lui demandent régulièrement ce dont elle a besoin et comment elle se sent lors de chaque rencontre. Elle précise avoir confiance en eux et se sentir à l'aise pour leur parler et se confier. Elle souligne également que les professionnels sont attentifs à sa situation et adaptent les rencontres et les échanges en fonction de ses possibilités.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné dit savoir se faire respecter dans ce petit collectif. Il explique qu'ils ne partagent pas leurs situations personnelles entre eux et que c'est mieux comme ça.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée se décrit comme étant à l'aise pour s'exprimer. Elle</p>

	<p>explique qu'elle peut discuter à tout moment avec les professionnels, qui se montrent toujours disponibles. Elle ajoute qu'elle apprécie également de partager des moments avec ses amis de l'unité.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée explique qu'elle a pu évoquer son parcours de migrant avec certains jeunes d'ici ou de la ville.</p> <p>Elle pratique la religion musulmane et apprécie que ce soit facilité ici par des aménagements spécifiques (repas, horaires, etc.).</p> <p>Elle a été soutenue dans l'apprentissage de la langue française qu'elle manie avec une relative aisance au regard de son parcours.</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels témoignent des temps en individuels propices à l'expression libre de l'enfant, laquelle est très loquace. Elle n'a pas eu besoin à ce jour d'utiliser les pictogrammes mais les professionnels disent en avoir à disposition.</p> <p>Les exemples cités retracent l'élaboration du DIPC (attentes, ...) et du PPA notamment qui relatent l'expression et les demandes de l'enfant.</p> <p>AT 2 (AME) : Les professionnels mettent en place différentes instances pour faciliter l'expression de la personne accompagnée. Cela se fait à la fois de manière individuelle, notamment dans le cadre de la préparation de son PPA ou lors des rencontres pluridisciplinaires hebdomadaires avec le personnel. Une rencontre systématique a lieu chaque fin de semaine, de manière individuelle, pour faire un bilan de la semaine et recueillir le vécu de la personne afin de construire la semaine suivante avec elle. Les professionnels utilisent un discours adapté aux capacités de compréhension de la personne accompagnée : des mots simples, des phrases courtes et un vocabulaire basique. De plus, ils recourent à des pictogrammes et à des codes couleurs pour faciliter la compréhension des modalités d'accompagnement et des consignes.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels disent que l'accès à la verbalisation se fait normalement mais ils témoignent des difficultés du jeune à exprimer ses émotions. Ils cherchent à garantir des temps spécifiques hors du groupe et de la villa pour faciliter sa prise de parole.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée bénéficie de différents espaces et moments d'échange avec les professionnels. Au quotidien, la proximité des professionnels favorise l'instauration de temps de parole individuels, notamment à des moments clés de la journée comme le retour de l'école, les repas ou encore le coucher. Les professionnels soulignent leur vigilance quant au vécu et au ressenti de la personne accompagnée, qui peut traverser des périodes de vulnérabilité émotionnelle. Par ailleurs, l'entretien de préparation du PPA constitue un temps privilégié pour recueillir l'expression de la personne accompagnée sur son parcours et ses attentes (besoins, aspirations). La maîtresse de maison précise que les ateliers collectifs qu'elle anime offrent également des occasions d'échange et de sollicitation de la parole. Les professionnels indiquent que la personne accompagnée possède de grandes capacités d'expression et ne nécessite pas d'outil spécifique pour communiquer. Toutefois, ils s'appuient sur les activités éducatives en tant que médiations facilitant l'échange et l'expression.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle explique que c'est la personne accompagnée elle-même qui a mis en place des outils pour communiquer, pour contenir sa timidité et ses ressentis par écrit plutôt que oralement. Elle utilise ainsi les textos ou les courriers comme média ainsi que des applications.</p>
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.6.3	<p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels démontrent dans les transmissions et les comptes-rendus de réunion que la parole de l'enfant est entendue (transmissions) et prise en compte (réunions).</p> <p>AT 2 (AME) : L'expression de la personne accompagnée est analysée de manière individuelle et/ ou pluridisciplinaire lors des réunions d'équipe hebdomadaires ou des séances d'analyse de pratiques professionnelles. Le recueil de cette expression est systématiquement tracé par les professionnels, soit à travers les transmissions, soit dans les comptes-rendus des réunions d'équipe. L'analyse est enrichie par la présence de la psychologue clinicienne, qui apporte un éclairage clinique. Les modalités d'accompagnement peuvent être ajustées en fonction des retours et des demandes de la personne accompagnée, soit individuellement, soit collectivement et peuvent donner lieu à un avenant au PPA. Les ajustements apportés au cours de l'accompagnement sont consignés dans des transmissions écrites ou des comptes-rendus de réunion d'équipe.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels évoquent les réunions où sont évoquées les situations. Les transmissions très fournies et précises ainsi que les comptes-rendus de réunions abondent en ce sens.</p> <p>AT 4 (MECS) : L'expression de la personne accompagnée est analysée lors des entretiens individuels, des réunions d'équipe hebdomadaires et des séances d'analyse de pratiques professionnelles. Cette analyse est enrichie par l'éclairage clinique de la psychologue clinicienne, présente dans l'équipe. En fonction des retours et des demandes de la personne accompagnée, des ajustements peuvent être envisagés. Une réflexion collective est également menée avec les partenaires impliqués dans l'accompagnement afin d'assurer une cohérence des interventions. Si nécessaire, ces ajustements peuvent être formalisés dans le PPA et faire l'objet d'un avenant.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle évoque les réunions ou transmissions où les demandes sont évoquées, qu'elles concernent des demandes matérielles (vêtue) ou des projets spécifiques (sorties).</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels expliquent que le processus d'admission a été l'occasion d'évoquer l'adhésion de l'enfant.</p> <p>Plus récemment, lors du dernier weekend, elle a pu demander de réitérer la sortie effectuée.</p> <p>AT 2 (AME) : Les professionnels s'assurent de l'adhésion de la personne accompagnée en lui fournissant une information claire et adaptée à ses capacités de compréhension. Les échanges et discussions sont régulièrement organisés et un planning des interventions est élaboré en concertation avec elle, en tenant compte de son rythme, de ses habitudes de vie et de celles de son enfant. Par exemple, elle a demandé que les professionnels ne passent plus au domicile, lors des temps de repas de son enfant (car cela l'excitait) et cette demande a été prise en compte. Des reformulations, répétitions et explications supplémentaires sont proposées pour garantir sa bonne compréhension. La personne accompagnée peut exprimer spontanément si elle ne comprend pas.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels présentent leur façon de faire avec les explications à la clé. Le jeune lui est plus enclin à la négociation comme la plupart des jeunes de son âge. Les postures et discours des adultes tout comme les positions du jeune sont régulièrement précisées dans les transmissions.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les professionnels veillent systématiquement à rechercher l'adhésion de la personne accompagnée aux actions éducatives mises en place dans le cadre de son accompagnement. Ils prennent le temps de l'informer et de lui expliquer les modalités proposées</p>

	<p>afin de s'assurer de son consentement. Les professionnels précisent que la personne accompagnée est pleinement impliquée dans son accompagnement et dans les démarches qui lui sont proposées. À ce jour, aucun refus de sa part n'a été exprimé.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle détaille les temps d'explications données et la possibilité de relais entre eux.</p> <p>Il mettent en œuvre des dynamiques pédagogiques pour convaincre la personne accompagnée des conséquences de ses choix. Exemple : soucis avec les retraits bancaires importants.</p>
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels évoquent certains moments où l'enfant boude. La situation et l'histoire familiales la font se positionner par moment en situation de parentalité par rapport à sa petite sœur et elle ne supporte que difficilement les remarques des adultes.</p> <p>Les professionnels détaillent leurs postures dans ce cas : lui laisser le temps de réfléchir et la solliciter pour l'amener à verbaliser autrement que par la bouderie.</p> <p>"Laisser du temps au temps et du temps à la rencontre en individuel est la plupart du temps suffisant." précisent les professionnels.</p> <p>AT 2 (AME) : À ce jour, les professionnels indiquent que la personne accompagnée n'a jamais exprimé de refus concernant les propositions faites, ni des modalités d'accompagnement mises en œuvre.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels expliquent qu'ils diffèrent, se passent le relais ou... négocient. Les transmissions montrent également que le jeune lui-même sait jouer en fonction de ses différents interlocuteurs.</p> <p>AT 4 (MECS) : À ce jour, aucun refus de la part de la personne accompagnée n'a été exprimé.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle explique que la meilleure solution est de différer ou de passer le relai.</p> <p>Un exemple est évoqué où une difficulté avec un surveillant de nuit a été reprise avec la référente à J+2 pour que l'évocation se fasse "à froid".</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels notent scrupuleusement au quotidien dans les transmissions, d'autant qu'actuellement l'effectif du groupe est restreint.</p> <p>Ils évoquent les situations en réunion chaque semaine, le jeudi matin, en présence de la RSE et la psychologue.</p> <p>Est également évoquée la rencontre à l'ASE autour du Projet Pour l'Enfant (PPE) où les positions de l'enfant et des parents sont retranscrites.</p> <p>AT 2 (AME) : La formalisation du consentement de la personne accompagnée se fait par la signature du DIPC et du PPA, malgré sa minorité et la mesure de protection judiciaire. Cette démarche permet de s'assurer de son consentement et de son implication dans le processus d'accompagnement. De plus, chaque semaine, un entretien bilan est animé par un professionnel afin de recueillir la validation et le consentement sur la programmation des accompagnements, pour les jours à venir. Ces entretiens hebdomadaires font l'objet de transmissions écrites sur le DUI et sont partagés avec l'ensemble de l'équipe.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels tracent régulièrement au quotidien pour un partage permanent entre eux mais également au niveau du dossier pour les documents plus importants.</p> <p>AT 4 (MECS) : Le consentement de la personne accompagnée est formalisé par la signature du</p>

	<p>DIPC et du PPA, malgré sa minorité et de la mesure de placement. Cette démarche garantit l'expression de son consentement et son engagement dans le processus d'accompagnement. De plus, l'accord de la personne concernant sa participation aux ateliers, activités ou autres accompagnements extérieurs est tracé dans le DUI, afin de le rendre accessible et partagé par l'ensemble de l'équipe..</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle montre différentes transmissions où sont évoquées les limites posées dans le cadre de l'accueil et la façon dont la personne accompagnée les entend et se positionne en conséquence. Ces informations sont détaillées et éclairantes pour l'accompagnement au quotidien.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,7
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant dit avoir une copine à la pouponnière. Elle a des copines aussi au domicile de ses parents. Elle voit aussi ses tata et tonton et ses papis et mamies... "j'en ai beaucoup !"</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique avoir pu conserver des liens téléphoniques avec des personnes rencontrées dans l'établissement qui l'a accueillie à son arrivée en France. Elle précise également avoir créé des relations amicales avec deux personnes lors de son arrivée à l'AME, l'une au collège et l'autre, également accueillie à l'AME.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné maintient des liens avec ses parents, ses sœurs, ses grands parents. Pendant les vacances il va passer un weekend chez sa grande sœur, un chez sa grand-mère paternelle et le reste avec l'un ou l'autre de ses parents.</p> <p>Il a fait de nouveaux copains à la MECS et à la villa.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée explique que son arrivée dans l'unité n'a pas modifié les relations qu'elle entretenait auparavant. Elle ajoute qu'elle a pu se faire de nouveaux amis au sein de l'unité et précise qu'elle maintient des relations régulières avec sa famille.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée maintient des liens avec sa famille restée au pays ou des amis de son village natal qui sont en Italie.</p> <p>Ici à Mende, elle s'est faite de nouveaux amis : soit exilés comme elle soit des locaux rencontrés au travail.</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant cite le Lozère Kids, Le Roc des Loups et le Zoo...</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que les professionnels l'ont accompagnée dans les démarches d'inscription au collège à son arrivée. Elle précise pratiquer du sport avec le collège et mentionne également faire des sorties avec son enfant, telles que des promenades au parc, guidée et orientée par les professionnels.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné est inscrit au club de ping-pong de Mende, à sa demande. Il y est accompagné par les professionnels.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée explique qu'elle pratique le handball au sein d'une association sportive. Elle ajoute que chaque année, elle a la possibilité de choisir un sport ou une autre activité. Elle précise également qu'elle participe aux activités organisées par l'unité, telles que la peinture, les ateliers créatifs et les sorties.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée aime beaucoup le cinéma et va régulièrement à la salle de sport.</p>	4

	<p>Elle évoque aussi des balades dans la campagne locale et des bains dans la rivière. Elle fait désormais tout cela en pleine autonomie.</p>
<p>Critère 1.8.3</p>	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 3,93</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels ont laissé le temps à la jeune enfant de se décider car l'accueil à la pouponnière a déjà généré pas mal de bouleversements. L'idée n'est pas abandonnée pour autant. Ceci a été évoqué au moment du PPE à l'ASE.</p> <p>AT 2 (AME) : Les professionnels mettent à disposition un tableau d'affichage présentant l'ensemble des activités et animations proposées par la ville. Ce tableau est régulièrement mis à jour avec les nouvelles informations. Bien que la personne accompagnée n'ait pas formulé de demandes spécifiques à ce sujet, les professionnels restent disponibles pour répondre à toute demande éventuelle de la personne accompagnée.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels accompagnent les jeunes au forum des associations à chaque rentrée de septembre avec la possibilité offerte de tester les activités pendant 2 mois par les associations.</p> <p>Le jeune est inscrit au pingpong depuis 2 ans et peut même en faire sur la villa équipée d'une table dans le garage aménagé. Il a même tenu à ce qu'un temps de partage de partie avec un adulte soit inscrit dans son PPA.</p> <p>Pour les autres activités de loisirs, il n'y a que peu de possibilités car le jeune est absent tous les weekends.</p> <p>AT 4 (MECS) : Chaque année, lors de la rentrée scolaire, les professionnels informent la personne accompagnée des possibilités d'activités extérieures au cours d'un entretien individuel. Cet entretien permet de recueillir les souhaits de la personne en matière d'inscription à des activités. Les professionnels précisent que la personne accompagnée apprécie de pouvoir essayer diverses activités sportives ou de loisirs et exprime un intérêt pour ces propositions. De plus, les réunions des enfants constituent également un moment où les professionnels présentent les animations proposées dans la ville. Cette année, la personne accompagnée a exprimé le souhait de s'inscrire au handball et les professionnels l'ont accompagnée dans cette démarche.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle confirme que la personne accompagnée est inscrite à la salle de musculation associative à sa demande.</p> <p>Les affiches des différentes festivités de Noël détaillent les propositions faites à chaque personne accompagnée par le service.</p>

	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3,78</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels exposent leurs pratiques d'une manière générale sur les étapes d'élaboration du projet et de sa mise en œuvre en lien avec les parents. Il n'y a pas d'activité au long cours pour la jeune enfant à ce jour mais reste possible. Les sorties culturelles et de loisirs sont toutefois régulièrement organisées : parc, cinéma, bibliothèque, ... AT 2 (AME) : Les professionnels s'appuient sur le tissu associatif ainsi que sur les ateliers proposés au sein de l'unité, tels que l'atelier couture, l'atelier cuisine et les ateliers créatifs. Ces activités sont présentées dans le projet d'établissement ainsi que dans le livret d'accueil. À ce jour, la personne accompagnée n'a pas exprimé le souhait de participer aux activités proposées, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur de l'unité. PA 3 (Villa) : Les professionnels sont présents les weekend. Il y a un véhicule 9 places adapté à l'effectif du groupe. Il y a un budget spécifique pour les loisirs du groupe. Pour le jeune concerné, il n'y a que peu de possibilités d'activités exceptionnelles car il est absent tous les weekends. AT 4 (MECS) : Les professionnels s'appuient sur le tissu associatif local pour repérer les opportunités d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Ils soulignent que, grâce à la taille de la ville, l'offre associative est facilement identifiable et accessible. Ils disposent d'une liste de partenaires qu'ils mobilisent pour répondre aux souhaits de la personne accompagnée concernant sa participation aux activités extrascolaires. Chaque année, les professionnels accompagnent les personnes accueillies au forum des associations, afin de découvrir et de partager les activités proposées dans la ville. PA 5 (Studios) : La professionnelle explique son goût pour le cinéma et les échanges qu'ils ont à ce niveau. Mais il reste que la dotation hebdomadaire d'argent de poche (limitée par son département d'origine à 20 € malgré un salaire d'apprenti de 900 €) ne facilite pas les sorties.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,9</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique ne pas comprendre la thématique abordée en lien avec sa participation à la vie citoyenne. PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné ne voit pas de quoi il peut être question. AT 4 (MECS) : La personne accompagnée explique qu'elle ne comprend pas bien la thématique abordée en lien avec sa participation à la vie citoyenne. PA 5 (Studios) : La personne accompagnée est de nationalité étrangère mais souhaite à terme demander la nationalité française. Elle a assimilé les règles de la vie locale grâce aux conseils des professionnels mais surtout, précise-t-elle, grâce à son observation de la vie locale.</p>
	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 3,8</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.9.2	<p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels mettent l'accent sur les codes sociaux et les nécessaires "mots magiques".</p> <p>AT 2 (AME) : L'accompagnement de la personne accompagnée est principalement axé sur la régularisation de sa situation administrative, dans le cadre de son statut de Mineur Non Accompagné (MNA). Les professionnels l'accompagnent dans l'ensemble des démarches nécessaires, notamment l'obtention de ses documents d'identité et ceux de son enfant, qui n'a pas encore été déclaré et ne dispose donc d'aucune affiliation. Dès son arrivée, la personne a été inscrite au collège et son enfant à la crèche, afin de favoriser leur accès aux apprentissages et à la vie sociale.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels expliquent que le jeune ne fait pas guère de demandes en ce sens. Il n'utilise pas la carte de la bibliothèque et ne se rend pas à "Antirouille" (Maison des jeunes de la mairie). Les actes de citoyenneté, comme la politesse par exemple, relèvent de l'accompagnement éducatif du quotidien.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les professionnels soulignent l'importance du maintien de la scolarisation et de la participation aux activités extra-scolaires, de la personne accompagnée, tout au long de son accueil. De plus, l'instance de participation, la réunion des enfants, est un espace structuré autour des principes de citoyenneté. Par ailleurs, les professionnels mettent en place des actions de sensibilisation à l'éco-citoyenneté, telles que le tri des déchets, la lutte contre le gaspillage et des initiatives de nettoyage de la nature. Ces actions visent à renforcer l'engagement citoyen de la personne accompagnée.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle présente les démarches menées ensemble actuellement pour l'obtention de la nationalité française.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,98
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 3,96
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant ne sait pas répondre.</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique qu'elle sollicite de l'aide auprès des professionnels pour toutes les démarches liées à l'obtention de ses papiers administratifs, ainsi que pour ses apprentissages et son rôle de mère.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné a par exemple demandé à aller au collège à pieds. Il confirme que le projet est élaboré avec sa référente au cours d'un moment de partage à l'extérieur (resto)</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée indique qu'elle a une réunion avec son éducateur référent pour préparer son PPA, ce qui lui permet d'exprimer ses souhaits et ses besoins dans le cadre de son accompagnement.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée confirme avoir construit son PAP avec ses éducateurs et notamment sa référente. Cela s'est fait au cours d'une rencontre où ils ont pris le temps de poser tout cela. Elle se dit satisfaite d'être ainsi actrice de son projet.</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant ne sait pas répondre.</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que son projet personnalisé est élaboré avec elle et avec son accord.</p> <p>Étant mineure et sous mesure de protection judiciaire, ses représentants légaux (ASE) sont impliqués de fait, dans l'élaboration de son projet d'accompagnement.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné confirme qu'il est associé et participant actif de son projet.</p>

	<p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée explique qu'elle participe à la construction de son PPA, avec ses parents et son référent de l'ASE.</p> <p>Étant mineure, ses représentants légaux sont impliqués de fait, dans l'élaboration de son projet d'accompagnement.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée confirme avoir construit son PAP avec ses éducateurs et notamment sa référente. Elle n'a toutefois aucun entourage à associer à ce niveau.</p>
<p>Critère 1.10.3</p>	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 3,9</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels notent leurs observations et la référente les met en commun en vue de l'élaboration du PPA. Ils disposent d'une trame qui est adaptée à la situation et aux items nécessaires. Exemples : Hygiène et santé, identité (au regard de la parentalisation).</p> <p>Il n'y a pas de bilan psychologique élaboré en interne. S'il est nécessaire, il est évoqué au niveau de l'ASE.</p> <p>AT 2 (AME) : Les professionnels s'appuient sur la procédure d'élaboration du PPA pour évaluer les besoins de la personne accompagnée. Un entretien individuel est organisé afin de recueillir ses demandes, ses attentes et de lui permettre de s'autoévaluer. L'évaluation des besoins est également abordée lors des rencontres hebdomadaires, qui permettent de faire le point sur la semaine écoulée. Cette évaluation est menée de manière pluridisciplinaire par l'ensemble de l'équipe et fait l'objet d'une réunion dédiée. Elle est également conduite en lien avec le professionnel référent de l'ASE afin d'assurer une cohérence dans l'accompagnement. Les professionnels ne disposent pas d'une grille d'évaluation formalisée, mais s'appuient sur la trame du PPA, qui structure les différents domaines d'intervention en lien avec les missions de l'unité.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels expliquent le processus d'élaboration du PPA, à commencer par les 2 mois d'observation.</p> <p>Un temps est pris en extérieur et en tête à tête (référente/jeune) avec une trame vide ; trame partagée par tous.</p> <p>Le dialogue s'instaure sur la base du bilan des 2 mois et les éléments à mettre au travail en croisant avec les observations de l'équipe.</p> <p>L'équipe déplore toutefois le manque de souhaits verbalisés par le jeune pour abonder le projet.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les professionnels utilisent la procédure d'élaboration du PPA pour évaluer les besoins de la personne accompagnée. Un entretien individuel est réalisé afin de recueillir ses demandes, ses attentes et de lui offrir un espace d'autoévaluation. Cette évaluation se déroule de manière pluridisciplinaire, impliquant l'ensemble de l'équipe, lors d'une réunion spécifique. De plus, elle est réalisée en concertation avec le professionnel référent de l'ASE, assurant ainsi la cohérence du projet d'accompagnement. Bien que les professionnels ne disposent pas d'une grille d'évaluation formalisée, ils s'appuient sur la trame du PPA, qui structure les différents domaines d'intervention en lien avec les missions de l'unité.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle explique que la psychologue rencontre chaque jeune, sous forme de temps partagé hors bureau pour faciliter la rencontre. Il n'y a pas de bilan spécifique à ce niveau.</p> <p>La trame du PPA est commune à tous les jeunes du service.</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels travaillent au plus près de l'enfant et des parents dont la contribution et l'adhésion sont sollicitées. L'ensemble est tracé et facilement accessible dans le dossier informatisé.</p>

<p>Critère 1.10.4</p>	<p>AT 2 (AME) : Les professionnels associent systématiquement la personne accompagnée à la construction et à la mise en œuvre de son PPA, en s'appuyant sur la procédure dédiée. L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire ainsi que les professionnels de l'ASE, dans le cadre de la mesure de protection judiciaire, participent à cette construction.</p> <p>À ce jour, la personne accompagnée ne peut pas associer son entourage, sa famille résidant en Côte d'Ivoire et les contacts avec elle étant limités.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels font état du projet de PPA sous forme de brouillon aux deux parents, en simultané (possible malgré la séparation). La référente ASE est présente. Leur contribution au projet peut être alors intégrée ou pas et des actions peuvent leur être dévolues : vêtue, argent de poche etc.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les professionnels impliquent systématiquement la personne accompagnée ainsi que ses représentants légaux dans les différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de son PPA, en suivant la procédure dédiée. L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire ainsi que les professionnels de l'ASE participent également à ce processus, afin d'articuler les objectifs définis dans le PPA avec ceux établis dans le Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE).</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle montre l'élaboration du PPA avec la référente ASE. Il n'y a pas de famille présente et donc associée.</p>
<p>Critère 1.10.5</p>	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels disent avoir à cœur de soutenir en permanence les orientations du PPA et se disent en capacité de se réinterpeler mutuellement au quotidien. Ils rajoutent aussitôt que cela reste fort rare du fait de la taille de l'équipe et de la bonne connaissance par chaque professionnel de l'ensemble des PPA.</p> <p>AT 2 (AME) : Les professionnels s'appuient sur la pluridisciplinarité de l'équipe pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. Ils mobilisent également les acteurs impliqués dans son accompagnement, tels que l'ASE, le collège, la crèche, le dispositif de soutien scolaire et les partenaires médicaux. Les professionnels disposent d'un réseau partenarial institutionnel, leur permettant de répondre aux besoins de la personne accompagnée et de mettre en œuvre son projet d'accompagnement.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels expliquent que la mise en œuvre du projet est régulièrement rappelée en réunion d'équipe. Le jeune sait aussi faire référence à ce qui est prévu pour lui. Les actions relevant de son PPA sont notées comme en lien avec le PPA dans les transmissions.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les professionnels s'appuient sur la pluridisciplinarité de l'équipe pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. Ils mobilisent également les acteurs impliqués dans son accompagnement, tels que les représentants légaux, l'ASE, le collège, le tissu associatif sportif et les partenaires médicaux. Les professionnels bénéficient d'un réseau partenarial institutionnel, qui leur permet de répondre aux besoins de la personne accompagnée et de garantir la mise en œuvre de son projet d'accompagnement.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle montre la dimension opérationnelle de chaque objectif du PPA.</p>
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 3,84</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels présentent le Projet Personnalisé d'Accompagnement et expliquent qu'il est trop récent pour devoir être réactualisé.</p> <p>AT 2 (AME) : Le DIPIC a été signé dans les 15 jours suivant l'arrivée de la personne accompagnée. Son projet personnalisé d'accompagnement a été formalisé en novembre 2024,</p>

Critère 1.10.6	<p>après une période d'observation de six mois, conformément à la procédure en place. En moyenne, le projet est réévalué tous les six mois. À ce jour, la personne n'a pas encore bénéficié d'une réévaluation formelle de son projet, en raison de la temporalité du dernier PPA. Toutefois, des évaluations régulières sont réalisées dans le cadre des entretiens hebdomadaires, qui permettent de faire un point sur les modalités d'accompagnement définies.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le PPA est renouvelé a minima annuellement. Les professionnels montrent que les temps et actions relevant de son PPA sont notées comme en lien avec le PPA dans les transmissions ; cela s'entend aussi pour les moments de préparation à l'actualisation du PPA.</p> <p>AT 4 (MECS) : Le premier projet d'accompagnement de la personne a été formalisé dans les six mois suivant la signature du DIPC. Les professionnels indiquent procéder à l'évaluation et à la mise à jour du PPA en fonction du renouvellement de l'ordonnance de placement, environ tous les 18 mois. Bien que le projet ait été réactualisé et formalisé depuis l'admission de la personne sur l'unité, la fréquence de réévaluation est insuffisante.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle confirme que l'accompagnement a moins d'un an et qu'il n'a donc pas été nécessaire, à date, de le renouveler.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 2 (AME) : Étant mineure et sous mesure de protection judiciaire, ses représentants légaux (ASE) sont impliqués de fait, dans l'élaboration de son projet d'accompagnement.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné explique que ses parents sont sollicités pour lire et signer le projet. Les demandes plus conséquentes sont évoquées chez le juge ou l'ASE.</p> <p>AT 4 (MECS) : Étant mineure, ses représentants légaux sont impliqués de fait, dans l'élaboration de son projet d'accompagnement.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant ne sait pas répondre.</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que les professionnels l'accompagnent quotidiennement dans le développement de son autonomie. Elle précise qu'ils s'adaptent à ses demandes et à ses possibilités, en tenant compte de son rôle de mère.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné se dit autonome dans son quotidien : toilette, linge, entretien de sa chambre... mais il dit demander souvent de l'aide ou a minima de la vérification au niveau des devoirs.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée explique que les professionnels l'accompagnent dans tous les domaines de la vie afin qu'elle devienne de plus en plus autonome. Elle ajoute que son objectif est de devenir suffisamment autonome pour intégrer "le groupe des grands".</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée est très au clair sur son actualité et ses projets. Elle confirme pouvoir en échanger régulièrement avec les professionnels.</p>	4
	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/>	4

<p>Critère 1.12.2</p>	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels confirment que l'accompagnement à l'autonomie fait partie intégrante du service.</p> <p>Le chapitre 6 du projet de service pouponnière est entièrement dédié à cette question : "Accompagnement de l'enfant dans l'acquisition de son autonomie" ce qui est cohérent au regard de l'âge des enfants accueillis (<5 ans).</p> <p>L'enfant choisit elle-même ses habits au quotidien par exemple.</p> <p>AT 2 (AME) : Les professionnels s'appuient sur la procédure d'élaboration du PPA pour évaluer les besoins de la personne accompagnée en matière d'autonomie. Un entretien individuel est organisé afin de recueillir ses demandes, ses attentes et de lui permettre de s'autoévaluer. L'évaluation des besoins est également abordée lors des rencontres hebdomadaires, qui permettent un suivi régulier. Cette évaluation est conduite de manière pluridisciplinaire par l'ensemble de l'équipe et fait l'objet d'une réunion dédiée. Elle est également réalisée en lien avec le professionnel référent de l'ASE afin d'assurer une cohérence dans l'accompagnement. Les professionnels ne disposent pas d'une grille d'évaluation formalisée mais s'appuient sur la trame du PPA, qui structure les différents domaines d'intervention en lien avec les missions de l'unité.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels expliquent que le fonctionnement de la villa est basé sur une autonomisation avec entretien de sa chambre, la mise en place des trajets à pied pour aller au collège accompagnée de façon progressive. Cette volonté est également à l'œuvre au niveau des temps scolaires.</p> <p>Ils précisent qu'il a besoin de rappels réguliers pour prendre soin de lui (toilette, brossage des dents, ...) et que cela fonctionne aujourd'hui plus par rituel que par intégration du besoin.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les professionnels utilisent la procédure d'élaboration du PPA pour évaluer les besoins de la personne accompagnée en matière d'autonomie. Un entretien individuel est réalisé pour recueillir ses demandes, ses attentes et lui offrir un espace d'autoévaluation. Cette évaluation se fait de manière pluridisciplinaire, impliquant l'ensemble de l'équipe, lors d'une réunion spécifique. Elle est également réalisée en concertation avec les représentants légaux et le professionnel référent de l'ASE, garantissant ainsi la cohérence du projet d'accompagnement. Bien que les professionnels ne disposent pas d'une grille d'évaluation formalisée, ils s'appuient sur la trame du PPA, qui structure les différents domaines d'intervention en lien avec les missions de l'unité.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle souligne les capacités de la personne accompagnée a priori. Elle sait par ailleurs demander autant que de besoin une aide des professionnels.</p> <p>Son quotidien est géré parfaitement : tenue de son studio, hygiène personnelle, courses... au point que son budget est alloué sur le mois entier et non à la semaine comme c'est souvent le cas.</p> <p>La professionnelle explique que cette grande autonomie permet une disponibilité aux temps partagés avec les professionnels. La personne accompagnée n'attend pas la visite des professionnels à son studio et prend très souvent les devants pour venir vers eux.</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 2 (AME) : Les professionnels s'appuient sur leur proximité avec la personne accompagnée et sur leurs observations quotidiennes pour identifier d'éventuels risques de perte d'autonomie et/ou d'isolement social. Ils constatent que la personne développe progressivement ses capacités d'autonomie. Toutefois, ils restent attentifs à la question de l'isolement social, en raison de son parcours de vie marqué par des ruptures familiales, sociales et géographiques. En cas de besoin, les professionnels sollicitent en priorité le référent ASE. Ils mobilisent également les partenaires impliqués dans l'accompagnement afin de renforcer l'insertion sociale de la personne. Par ailleurs,</p>

Critère 1.12.3	<p>des temps collectifs sont organisés au sein de l'unité pour favoriser le lien social.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels expliquent que l'effectif de la villa permet de bien repérer tout changement ou toute difficulté. Ils ont des éléments de "détection" : tenue vestimentaire, état physique, temps d'isolement dans la chambre...</p> <p>Quand il y avait encore un suivi psy, les échanges avec le thérapeute étaient fréquents.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les professionnels s'appuient sur leur proximité avec la personne accompagnée et sur leurs observations quotidiennes pour identifier d'éventuels risques de perte d'autonomie ou d'isolement social. L'évaluation régulière du PPA permet également de repérer des situations de régression que la personne pourrait rencontrer. En cas de besoin, les professionnels sollicitent les représentants légaux ainsi que le référent ASE. Ils mobilisent également les partenaires impliqués dans l'accompagnement afin de partager leurs observations et ainsi étayer le repérage des risques. Par ailleurs, des temps collectifs sont organisés au sein de l'unité pour favoriser l'apprentissage de la vie quotidienne et renforcer le lien social.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle confirme que la personne accompagnée e a un bon réseau relationnel sur place, des locaux ou des bangladais. Par ailleurs, sa proximité avec eux lui fait dire que la moindre dynamique d'isolement serait très rapidement perçue.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que les professionnels veillent à ce qu'elle se sente bien dans son logement et qu'elle n'éprouve pas de difficultés ni de sentiment de solitude. Elle précise qu'à ce jour, elle se sent très bien dans son logement et ne souhaite pas en changer.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné est mineur.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée, étant mineure et faisant l'objet d'une mesure de placement, n'est pas concernée par la possibilité d'exprimer des attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée souhaite aller dans un studio externalisé à sa majorité et bénéficier d'un Contrat d'Aide au Jeune Majeur.</p> <p>Elle ne sait pas encore si sa demande va être prise en compte mais surtout si le studio va être libéré et quand... Elle rajoute qu'elle redoute qu'il ne lui soit pas attribué au bénéfice d'un autre jeune dans la même situation qu'elle.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée, étant mineure, n'est pas concernée par les démarches liées à son logement.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné est mineur.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée, étant mineure, n'est pas concernée par les démarches liées à son logement.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée reste pour le moment dans le cursus d'accompagnement par la MECS (y compris dans la future Aide aux Jeunes Majeurs) et pas encore dans le droit commun.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,7

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,32
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant sait parfaitement qu'elle doit se brosser les dents matin et soir. AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que les professionnels lui demandent quels sont ses besoins en santé, ainsi que ceux de son enfant. PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné dit qu'il n'a pas de souci de santé et qu'il pense à prendre soin de lui. Il dit être à jour de ses vaccins. AT 4 (MECS) : La personne accompagnée explique que les professionnels l'informent des rendez-vous médicaux à organiser et l'accompagnent. Elle ajoute que les professionnels en discutent également avec sa mère afin de l'informer et de lui proposer de l'accompagner. PA 5 (Studios) : La personne accompagnée affirme n'avoir aucun souci de ce côté-là. Elle connaît les nécessités du prendre soin de soi au quotidien.</p>	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels évoquent les bilans pédiatriques réguliers et les informations du carnet de santé avec la mise à jour des vaccinations et les consultations ophtalmo et ORL. L'accent est mis au quotidien sur la nécessité de prendre soin de soi et de son corps, avec les conseils de base : alimentation, brossage des dents, etc. AT 2 (AME) : Les professionnels s'appuient sur la procédure d'élaboration du PPA pour évaluer les besoins de la personne accompagnée en matière de santé. Un entretien individuel est organisé afin de recueillir les besoins de la personne, ainsi que ceux de son enfant. Cette évaluation est également abordée lors des rencontres hebdomadaires, permettant un suivi régulier. L'évaluation est réalisée de manière pluridisciplinaire par l'ensemble de l'équipe, et elle est également conduite en lien avec le professionnel référent de l'ASE pour assurer la cohérence de l'accompagnement. De plus, elle implique la médecine libérale, via le pôle santé de la ville, afin de compléter l'évaluation et de définir des modalités d'accompagnement adaptées. PA 3 (Villa) : Les professionnels expliquent qu'à chaque renouvellement de mesure un check-up santé est fait par le médecin généraliste qui renseigne une "fiche PMI" à destination de l'ASE. La référente est présente à la consultation avec accord du jeune. La dernière en date a amené à une prescription de vitamine B3. Intervention du planning familial au sein de la MECS à l'automne pour les ados et les préados. AT 4 (MECS) : Les professionnels évoquent la procédure d'admission sur l'unité, qui inclut une visite médicale systématique à l'arrivée de la personne, ainsi qu'au minimum une fois par an. De plus, ils s'appuient sur la procédure d'élaboration du PPA pour évaluer les besoins de la personne en matière de santé. Cette évaluation est réalisée de manière pluridisciplinaire par l'ensemble de l'équipe de l'unité, en concertation avec les représentants légaux et le référent ASE. Par ailleurs, la médecine libérale, via le pôle santé de la ville, participe également à cette évaluation. PA 5 (Studios) : La professionnelle évoque le médecin traitant sur la ville (Cabinet Foch). Les visites médicales et évaluation PMI au moment de l'arrivée à l'ASE et à la MECS (en amont de l'accueil sur le service studios). Les professionnels accompagnent la création du dossier médical avec carte vitale etc. et accompagnent à la prise en compte des posologies des éventuels traitements.</p>	4

	La gestion des documents liés à la santé (arrêt de travail) est aussi accompagnée.	
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels ont créé un panneau "Journée à la pouponnière" avec la chronologie du quotidien et les étapes incontournables du soin de soi sur le plan physique et du bien être. Il n'y a pas de programme spécifique en extérieur adapté au jeune âge de l'enfant. AT 2 (AME) : La situation de la personne accompagnée ne nécessite pas la mise en œuvre d'un programme spécifique de prévention et d'éducation à la santé adapté. PA 3 (Villa) : Les professionnels mettent en œuvre un accompagnement éducatif au quotidien dans lequel l'éducation à la santé à toute sa place. Il ne prend toutefois pas la forme d'un programme singulier. Le suivi orthodontiste, en lien avec le père, permet aussi une sensibilisation aux soins dentaires. AT 4 (MECS) : La situation de la personne accompagnée ne nécessite pas la mise en œuvre d'un programme spécifique de prévention et d'éducation à la santé adapté. PA 5 (Studios) : La professionnelle précise qu'ils travaillent actuellement sur la mise en place d'un temps d'information et de partage avec le planning familial pour une sensibilisation globale dont la démarche est présentée en détails.</p>	3,59
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels accompagnent systématiquement aux différents rendez-vous nécessaires a priori (carnet de santé) ou au regard de leurs observations (ORL, dentaire, ...). AT 2 (AME) : Les professionnels organisent et mettent en œuvre les accompagnements médicaux de manière systématique, en raison du statut de mineure de la personne accompagnée. PA 3 (Villa) : Les professionnels présentent la ritualisation comme un outil à part entière. Ils parlent de temps partagés où ces questions peuvent être évoquées spontanément. Cela n'est pas préparé mais est tracé. AT 4 (MECS) : Les professionnels organisent et mettent en œuvre les accompagnements médicaux de la personne accompagnée. Les représentants légaux sont informés de chaque rendez-vous pris et il leur est proposé d'assurer l'accompagnement médical de leur enfant, si cela est possible pour eux PA 5 (Studios) : La professionnelle évoque les obligations de santé publique (ophtalmo ou dentaire) proposées par la CPAM. Ils accompagnent également les campagnes de vaccination en lien avec les médecin traitant.</p>	3,8
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4

Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels sollicitent les médecins généralistes et/ou spécialistes. Ils sont accompagnés et supervisés par l'intervention hebdomadaire d'une IDE de l'ADMR qui vient compenser les effets de l'absence d'IDE dans l'équipe. AT 2 (AME) : La personne accompagnée ne présente pas de besoins spécifiques en matière de santé. PA 3 (Villa) : Les professionnels font référence à la visite PMI et au suivi par le médecin traitant et l'orthodontiste. AT 4 (MECS) : La personne accompagnée ne présente pas de besoins spécifiques en matière de santé. PA 5 (Studios) : La professionnelle dit qu'ils suivent scrupuleusement les besoins et les exigences du carnet de santé au-delà des consultations systématiques en cas de soucis.</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels tracent l'intégralité de leurs observations sur la santé de l'enfant au quotidien et les réponses apportées notamment par l'accompagnement auprès des professionnels de santé adaptés aux besoins constatés. AT 2 (AME) : Les professionnels s'appuient sur leur proximité avec la personne accompagnée et sur leurs observations quotidiennes pour repérer d'éventuels risques en santé. Dans une démarche préventive, ils veillent à la mise en œuvre du suivi médical de la personne, en se référant aux préconisations du médecin traitant. En cas de besoin, ils peuvent mobiliser leur partenariat avec le Pôle Santé de la ville afin de répondre aux besoins identifiés. PA 3 (Villa) : Les professionnels interpellent un des trois médecins généralistes du Cabinet Foch où ils sont connus et les contacts facilités. Les suivis spécialistes : dentiste, orthodontiste, podologue (semelles), ergothérapeute pour apprendre à manier l'ordinateur) complètent ce dispositif. AT 4 (MECS) : Les professionnels s'appuient sur leur proximité avec la personne accompagnée et sur leurs observations quotidiennes pour repérer d'éventuels risques en santé. L'évaluation régulière des besoins en matière de santé, réalisée dans le cadre de la mise à jour du PPA, permet également d'identifier ces risques. Dans une démarche préventive, ils veillent à la mise en œuvre du suivi médical de la personne, en se référant à l'organisation de l'unité (avec un rendez-vous médical au minimum une fois par an) et aux préconisations du médecin traitant. En cas de besoin, ils mobilisent le partenariat avec le Pôle Santé de la ville pour répondre aux besoins identifiés. PA 5 (Studios) : La professionnelle explique que l'équipe se montre disponible et à l'écoute mais que la personne accompagnée n'a aucun souci particulier à ce jour.</p>
	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels utilisent les moyens disponibles et assurent un suivi adapté, précis et tracé. AT 2 (AME) : Les professionnels mobilisent systématiquement les partenaires en santé du territoire avec lesquels l'établissement a un partenariat afin de mettre en œuvre l'accompagnement à la santé de la personne. Parmi ces acteurs figurent le médecin généraliste,</p>

Critère 1.15.10	<p>la sage-femme et le médecin gynécologue. Ces professionnels sont identifiés dans le PPA de la personne accompagnée.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels présentent les contacts dans le DU pour chaque enfant. Ils disposent aussi d'un répertoire partagé avec toutes les coordonnées des spécialistes. Ils précisent : "on est en Lozère !"</p> <p>Les transmissions relatent très régulièrement les différents accompagnements et suivis.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les professionnels mobilisent systématiquement les partenaires en santé du territoire avec lesquels l'établissement a un partenariat pour mettre en œuvre l'accompagnement à la santé de la personne. Parmi ces acteurs figurent le médecin traitant, le dentiste, l'orthodontiste, ainsi que le Centre Médico-Psychologique pour Enfants (CMPE). Ces partenaires sont identifiés dans le PPA de la personne accompagnée.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle dit connaître les spécialistes locaux mais la personne accompagnée n'a jamais eu de besoin particulier à ce niveau.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,79</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant raconte les différents "bobos" qu'elle s'est fait en tombant dans la cour et les soins reçus.</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique ne pas être sujette à des douleurs.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné dit n'avoir jamais de douleurs.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée indique ne pas être sujette à des douleurs.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée confirme sa bonne santé et n'a aucun souci de douleurs.</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 3,17</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels notent quand la jeune enfant manifeste des douleurs (dents ou jambes). Il est alors précisé les actions mises en œuvre pour calmer la douleur voire les consultations organisées.</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels précisent que quand le jeune a eu des douleurs aux pieds cela a donné lieu au suivi podologue et aux semelles adaptées.</p> <p>Les professionnels ne sont pas soignants et au moindre doute contactent le médecin. Les professionnels précisent que, pour eux, les douleurs sont le plus souvent psychiques mais sans être jamais évoquées spontanément. Ils redoublent alors de proximité et d'écoute.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle confirme qu'il n'y a pas d'évaluation a priori puisque telle n'est pas la mission de l'établissement et que les professionnels ne sont pas soignants.</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels ne peuvent pas s'appuyer sur la collaboration des parents à ce niveau.</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels expliquent que les parents sont pleinement associés : au départ</p>

	<p>ou retour du weekend, en cas de consultation ou d'accompagnement pour le suivi médical. Cela peut être également évoqué au cours d'échanges téléphoniques de "prise de nouvelles".</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs.</p>	
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.16.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels donnent pour exemple des douleurs évoquées qui ont donné lieu à des rendez-vous chez le dentiste et d'autres qui étaient plus motivées par une demande d'attention bienveillante de l'adulte.</p> <p>La fiche de suivi médical récapitule les différents rendez-vous avec le généraliste pour les spécialistes.</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels montrent la prise en compte des douleurs du jeune à la cheville qui ont conduit à une rencontre et un suivi avec un podologue.</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée ne présente pas de manifestations de douleurs.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle explique qu'en cas de souci, ils prennent rendez-vous chez le médecin. Celui-ci délivre des ordonnances pour antalgique en "si besoin". Les démarches sont tracées, du constat à la mise en œuvre des réponses apportées.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,98
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,98
	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	4
Critère 1.17.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant ne sait pas répondre.</p> <p>AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique qu'elle a été initialement accueillie dans un foyer d'urgence à son arrivée en France. Elle précise que son orientation vers l'unité de l'AME a été effectuée en collaboration avec les professionnels du foyer d'urgence et le professionnel référent de l'ASE. Dès son arrivée sur l'unité, les professionnels ont organisé son inscription au collège, où elle poursuit sa scolarité, ainsi que l'inscription de son enfant à la crèche.</p> <p>PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné n'a jamais quitté la villa en situation de "rupture".</p> <p>AT 4 (MECS) : La personne accompagnée explique qu'elle était accueillie avec sa mère sur l'unité de l'Accueil Mère-Enfant (AME) de l'établissement. Elle raconte que son admission à la MECS s'est organisée en plusieurs étapes : elle a visité l'unité, a partagé des moments de goûter pendant les vacances scolaires et a pris le temps de découvrir l'environnement et de rencontrer les professionnels ainsi que les autres enfants présents. Elle précise qu'elle n'a pas eu à changer d'école, car elle est restée dans la même ville et a donc pu garder ses amis. Elle ajoute qu'elle rend visite à sa mère chaque samedi, qui vit dans la même ville, mais que pour son père, cela est plus difficile car il habite loin. Elle préfère ne pas se rendre chez lui et garde le contact par téléphone.</p> <p>PA 5 (Studios) : La personne accompagnée sait se repérer et est en attente de ses 18 ans, confiante dans la suite avec notamment le contrat jeune majeur.</p>	
	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p>	3,92
	<p><i>Commentaire :</i></p>	

<p>Critère 1.17.2</p>	<p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels sauraient faire le lien avec l'ASE en cas de rupture.</p> <p>AT 2 (AME) : Les professionnels relèvent une succession de ruptures dans le parcours de la personne accompagnée avant son arrivée sur l'unité de l'AME (parcours migratoire, accueil d'urgence dans un autre département). En s'appuyant sur la procédure de préadmission, ils ont, en collaboration avec les services de l'ASE, organisé son arrivée en plusieurs étapes : visite de préadmission, échanges, présentation du fonctionnement, de l'accueil et des professionnels. Cette organisation a permis d'accompagner la personne dans ce changement de lieu de vie avec son enfant. Lors de son admission, les professionnels ont mis en place son inscription au collège, l'inscription de son enfant à la crèche ainsi qu'un suivi en santé. Ils précisent également que la personne a pu récemment renouer des liens avec sa famille à l'étranger grâce à la mise à disposition du téléphone de l'unité.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels expliquent que le jeune n'a, à ce jour, jamais été dans une dynamique de rupture. Son actualité est complexe car une fin de mesure se dessine, sans que l'équipe des professionnels adhère. Pour autant, ils vont faire en sorte que le changement ne crée pas de rupture auprès des partenaires : collège, club de sport, CMPEA (avec reprise envisagée). Il n'y a pas eu besoin de mettre en œuvre les procédures spécifiques de fugues ou d'hospitalisation mais les professionnels les connaissent.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les professionnels évoquent l'arrivée de la personne sur l'unité, marquée par une rupture familiale avec sa mère et sa sœur, cette dernière étant placée en famille d'accueil. Auparavant, la personne était accueillie avec sa mère et sa sœur sur l'unité Accueil Mère-Enfants (AME) de l'établissement. Le relais entre l'AME et la MECS a été organisé en plusieurs étapes, conformément à la procédure d'admission, pour accompagner au mieux cette transition. La personne accompagnée a pu visiter l'unité, rencontrer plusieurs fois les professionnels et les enfants et participer régulièrement à des temps collectifs (partage d'un goûter, d'une activité, etc.). Les professionnels ont également veillé à ce que la personne reste inscrite dans le même collège afin de limiter les ruptures. Concernant les liens familiaux, les professionnels appliquent le calendrier des visites établi par les services de l'ASE pour maintenir les liens avec la famille. Enfin, dans le cadre de son PPA, une projection à moyen terme est également travaillée avec la personne accompagnée pour la préparer de manière sécurisante à son passage dans le groupe des "grands".</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle témoigne de l'absence de toute fugue de la part de la personne accompagnée. Si c'est le cas (comme cela a déjà été expérimenté avec d'autres) ils maintiennent un lien à minima téléphonique.</p> <p>La fiche de déclaration de fugue se génère quasi automatiquement depuis le DUI.</p> <p>Les éventuelles hospitalisations d'urgence sont accompagnées physiquement par les professionnels.</p>
<p>Critère 1.17.3</p>	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels travaillent en proximité avec les professionnels de l'ASE (réfèrent et psychologue), les enseignants et les professionnels de santé.</p> <p>AT 2 (AME) : Les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne sont identifiés dans le PPA en fonction des domaines d'intervention. La coordination entre les différents acteurs est assurée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire de l'unité. Les échanges sont organisés en interne lors des réunions d'équipe hebdomadaires et en externe à travers des rencontres avec les professionnels en lien avec la scolarité et de l'ASE.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels travaillent essentiellement avec le professeur d'ULIS (en ESS ou pour le suivi régulier) et l'éducateur du CMPEA où est envisagée la reprise du suivi.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne sont identifiés dans le PPA en fonction des différents domaines d'intervention (équipe pluridisciplinaire, famille,</p>

	<p>collège, ASE, médecin, loisirs). La coordination entre ces différents acteurs est assurée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire de l'unité. Des échanges réguliers sont organisés en interne lors des réunions d'équipe hebdomadaires, ainsi qu'en externe à travers des entretiens téléphoniques et des rencontres entre professionnels.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle explique les liens avec l'ASE, le CFA, l'employeur. Les rencontres s'organisent en fonction des objectifs du PPA ou en selon les besoins qui n'auraient pas été anticipés.</p>
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels connaissent l'ensemble des partenaires du territoire, de droit commun : écoles, PMI ou plus spécialisés CAMSP et CMPEA.</p> <p>Concernant cet enfant en particulier, les liens sont réels et le contenu des rencontres tracés avec les différents intervenants : École, ASE, PMI et Psychologue.</p> <p>AT 2 (AME) : Les professionnels s'appuient sur le travail en réseau pour mettre en œuvre les modalités d'accompagnement de la personne dans les domaines de la vie sociale, de la santé et de la scolarité. Ils participent chaque semaine à une réunion pluridisciplinaire réunissant l'ensemble de l'équipe de l'unité afin d'échanger sur la situation de la personne. Les acteurs de la scolarité et de la formation sont rencontrés individuellement en fonction des besoins identifiés. La collaboration avec les professionnels de l'ASE s'effectue principalement par échanges de mails et d'appels téléphoniques, en raison de l'éloignement géographique du référent ASE. Les professionnels indiquent que les services de l'ASE organisent habituellement une réunion de coordination interdisciplinaire dans le cadre de l'élaboration du Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE), à laquelle ils participent, mais précisent que cette réunion n'a pas encore été organisée pour la personne accompagnée.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels montrent qu'ils connaissent bien le dispositif local. La taille de la ville est facilitatrice.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les professionnels s'appuient sur le travail en réseau pour mettre en œuvre l'accompagnement de la personne dans les domaines de la vie sociale et familiale, de la santé et de la scolarité. Chaque semaine, une réunion pluridisciplinaire réunissant l'ensemble de l'équipe de l'unité est organisée pour échanger sur la situation de la personne. Les acteurs de la scolarité, de la santé et des loisirs sont rencontrés individuellement en fonction de l'actualité et des besoins identifiés. La collaboration avec les professionnels de l'ASE se fait régulièrement par des appels téléphoniques, des échanges de mails et lors des réunions de synthèse organisées par les services de l'ASE, auxquelles les professionnels participent.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle précise qu'il n'y a pas d'autres professionnels que l'ASE pour cette personne en particulier mais que cela se fait pour d'autres. Les réseaux locaux sont connus, c'est là un avantage de la ville d'implantation de taille modeste.</p>
Critère 1.17.4	

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,64

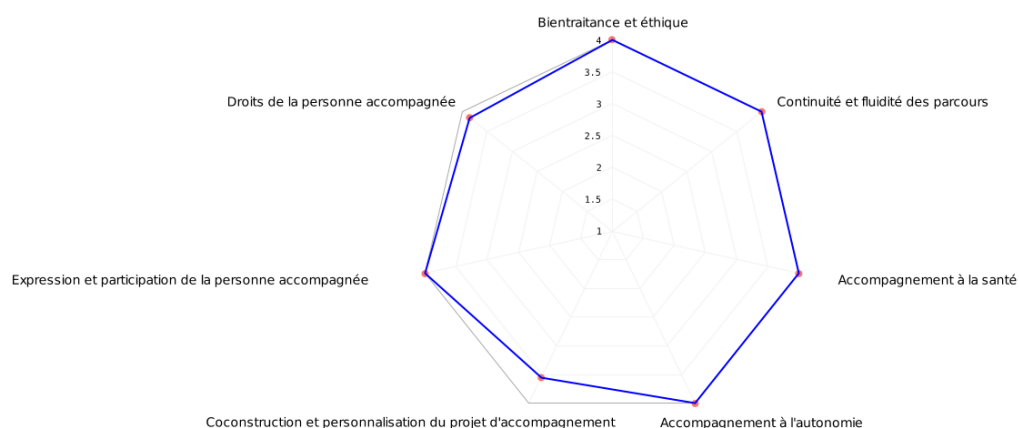
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 2,68
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 2,42</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant ne sait pas du tout (5ans) AT 2 (AME) : La personne accompagnée mentionne sa participation aux réunions « Mères/ Enfants », organisées tous les 15 jours, comme un espace où elle peut exprimer sa satisfaction ou formuler des requêtes. L'établissement n'est pas soumis à l'obligation de mettre en place un Conseil de la Vie Sociale, par conséquent, il n'y a pas de représentant nommé. Une autre instance de participation est organisée : la réunion "Mères/Enfants". PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné participe à la réunion de groupe. Il n'y a pas de CVS ni d'enquête de satisfaction AT 4 (MECS) : La personne accompagnée décrit les réunions d'enfants qui ont lieu chaque mois sur l'unité. Elle mentionne qu'elle apprécie particulièrement ce moment collectif, qu'elle utilise pour s'exprimer et formuler des demandes concernant l'organisation et le fonctionnement de l'unité. L'établissement n'est pas soumis à l'obligation de mettre en place un Conseil de la Vie Sociale, par conséquent, il n'y a pas de représentant nommé. Une autre instance de participation est organisée : "la réunion des Enfants". PA 5 (Studios) : La personne accompagnée évoque une prochaine réunion entre jeunes à la fin du mois. Elle n'a pas pu assister à la dernière du fait de son travail.</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 2,88</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Le jeune enfant AT 2 (AME) : La personne accompagnée indique que des comptes-rendus écrits sont systématiquement élaborés après chaque réunion « Mères/Enfants ». Toutefois, elle précise ne pas savoir où ces comptes-rendus sont accessibles. PA 3 (Villa) : Le jeune accompagné réexplique les réunions mensuelles entre jeunes en présence d'un éducateur. Les notes sont prises par les enfants sur l'ordinateur dédié. AT 4 (MECS) : La personne accompagnée explique que les comptes-rendus des réunions des enfants sont rédigés par un enfant volontaire, avec l'aide d'un professionnel. Un cahier est mis à disposition dans le bureau des professionnels, permettant aux enfants d'y inscrire les sujets qu'ils souhaitent aborder lors de la prochaine réunion. PA 5 (Studios) : La personne accompagnée évoque une prochaine réunion entre jeunes à la fin du mois. Elle n'a pas pu assister à la dernière du fait de son travail. Elle ne sait pas si il existe un compte-rendu écrit de cette réunion.</p>
	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 2,75</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT 2 (AME) : L'AME organise une instance de participation intitulée "Réunion Mère-Enfants", qui se tient tous les 15 jours et est animée par un professionnel de l'unité. Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu écrit, qui est intégré au serveur commun et accessible à tous les</p>

Critère 1.5.3	<p>professionnels de l'unité. Ces comptes-rendus sont également disponibles pour la personne accompagnée dans le bureau des professionnels, toutefois, elle doit en faire la demande pour y accéder.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels accompagnent les jeunes dans la prise de note de la réunion. Les retours se font la plupart du temps de façon informelle au cours du repas par exemple.</p> <p>Les professionnels montrent que les choix faits lors de la réunion des jeunes sont suivis d'effet comme l'achat de matériel de sport par exemple.</p> <p>AT 4 (MECS) : L'unité organise une instance de participation intitulée 'Réunion des Enfants', qui se tient chaque mois et est animée par un professionnel. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu écrit, consigné dans un cahier dédié. Ce compte-rendu est rédigé par un enfant volontaire, avec le soutien d'un professionnel. Le cahier est accessible dans le bureau des professionnels et mis à disposition quelques jours avant la réunion, permettant ainsi à la personne accompagnée d'y inscrire un sujet si elle le souhaite. En dehors de cette période, toute consultation du cahier nécessite une demande auprès des professionnels.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle confirme qu'il n'y a pas de CVS. Une réunion est organisée régulièrement avec les jeunes accueillis en studio mais elle ne sait pas si cela est considéré comme "une autre forme de participation" ; d'autant que la personne accompagnée n'a pas participé du fait de son travail.</p> <p>Il n'y a pas de compte-rendu écrit.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,7
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels détaillent la spontanéité de la jeune à aider le groupe ou les autres individuellement. Toutefois, ils restent vigilants sur sa propension à "jouer la maman" de sa petite sœur ou des autres.</p> <p>AT 2 (AME) : Les dispositifs d'entraide et de pair-aidance ne sont pas connus des professionnels. Ils valorisent la notion d'entraide et de solidarité à travers des moments de vie ponctuels, tels que l'anniversaire de la personne accompagnée.</p> <p>PA 3 (Villa) : Les professionnels témoignent des actions d'entraide au quotidien qui peuvent exister spontanément entre les jeunes. Cela correspond pour eux à la vie de tous les jours mais n'est pas particulièrement tracé.</p> <p>AT 4 (MECS) : Les dispositifs d'entraide et de pair-aidance ne sont pas connus des professionnels. Cependant, ils valorisent la notion d'entraide et de solidarité à travers des moments de vie au sein de l'unité, tels que le partage des tâches, les temps de devoirs ou encore les ateliers cuisine, qui favorisent l'entraide et la coopération entre les personnes accompagnées.</p> <p>PA 5 (Studios) : La professionnelle souligne que l'accent est mis sur l'autonomie de chacun mais les élans spontanés de solidarité entre jeunes sont reconnus et quelquefois contenus pour éviter les excès.</p>	2,8
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4

Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. N.C</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT 2 (AME) : La personne accompagnée est mineure et est hébergée au sein de l'unité de l'AME. À ce jour, elle n'est pas concernée par une démarche de recherche de logement ou d'hébergement adapté. PA 3 (Villa) : Les professionnels confirment que cela ne concerne pas le jeune. AT 4 (MECS) : La personne accompagnée est mineure. À ce jour, elle n'est pas concernée par une démarche de recherche de logement ou d'hébergement adapté.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,7
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3,32
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 2,9</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels ont créé un panneau avec la chronologie du quotidien et les étapes incontournables du soin de soi sur le plan physique et du bien être. AT 2 (AME) : Les professionnels s'appuient sur le médecin traitant de la personne accompagnée ainsi que sur le carnet de santé pour faciliter la compréhension de son suivi dans le domaine de la santé. Ils mettent en place un accompagnement double, pour la personne accompagnée et pour son enfant. En outre, les professionnels utilisent des supports visuels, tels que des affiches concernant la vaccination et la diversification alimentaire pour les bébés, comme outils de médiation afin de faciliter la compréhension des actions de prévention en santé. PA 3 (Villa) : Les professionnels ne mettent pas en œuvre de programme particulier à ce niveau, au-delà de l'accompagnement éducatif au quotidien. AT 4 (MECS) : Les professionnels se réfèrent à des spécialistes de la santé pour adapter les messages de prévention en fonction des besoins de la personne accompagnée. Ils utilisent également des supports séquencés et illustrés pour aborder des thématiques telles que l'hygiène bucco-dentaire, l'hygiène des mains et l'hygiène alimentaire, afin de faciliter la compréhension des messages. PA 5 (Studios) : La professionnelle explique que les professionnels restent disponibles pour donner toutes les explications nécessaires en cas de mauvaise compréhension. Les accompagnements chez le médecin sont évoqués au cas par cas avec modulation de l'accompagnement en conséquence.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 1,6</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> PA 1 (Pouponnière) : Les professionnels disent s'informer entre eux mais sans formalisation. AT 2 (AME) : Les professionnels rencontrés indiquent ne pas avoir reçu de formation ou de sensibilisation spécifique à la prévention et à l'éducation à la santé. PA 3 (Villa) : Les professionnels n'évoquent aucune action à ce niveau. AT 4 (MECS) : Les professionnels rencontrés indiquent ne pas avoir reçu de formation ou de sensibilisation spécifique à la prévention et à l'éducation à la santé. PA 5 (Studios) : La professionnelle explique que selon il n'y a pas de formation à proprement parler. Elle précise toutefois que le directeur diffuse régulièrement des "revues de presse" par email, lesquelles peuvent concerner des thématiques en lien avec la santé ; c'est le cas pour l'info</p>

du 3 décembre dernier relative aux soins psychiques en protection de l'Enfance. Cette information renvoie à une parution documentaire (Les Cahiers de l'ACTIF) que chacun est invité à consulter.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient et analysent en équipe les questionnements éthiques liés à l'accompagnement des personnes. Ces réflexions portent notamment sur la posture professionnelle, la distance relationnelle, ainsi que sur les dynamiques de transfert et contre-transfert. Les professionnels examinent également les situations complexes rencontrées, telles que les conflits, les difficultés relationnelles ou le rejet, ainsi que les enjeux liés à la place et aux droits des familles. L'accueil de nouveaux publics, notamment les mineurs non accompagnés (MNA), conduit également à des questionnements sur les pratiques professionnelles, notamment en lien avec les problématiques de consommation. Ces questionnements sont abordés lors des temps de relève entre équipes, des réunions d'équipe hebdomadaires et des séances d'analyse des pratiques professionnelles (APP) mensuelles. L'organisation du travail en binôme permet d'échanger sur les situations rencontrées et d'ajuster les pratiques. Par ailleurs, la présence des psychologues lors des réunions hebdomadaires contribue à l'analyse des situations au regard des enjeux cliniques.</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur les instances de participation mises en place au sein de chaque unité pour associer les personnes accompagnées aux questionnements éthiques liés à leur accompagnement. Ces espaces d'échange portent, entre autres, sur les droits des personnes, les règles de l'établissement et de l'unité, ainsi que sur le fonctionnement général. Les retours</p>	4

	<p>exprimés par les personnes accompagnées conduisent les professionnels à interroger leurs pratiques et à ajuster les réponses apportées, en veillant à concilier les besoins individuels et le cadre collectif. Les échanges issus de ces instances sont partagés en réunion d'équipe et lors des séances d'analyse des pratiques professionnelles afin d'assurer une cohérence dans les réponses apportées et d'objectiver les réflexions menées.</p>	
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent les journées de réflexion institutionnelles organisées chaque année par l'établissement. Préparées en amont par l'équipe, ces journées sont ouvertes aux partenaires de la région et animées par un intervenant extérieur sous forme de conférences. Les séances d'analyse des pratiques professionnelles (APP) constituent également un espace dédié à l'approfondissement des questionnements éthiques, permettant aux professionnels d'examiner des situations spécifiques et de prendre du recul sur leurs pratiques. Des ressources documentaires sont mises à disposition, notamment des articles de presse spécialisés (ASH, médias sociaux) ainsi que les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP), accessibles via l'outil numérique de l'établissement. Enfin, des formations internes et externes sont proposées sur différentes thématiques en lien avec l'accompagnement éthique, telles que la compréhension des situations de psychose chez l'enfant, la mise en œuvre du projet personnalisé dans le respect des droits de l'enfant, ou encore l'adaptation des pratiques face à l'évolution des publics accompagnés.</p>	4
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise plusieurs instances de questionnement éthique, impliquant les personnes accompagnées, les professionnels et les différents partenaires. Parmi ces instances figurent les séances d'analyse des pratiques professionnelles (APP), les réunions d'équipe hebdomadaires, ainsi que les journées institutionnelles annuelles, durant lesquelles sont proposées des conférences et des formations sur des thématiques réflexives liées à l'accompagnement des enfants. Des réunions d'expression sont organisées pour chaque groupe d'enfants, permettant d'associer directement les personnes accompagnées à la réflexion éthique. La procédure de préadmission inclut un temps de parole avec les familles, pour discuter de leurs attentes vis-à-vis de l'institution, de son fonctionnement et de son règlement. L'ensemble de ces instances est formalisé et intégré dans le Projet d'Établissement. L'établissement participe également à différentes instances de réflexion éthique sur le territoire, telles que la Commission d'Étude des Situations Sociales des Enfants Confiés et la Commission d'Adoption du Conseil Départemental, qui abordent des questions liées au statut juridique des enfants, aux liens de filiation et aux relations avec la famille. Des colloques sont organisés, ainsi que des formations communes avec l'ASE et les partenaires du secteur médico-social du territoire (OFTS, URIOPPS - CNAPE). L'établissement est par ailleurs impliqué dans les journées régionales ANMECS.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p>	4

Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soulignent que la liberté d'aller et venir des personnes accompagnées est favorisée, conformément à leurs droits, tout en respectant leur cadre d'intervention. Des adaptations sont mises en place en fonction des unités.</p> <p>Pour l'unité AME : les personnes accompagnées sont majeures, la liberté d'aller et venir est appliquée de fait. Les personnes peuvent sortir sans autorisation, mais doivent toutefois informer les professionnels en renseignant un document prévu à cet effet. Cette règle est précisée dans le livret d'accueil de l'AME.</p> <p>Pour l'unité des studios (jeunes majeurs) : les personnes accompagnées disposent d'une clé et d'un badge qui leur permettent de circuler librement en dehors de l'établissement. Toutefois, elles doivent informer les professionnels de leurs sorties, pour des raisons de sécurité. Ces règles sont établies dans le règlement de vie de l'unité.</p> <p>Pour la MECS : les personnes accompagnées peuvent circuler librement au sein de l'établissement. Pour les sorties extérieures, les règles sont déterminées en fonction des droits accordés par les représentants légaux, ainsi qu'en fonction de l'âge et des capacités des enfants. Ces règles sont formalisées dans le règlement de fonctionnement. Les professionnels se réfèrent au règlement de fonctionnement comme principe de base et évaluent la situation au cas par cas, en cas de demandes exceptionnelles des enfants. Les demandes exceptionnelles, telles que pour aller au cinéma, au foot, ou manger en ville, nécessitent une demande anticipée auprès des professionnels. Ces demandes sont soumises à un cadre réglementé pour garantir la sécurité et le respect des droits des personnes accompagnées.</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'appuient sur les droits fondamentaux des personnes accompagnées pour orienter leur pratique professionnelle. Ils se réfèrent notamment à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, à la Convention internationale des droits de l'enfant et aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles, afin de garantir que leurs actions respectent la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées. Chaque enfant dispose d'une chambre individuelle avec salle de bain privée. Ils peuvent se rendre dans leur chambre à tout moment et s'y replier si nécessaire, ce qui leur permet de préserver leur espace personnel. L'aménagement, la décoration et l'agencement de la chambre sont laissés à l'initiative de l'enfant, afin de favoriser son appropriation et son sentiment de "chez lui". Les professionnels de l'unité AME expliquent que le vouvoiement et l'utilisation du nom de famille sont systématiquement appliqués afin de respecter la dignité des personnes accompagnées. Pour les jeunes majeurs (unité studio), la question du vouvoiement ou du tutoiement est abordée en fonction de chaque personne et du contexte, afin de respecter leur autonomie et leur choix. Les réunions d'équipe hebdomadaires et les séances d'APP permettent aux professionnels de partager leurs expériences et leurs pratiques. Les réunions des enfants font l'objet d'une relecture de la charte des droits et des libertés, afin que les enfants puissent comprendre leurs droits et en être acteurs. Concernant l'accompagnement à l'hygiène corporelle, les modalités sont définies en accord avec l'enfant, et ces modalités sont inscrites dans son PPA, garantissant le respect de ses choix personnels dans le cadre de son accompagnement.</p>
	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'appuient sur les droits fondamentaux des personnes accompagnées pour orienter leur pratique professionnelle. Ils se réfèrent à la Charte des droits et des libertés de la</p>

Critère 2.2.3 (Impératif)	<p> personne accueillie, à la Convention internationale des droits de l'enfant, ainsi qu'aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles, afin de garantir le respect de l'intimité et de la vie privée des personnes accompagnées. Chaque enfant dispose d'une chambre individuelle avec salle de bain privée, permettant de préserver son espace personnel. Il peut inviter des personnes de son choix dans sa chambre, sous réserve de respecter certaines règles de sécurité. Les professionnels respectent la vie privée en frappant à la porte et en attendant la réponse de l'enfant avant d'entrer. L'accès à la chambre est sécurisé par un badge, garantissant que seules les personnes autorisées peuvent y pénétrer. Dans l'unité de l'AME, la salle des familles est mise à disposition pour les rencontres, offrant un espace dédié à la rencontre avec les proches. En ce qui concerne les visites de personnes extérieures à l'établissement, celles-ci sont encadrées en fonction de la situation spécifique des personnes concernées. Les relations amoureuses des personnes accompagnées sont respectées et les professionnels s'assurent des limites établies pour garantir le respect mutuel dans ces relations. Les réunions d'équipe hebdomadaires et les séances d'APP permettent aux professionnels de partager leurs pratiques et de renforcer la cohésion autour des bonnes pratiques. Les réunions des enfants incluent une relecture de la charte des droits et des libertés afin que les enfants puissent comprendre leurs droits, et en être acteurs. </p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p> Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4 </p> <hr/> <p> <i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur les droits fondamentaux des personnes accompagnées pour orienter leur pratique, en se référant à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, à la Convention internationale des droits de l'enfant et aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles, afin de garantir le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle des personnes accompagnées. Les personnes accompagnées ont la possibilité de pratiquer leur religion selon leurs choix, notamment en pratiquant le ramadan, en se rendant à la mosquée ou à l'église. Le respect des régimes alimentaires est pris en compte en lien avec l'équipe de cuisine (repas sans porc, végétariens, véganes) et les personnes peuvent prier dans leur chambre si elles le souhaitent. Les échanges entre les personnes autour des croyances et des pratiques sont libres, favorisant un dialogue ouvert et respectueux. Des initiatives collectives sont encouragées, telles que la préparation des repas du ramadan en groupe et la célébration de fêtes religieuses de manière inclusive. Les professionnels facilitent également l'accès à des commerces spécifiques, tels que des épiceries africaines, pour permettre aux personnes de respecter leurs traditions alimentaires. La préparation de plats traditionnels lors des week-ends est également proposée afin d'apporter un cadre rassurant et réconfortant aux personnes. Les réunions d'équipe hebdomadaires et les séances d'APP permettent aux professionnels de partager leurs pratiques et de renforcer la cohésion autour du respect des croyances et des valeurs de chacun. Les réunions des enfants incluent une relecture de la Charte des droits et des libertés, afin qu'ils puissent comprendre et exercer pleinement leurs droits. </p>
	<p> L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 </p> <hr/> <p> <i>Commentaire :</i> La promotion et l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées sont au cœur des missions de l'établissement. Les pratiques et modalités associées sont définies dans le projet d'établissement, actualisé de manière participative avec les professionnels. L'accompagnement couvre l'ensemble des domaines de vie des personnes accompagnées. L'établissement s'appuie sur la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, la Convention internationale des droits de l'enfant et les RBPP de la HAS. Les outils réglementaires issus de la loi 2002-2 sont formalisés et diffusés comme références pour les pratiques professionnelles. Un travail a été </p>

Critère 2.2.6 (Impératif)	mené avec l'ASE pour clarifier leurs champs d'action dans le cadre des mesures judiciaires, notamment la distinction entre actes usuels et non usuels, afin d'éviter d'éventuelles contraintes. Les procédures d'accompagnement respectent les exigences réglementaires en matière de droits fondamentaux. L'établissement organise et participe régulièrement à des actions de sensibilisation et de formation sur les droits des enfants en protection de l'enfance. Le cadre bâti est conçu pour garantir le respect des droits des personnes accueillies. Le travail avec les familles est central, les associant à la vie de l'établissement et à l'accompagnement dans le cadre des mesures de placement. Enfin, l'établissement s'inscrit dans un réseau partenarial diversifié, formalisé par des conventions, afin de renforcer l'accès aux droits des personnes accompagnées. Il collabore avec des acteurs sociaux, sanitaires, éducatifs et de formation. Son ancrage territorial favorise l'exercice effectif des droits et libertés des personnes accompagnées.
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a mis en place une organisation garantissant la confidentialité et la protection des informations relatives aux personnes accompagnées. Un délégué à la protection des données (DPO) externalisé, référent RGPD, assure le suivi de la conformité et un registre des données est tenu à jour. L'établissement dispose d'un DUI, hébergé sur un serveur sécurisé, avec un accès protégé par identifiant et mot de passe. Chaque professionnel dispose d'un accès au serveur avec un login spécifique et une procédure encadre son utilisation. L'ensemble des dossiers des personnes accompagnées est entièrement dématérialisé. La Direction, les cadres et les psychologues disposent d'une adresse professionnelle individuelle, tandis que les équipes utilisent une adresse mail professionnelle partagée. Les pratiques et les outils mis en œuvre respectent les exigences de confidentialité. Une charte informatique, diffusée à l'ensemble des professionnels et accessible sur le serveur, formalise ces engagements. Une formation à l'utilisation du DUI a été dispensée en 2020. La sensibilisation des professionnels est renforcée par des notes de service, la diffusion de la charte informatique et des rappels réguliers en réunion d'équipe sur les bonnes pratiques liées à la confidentialité des données. Une formation spécifique sur la cybersécurité est prévue avec le prestataire en charge de la gestion informatique.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels veillent à la préservation et au développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée, en cohérence avec les missions de l'établissement et les décisions judiciaires en vigueur. Les modalités de contacts avec l'entourage (appels, visites, retours en famille le week-end, droits de visite et d'hébergement) sont définies en lien avec l'ASE et consignées dans le DUI. Les visites médiatisées se déroulent dans un espace dédié afin de garantir des conditions d'accueil adaptées. L'inscription à l'école ou en centre de formation est systématiquement organisée, et les relations amicales et amoureuses des personnes sont prises en compte (repas à l'extérieur, après-midi entre amis, nuit chez un ami avec l'accord parental). La participation à des activités sportives et de loisirs sur le territoire est encouragée, avec la mise en place d'autorisations spécifiques en cas de déplacements hors territoire. Enfin, des réunions d'expression sont organisées au sein des unités afin de favoriser la dynamique de groupe et le développement des relations sociales au sein de la structure.</p>

Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'évaluation réalisée à l'arrivée de la personne sur l'unité permet d'identifier ses besoins en matière d'accès aux droits communs. Cette évaluation se poursuit de manière continue dans le cadre du PPA, afin d'ajuster les modalités d'accompagnement nécessaires à l'accès aux services et dispositifs existants. Les professionnels accompagnent la personne dans ses démarches administratives et sociales, au regard de sa situation. Ils facilitent également l'accès aux droits sociaux et administratifs, notamment pour les démarches bancaires, l'ouverture de droits à la sécurité sociale, la recherche de logement auprès des bailleurs sociaux, ainsi que les demandes de titres de séjour et de passeports, en lien avec les organismes de tutelle. Pour les jeunes adultes, l'accompagnement physique aux rendez-vous est ajusté en fonction de la situation et des besoins identifiés. Les renouvellements d'orientation sont effectués par les parents en lien avec l'ASE. En fonction de la situation familiale, les professionnels sollicitent le référent ASE pour accompagner certaines démarches. L'inscription à la crèche, à l'école ou en centre de formation est systématiquement organisée et la participation à des activités sportives et de loisirs est encouragée. Les professionnels s'appuient sur les partenaires du territoire pour la mise en œuvre des démarches opérationnelles.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,56
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,56
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels réalisent une évaluation pluridisciplinaire en se basant sur les informations transmises par les services de l'ASE (notamment les antécédents de l'enfant) et sur leurs propres observations lors de la période d'accueil de deux mois, conformément à la procédure d'admission. Cette évaluation repose également sur une analyse pluridisciplinaire impliquant les services de l'ASE et l'entourage de l'enfant pour enrichir le bilan. Ils se réfèrent à la procédure du PPA pour évaluer de manière continue les risques de fugue ou de disparition auxquels l'enfant pourrait être confronté. Dans le cadre de l'élaboration du PPA, le référent de la situation rencontre l'enfant de manière individuelle, puis partage les informations au sein des réunions d'équipe hebdomadaires. Le projet est ensuite relu avec l'enfant, ses parents et le référent éducatif, avant d'être finalisé et signé par toutes les parties après accord. Lorsque des risques de fugue sont identifiés, des modalités adaptées sont mises en place en concertation avec l'enfant, dans le respect des conditions définies. Des allers-retours réguliers sont effectués pour évaluer la conformité à ces modalités. Le règlement concernant les sorties est également abordé pour définir clairement les attentes et les encadrements nécessaires. En cas de fugue ou d'événements récurrents, les professionnels s'appuient sur la procédure établie : une note d'information ou un signalement peut être adressé aux services de l'ASE et, si nécessaire, au Juge pour Enfants.</p>
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et aux conduites à risque dès l'admission de l'enfant, en conformité avec la procédure établie et lors de l'élaboration de son PPA. Cette évaluation, menée de manière pluridisciplinaire, s'appuie sur les retours des</p>

Critère 2.4.2	partenaires impliqués dans l'accompagnement de l'enfant. En parallèle, les règles de base concernant ces risques sont régulièrement abordées avec les enfants dans leur quotidien. En cas de consommation d'additifs, des échanges sont initiés avec le personnel éducatif afin de rappeler le cadre légal et les attentes de l'institution. Un travail éducatif est mis en place pour encourager l'enfant à exprimer ses préoccupations et à discuter ouvertement de ses comportements. Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec l'enfant, son projet d'accompagnement, en tenant compte des risques identifiés. La psychologue peut intervenir pour soutenir les pratiques des professionnels et faciliter les liens avec les partenaires lorsque les situations sont complexes. Afin d'assurer la mise en œuvre du projet d'accompagnement, des moyens adaptés sont mobilisés, notamment en ce qui concerne l'encadrement de l'utilisation des téléphones portables et des consoles de jeux, en fonction de la situation et du comportement de l'enfant. Si nécessaire, des partenariats avec des professionnels de santé, tels que des médecins généralistes, pédopsychiatres ou des structures spécialisées comme Frances Addictions ou l'ANPA, sont mis en place avec l'accord de l'enfant.
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les risques dès l'admission de l'enfant, conformément à la procédure établie. Un rendez-vous systématique avec un médecin généraliste libéral ou le médecin traitant de l'enfant, est prévu à chaque renouvellement de placement. Cette évaluation inclut également un regard quotidien lors des repas, où les professionnels observent la tenue à table, les comportements alimentaires, les choix alimentaires et le rapport de l'enfant à la nourriture. Une évaluation pluridisciplinaire, impliquant les maîtresses de maison, est réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPA. Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec l'enfant, conformément à la procédure établie, en intégrant les risques identifiés et en s'assurant de la mise en œuvre des actions nécessaires. Les professionnels échangent et bénéficient du soutien de la psychologue du service pour accompagner l'enfant dans la gestion de ses comportements alimentaires et veiller à la mise en place d'un projet d'accompagnement adapté. Des partenariats sont établis avec la PMI, le pôle santé du territoire, ainsi que des professionnels spécialisés tels que des diététiciens, des psychologues libéraux ou des pédiatres libéraux, en fonction de l'âge de l'enfant. Des liens sont également créés avec des centres spécialisés dans la prise en charge de l'obésité présents sur le territoire, avec des modalités d'internat si cela est jugé nécessaire.</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité en prenant en compte l'histoire et le parcours de l'enfant, ainsi que par l'observation de son comportement quotidien, ses discours et son attitude. L'évaluation inclut également les expériences vécues par l'enfant, telles que ses relations de couple, sa compréhension du consentement et des notions de protection. Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec l'enfant, en conformité avec la procédure établie, en tenant compte des risques identifiés et en garantissant la mise en œuvre des actions nécessaires. Les professionnels s'appuient sur la présence de la psychologue du service pour accompagner l'enfant dans la gestion des enjeux liés à la sexualité et à la vie affective. En outre, des actions collectives sont mises en place en partenariat avec le planning familial, permettant aux professionnels du planning d'intervenir pour aborder la vie affective et sexuelle de manière adaptée, en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant.</p>

Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse en prenant en compte la vulnérabilité des personnes accompagnées, notamment en raison de leur situation sous mesure de protection. L'évaluation repose sur une observation du quotidien et des échanges réguliers, incluant des entretiens individuels ainsi que des observations sur les comportements, les attitudes et les discours, particulièrement en cas de changements notables (repli sur soi, excitation, etc.). Des rappels du cadre collectif sont effectués, en mettant l'accent sur la promotion de la bienveillance au sein du groupe, ainsi que sur le soutien et la solidarité entre pairs. Les discours éducatifs abordent également les limites et le respect de l'autre. Les réunions de groupe permettent de réguler les relations entre les enfants et de discuter de ces notions. Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec l'enfant, intégrant ces risques et mettant en œuvre des actions adaptées pour assurer sa protection. La construction du PPA se base sur cette thématique centrale de la protection, avec des objectifs précis et des modalités d'accompagnement centrées sur la sécurité et le bien-être de l'enfant. Ce principe est au cœur des missions de l'établissement. En cas de situation de harcèlement au sein du foyer, des réunions avec la direction peuvent être organisées, afin de rappeler le cadre de vie et les valeurs du vivre ensemble. Les professionnels assurent également une vigilance constante, notamment dans le cadre scolaire, où les enfants peuvent être exposés à des risques de harcèlement ou de malveillance. En cas de suspicion de harcèlement scolaire, des contacts sont établis avec l'école et des entretiens sont organisés avec l'établissement scolaire concerné pour agir de manière appropriée.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accompagnement et le soutien à la scolarité sont au cœur des missions de l'établissement. Les professionnels veillent à assurer la continuité du parcours scolaire des personnes accompagnées. Lorsqu'une personne est déjà scolarisée, le maintien dans son établissement d'origine est privilégié afin d'éviter toute rupture. Pour les personnes non scolarisées de moins de 16 ans, une inscription est systématiquement engagée après une période d'évaluation réalisée en concertation avec l'équipe éducative, le référent ASE et les parents. Le choix d'un établissement scolaire, qu'il soit public ou privé, fait l'objet d'une démarche comprenant la prise de contact, la visite et la constitution du dossier d'inscription. Pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA), une évaluation est menée avec le CIO et l'équipe éducative afin d'orienter la personne accompagnée vers une classe adaptée à son niveau et à son âge. Le CIO établit un lien avec l'Inspection Académique, qui se charge de l'affectation. Les professionnels entretiennent une collaboration régulière avec les établissements scolaires de la ville et du département. La proximité géographique favorise les échanges et le travail en réseau avec les équipes enseignantes. Les professionnels évoquent des contacts fréquents avec les enseignants, les CPE et les professeurs, facilités par des échanges téléphoniques et par mail. Ils participent aux ESS et utilisent le carnet de liaison comme outil de communication. En cas d'exclusion temporaire, le lien avec l'établissement scolaire est maintenu à travers des rencontres impliquant l'équipe éducative, la famille et l'équipe pédagogique, afin de</p>

	favoriser la continuité du parcours scolaire de la personne accompagnée.	
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les adolescents et les jeunes adultes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel. L'orientation vers le secteur de l'apprentissage est favorisée, avec un accès aux CFA et la possibilité d'effectuer jusqu'à quatre stages au cours de l'année. Les professionnels apportent un soutien dans la recherche de stages, la rédaction de CV et de lettres de motivation, ainsi que dans la prise de contact avec les entreprises. Ils assurent également un suivi dans l'organisation des stages et des modalités associées. Un réseau de partenaires économiques ancré sur le territoire facilite les opportunités d'apprentissage et d'insertion professionnelle. Au sein des CFA, une interlocutrice dédiée oriente les personnes accompagnées vers des entreprises en recherche d'apprentis. Une évaluation sous forme de tests de positionnement permet d'adapter la durée de formation en CAP (deux ou trois ans) en fonction des compétences et du niveau initial. Cette évaluation contribue également à affiner l'orientation professionnelle. Les professionnels entretiennent un lien régulier avec les CFA et les employeurs via des échanges téléphoniques et des courriels. Lorsque le métier envisagé n'est pas proposé au CFA local, une intégration dans un CFA hors département peut être envisagée. Dans ce cas, un hébergement en internat est organisé et l'établissement adapte l'accompagnement en conséquence. L'organisation des plannings des professionnels tient compte des besoins liés aux stages et à l'emploi des personnes accompagnées. Un accompagnement est également proposé autour de la mobilité et de l'utilisation des transports en commun. Les professionnels travaillent en lien avec la Mission Locale, France Travail et les agences d'intérim, en apportant une aide aux démarches selon les besoins et les capacités des personnes accompagnées.</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les personnes dans le développement et le maintien de leurs compétences à travers diverses actions adaptées à leurs besoins. Dans le cadre de l'AME, l'accompagnement porte sur les activités du quotidien telles que la gestion du linge, l'entretien de l'espace de vie, l'hygiène, la gestion budgétaire et l'alimentation. Cet accompagnement repose sur une démarche de guidance, d'apprentissage progressif et de sollicitation. Des outils visuels sont mis en place, tels que des codes couleurs pour les non-lecteurs et des supports imagés permettant de structurer l'organisation de la journée et du planning individuel. En pouponnière, différentes activités et instances sont proposées pour favoriser le développement des enfants : accueil en crèche, inscription au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), sorties à la bibliothèque et activités extérieures. L'aménagement de l'espace est adapté aux besoins, avec des jeux, des ateliers de motricité globale et fine, ainsi que des supports favorisant l'éveil et l'exploration. Une période d'observation à l'admission permet d'ajuster les médiations et les outils éducatifs en fonction des besoins de chaque personne. L'accompagnement repose sur une approche pluridisciplinaire, impliquant un travail en lien avec le CAMSP, le soutien scolaire, la pédopsychiatrie et l'inscription dans des activités associatives, culturelles et sportives. Des ateliers collectifs sont organisés sur différentes thématiques. Des transferts sont mis en place au cours de l'année, proposant des séjours à la montagne et à la mer avec des objectifs éducatifs spécifiques.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4

Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors de l'admission, un rendez-vous médical est systématiquement prévu, accompagné de l'élaboration d'une fiche médicale d'admission, ainsi que d'un entretien avec le psychologue de l'établissement et, si nécessaire, d'un rendez-vous avec le psychologue de l'ASE. Dans le cadre de la procédure d'admission, une période d'observation est également mise en place afin d'évaluer les besoins en santé mentale. Si un suivi psychologique est déjà en place, les professionnels s'appuient sur les antécédents et le parcours de la personne, en veillant à la continuité de l'accompagnement. En cas de rupture de suivi, un entretien psychologique interne est proposé afin d'orienter la personne vers une prise en charge extérieure, en tenant compte d'une éventuelle réticence. Des entretiens ponctuels peuvent également être réalisés en fonction des besoins identifiés. L'évaluation des besoins repose sur des observations quotidiennes menées par les professionnels en lien avec les familles et les établissements scolaires. Si nécessaire, une évaluation peut être menée en collaboration avec le système de soins psychiatriques du territoire. Les professionnels ne disposent pas de grille d'évaluation spécifique et se réfèrent à la trame du PPA ainsi qu'aux entretiens cliniques réalisés par les psychologues de l'établissement. Pour la pouponnière, une grille d'observation permet de repérer d'éventuels besoins au cours de l'accueil. Les éléments recueillis sont partagés au sein de l'équipe pluridisciplinaire et peuvent être intégrés aux modalités d'accompagnement définies dans le PPA. Lorsque la situation le nécessite, ces observations font l'objet de transmissions ou d'un rapport adressé à l'ASE.</p>	4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sollicitent les personnes-ressources appropriées en fonction des besoins identifiés, parmi lesquelles figurent les psychologues de l'établissement, le Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA), le Centre Médico-Psychologique pour Adultes (CMP), le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), les psychologues de l'ASE, ainsi que les intervenants du secteur libéral ou encore le psychologue scolaire. Les moyens mobilisés incluent la réalisation d'entretiens psychologiques et l'accompagnement aux rendez-vous avec un professionnel de santé mentale, sous réserve de l'autorisation parentale. Un travail est mené avec les familles afin de les soutenir dans leurs démarches et de favoriser l'accès au suivi. Des échanges réguliers sont organisés avec les professionnels intervenant auprès de la personne accompagnée afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'accompagnement, notamment lorsque des traitements ou suivis psychologiques sont en place.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le repérage des situations de deuil peut se faire à travers une verbalisation spontanée de la personne accompagnée ou par l'observation de comportements de repli, de discours ou d'attitudes spécifiques. La famille peut également informer les professionnels de la situation. Les professionnels abordent également la situation des MNA ayant été confrontés à des deuils dans le cadre de leur parcours migratoire. Ces éléments sont partagés au sein de l'équipe, à travers les transmissions orales et écrites, ainsi que lors des réunions d'équipe. Les informations sont également transmises, via le DUI, aux surveillants de nuit, afin que l'ensemble des professionnels concernés soit informé.</p>
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels encouragent la verbalisation et proposent des entretiens individuels, ainsi qu'un accompagnement psychologique si nécessaire. Tous les professionnels sont disponibles et à l'écoute, avec une vigilance accrue. Un accompagnement peut être proposé pour les obsèques et les démarches administratives. Les réponses sont adaptées de manière individuelle, en fonction de la manière dont le deuil est vécu par la personne. Concernant les MNA ayant été confrontés à des situations de deuil dans le cadre de leur parcours migratoire, un discours éducatif est proposé sur la notion de verbalisation et sur ce que représente le soin psychologique en France.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. 4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent la mesure de placement comme un facteur susceptible de provoquer une rupture dans le parcours de la personne accompagnée, en raison de changements tels que le changement de lieu de vie, d'établissement scolaire, de territoire, ainsi que des ruptures dans les relations familiales et sociales. Les situations de décrochage scolaire ou de déscolarisation sont également observées fréquemment. De plus, les hospitalisations longues, qu'elles soient programmées ou non, sont considérées comme des ruptures dans le parcours. Les professionnels notent que les parcours en protection de l'enfance sont souvent marqués par des changements et des séparations. Ils soulignent la nécessité d'anticiper et d'accompagner les situations de changement, afin de préserver la stabilité du parcours de la personne accompagnée. Cette démarche fait partie intégrante de leurs actions éducatives, en collaboration avec la famille et les lieux de socialisation (école, entreprise, etc.).</p>
	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent des alternatives personnalisées et adaptées en fonction des situations rencontrées. En cas de déscolarisation ou d'exclusion temporaire, ils organisent des</p>

Critère 2.8.2	activités avec le soutien du moniteur d'atelier, telles que l'entretien des locaux ou la fabrication de meubles, afin de maintenir un cadre structuré et un rythme quotidien pour la personne. Pour les MNA confrontés à des difficultés administratives empêchant la réalisation d'un stage en milieu ordinaire dans le cadre de leur scolarité, un planning est mis en place avec les éducateurs, combinant des temps scolaires, des activités avec le moniteur d'atelier et la gestion des démarches administratives nécessaires. En cas d'hospitalisation prolongée, les éducateurs peuvent proposer des visites. Si une personne manifeste un désinvestissement ou un mal-être concernant son accueil, les professionnels alertent systématiquement la direction, l'ASE et le magistrat.	
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent leur participation aux journées institutionnelles organisées par l'établissement, lors desquelles des thématiques liées au parcours de l'enfant dans le cadre d'une mesure de protection sont abordées. Ils précisent qu'au cours de la dernière journée institutionnelle, la question de l'errance en protection de l'enfance a constitué un axe central de réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Ils mentionnent également leur participation aux journées de formation organisées par l'ANMECS, qui traitent du parcours des enfants à travers le maillage territorial, le développement des synergies et le partenariat. De plus, les professionnels sont sensibilisés, par les missions inscrites dans le projet d'établissement auquel ils se réfèrent dans leurs pratiques. Ils évoquent également les séances d'APP comme des instances de sensibilisation au repérage et à la prévention des risques de rupture de parcours.</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient et collaborent avec différents partenaires du territoire, tels que l'ASE, la MDS, la PMI, le CMPEA, le CAMSP, l'Éducation nationale, les centres de formation, ainsi que le secteur sanitaire et libéral. Ils participent à diverses réunions de coordination avec les partenaires concernés, telles que les réunions de synthèse organisées par l'ASE, des réunions de coordination avec le CAMSP après les bilans réalisés, et des réunions d'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS). Les informations nécessaires à l'accompagnement sont régulièrement partagées par téléphone, mail et entretiens physiques. La transmission des informations se fait par mail, courriers et consignations écrites dans les transmissions du DUI par la secrétaire. Chaque appel téléphonique et rendez-vous physique fait l'objet d'un compte rendu écrit, accessible à l'ensemble des professionnels concernés.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la personne dans l'expression de ses souhaits auprès des services de l'ASE, notamment lorsqu'elle souhaite ne pas ou ne plus être placée, ou encore changer de lieu d'accueil. Ils l'aident dans ses démarches et dans la formulation écrite de ses demandes. Les professionnels précisent que c'est le magistrat qui décide de la levée ou non du</p>	4

	placement, ou d'un éventuel changement de lieu d'accueil. En cas de rupture totale, l'ASE demeure responsable du projet de vie et du lieu d'accueil de la personne.	
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels organisent des réunions avec les partenaires concernés avant le départ de la personne afin de faire un point sur sa situation et d'échanger sur les perspectives d'accompagnement. À l'issue de ces rencontres, des rapports d'observation ou de situation sont transmis aux professionnels prenant le relais ainsi qu'à l'ASE par courrier. En interne, lors des changements d'unité, la situation de la personne est présentée lors de réunions entre professionnels afin d'assurer la transmission des informations nécessaires à la continuité des objectifs d'accompagnement définis. Les accès aux données (DUI) sont transférés à l'équipe relais en interne. Pour les jeunes majeurs, un dossier papier regroupant les documents nécessaires est constitué et remis à leur sortie. La transmission et le partage des informations s'effectuent via le DUI, les boîtes mail professionnelles, les agendas partagés numériques, ainsi que les téléphones professionnels et fixes. Un équipement de visioconférence est également mis à disposition pour faciliter la communication et la transmissions d'informations, entre les différents partenaires.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne via le DUI et le serveur commun, dont les accès sont définis en fonction des métiers et des unités. L'ensemble des informations est dématérialisé. Sur certains sites, un classeur regroupant les documents administratifs des enfants est disponible en cas de nécessité. Le partage d'informations entre professionnels s'effectue lors des réunions d'équipe, qui font systématiquement l'objet de comptes-rendus écrits intégrés au serveur commun. L'information est également transmise et partagée lors des temps de relèves, inscrits dans l'organisation du planning des professionnels, ainsi que par le biais des transmissions écrites consignées dans le DUI.</p>	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent et appliquent les règles de sécurisation des données, en veillant au respect de la confidentialité des informations. Ils utilisent systématiquement le DUI pour enregistrer et transmettre les informations relatives à la personne accompagnée. L'ensemble des équipements informatiques et de téléphonie mis à disposition par l'établissement est sécurisé par des identifiants et des mots de passe individuels. Les professionnels utilisent exclusivement leurs boîtes mails et téléphones professionnels pour tout échange d'informations avec des interlocuteurs extérieurs. Les dossiers papiers sont conservés dans des armoires fermées à clé, situées dans des bureaux également sécurisés en l'absence des professionnels. Aucune donnée à caractère personnel n'est affichée dans les bureaux éducatifs des unités. Des rappels sur les bonnes pratiques en matière de sécurisation des données et de respect du secret professionnel</p>	4

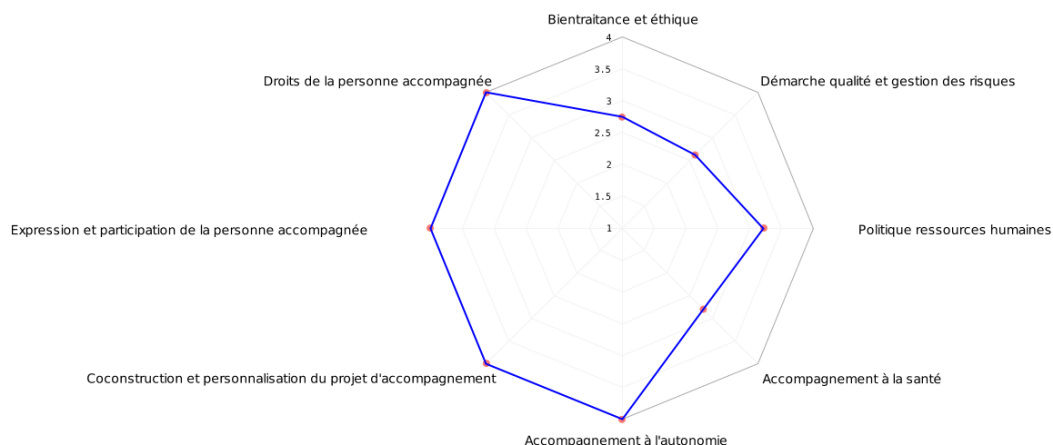
peuvent être effectués lors des réunions d'équipe. Les échanges entre professionnels ont lieu dans des espaces confidentiels et, lorsqu'ils se déroulent en présence de partenaires extérieurs ou à l'extérieur de l'établissement, les professionnels veillent à ne pas divulguer d'informations nominatives.

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,86
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels décrivent la procédure d'admission, au cours de laquelle un formulaire est remis et signé par le représentant légal ainsi que par l'enfant, formalisant l'autorisation ou le refus d'utilisation de son image. Toutefois, ce document ne répond pas entièrement aux exigences réglementaires, dans la mesure où il ne couvre pas l'ensemble des situations (image, vidéo, usage interne ou externe) et ne prévoit pas de limitation dans le temps. L'autorisation d'utilisation de l'image est enregistrée dans le DUI et accessible aux professionnels. Le choix de la personne accompagnée peut être réévalué au fil du temps, bien que cette démarche ne fasse pas systématiquement l'objet d'une traçabilité. Dans l'unité de l'AME, les professionnels indiquent ne pas prendre de photographies des personnes accompagnées et, en conséquence, ne diffusent pas le formulaire d'autorisation d'image. Par ailleurs, pour les personnes accompagnées disposant d'un téléphone portable personnel, un contrat d'utilisation est mis en place. Ce document comprend une clause interdisant de photographier ou de filmer d'autres jeunes ainsi que les professionnels, garantissant ainsi le respect de la vie privée et du droit à l'image de chacun.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,56
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,56
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent qu'à ce jour, ils n'ont pas été confrontés à des situations de risques de radicalisation ou de prosélytisme. Bien que les observations quotidiennes et les échanges de proximité avec les enfants fassent partie intégrante des pratiques professionnelles, l'évaluation et l'élaboration du PPA ne mentionnent pas spécifiquement cette thématique. Les professionnels se basent sur leur propre cadre de référence pour évaluer ce type de risque, notamment en ce qui concerne la question de la religion. À ce jour, seul le règlement de fonctionnement de l'établissement stipule formellement l'interdiction de toute forme de prosélytisme au sein de l'établissement.</p>	1,33

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,75
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dès l'accueil le processus de bienveillance est soutenu sans être pour autant décliné en tant qu'axe stratégique. Dès le préambule, le projet amène les 3 valeurs soutenues par l'ESSMS : "Ce projet dans sa déclinaison pourra se résumer autour de ces trois intentions : du cœur, de la pensée et du temps." Les fiches "missions" déclinent ensuite chaque modalité d'accueil au regard des valeurs soutenues, notamment au regard de la difficulté de l'enfant à vivre la séparation.. Le contrat de travail fait référence à ces valeurs de l'association.</p>	3,33
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent qu'ils reçoivent très régulièrement par email une "revue de presse" élaborée par le directeur. Ils bénéficient tous de groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles mensuels. L'ESSMS organise annuellement des journées de réflexion institutionnelles sur des thèmes tels que "Institution et transfert – actualité" en 2024 ou "Clinique de l'institution : Articulation individuel & collectif" en 2023 animées par des intervenants extérieurs qualifiés. Il reste que les RBPP ne sont pas forcément repérées et connues et pas citées spontanément. Celle du 3 octobre 2024 n'est pas encore connue.</p>	3

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les chambres individuelles disposent toutes d'une salle de bain privative. les portes sont équipées de serrures avec un badge d'accès. Chaque enfant a le sien et les professionnels ont accès en fonction d'un organigramme des badges. Les chambres des studios et accueil mère enfant peuvent être équipée de TV, au regard du projet de chacun.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'architecture des locaux permet de valoriser tant les espaces collectifs que personnels. La MECS dispose de salles de sport équipées, d'espaces extérieurs et espaces de convivialité (télé, jeux, ...) qui sont investis. La chambre individuelle dont dispose chaque enfant permet le repli en cas de nécessité. Elles sont investies par chacun selon ses choix propres. Chaque groupe de la MECS a une baignoire qui permet à certains enfants de profiter d'un temps d'apaisement à leur demande. L'accent est mis également sur les extérieurs dont les enfants peuvent bénéficier y compris en autonomie en fonction du PAP. La plupart des enfants sont inscrits en clubs sportifs ou culturels extérieurs.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement s'inscrit dans une démarche inclusive à travers les prestations qu'il met en œuvre. Cette approche est définie dans le projet d'établissement et se décline dans le règlement de fonctionnement, les livrets d'accueil ainsi que dans les projets personnalisés des personnes accompagnées. L'accompagnement est structuré autour de l'insertion scolaire, professionnelle et sociale, en mobilisant les dispositifs de droit commun. L'établissement facilite l'accès à ces dispositifs dans différents domaines, notamment l'accueil de la petite enfance, les soins et la scolarisation des enfants et jeunes adultes, de 3 à 21 ans. De même, les loisirs et les activités sportives sont pensés en lien avec les ressources du territoire. Il met également à disposition des locaux pour accueillir des initiatives extérieures, comme des ateliers de théâtre ouverts aux enfants du milieu ordinaire. L'approche inclusive fait partie intégrante des pratiques et de l'histoire</p>	4

	<p>de l'établissement. Elle repose sur une dynamique de travail collectif nécessitant des ajustements organisationnels et d'horaires pour favoriser la participation des personnes accompagnées. La mutualisation des ressources humaines entre différentes modalités d'accueil contribue à garantir cet accompagnement. Chaque parcours est pensé dans une logique d'anticipation du départ, afin d'assurer une continuité et d'éviter les ruptures à la sortie du dispositif. L'établissement s'appuie sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) pour structurer cette démarche. Dans le cadre des mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), il veille à inscrire son action dans les limites définies (actes usuels et non usuels) et associe les parents comme premiers partenaires de l'accompagnement, afin de répondre aux objectifs d'inclusion promus.</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement s'appuie sur un réseau de partenaires pour mettre en œuvre les prestations d'accompagnement définies dans son projet d'établissement. Les ressources mobilisées permettent de répondre aux besoins des personnes accompagnées à chaque étape de leur parcours, de la grossesse à l'entrée dans la vie adulte. Sa situation géographique facilite une inclusion de proximité en lien avec les dispositifs de droit commun. Malgré un contexte territorial isolé, l'établissement développe et entretient des collaborations dynamiques avec divers organismes. Ces partenariats, formalisés par des conventions, sont inscrits dans le projet d'établissement. Ils concernent notamment le secteur éducatif (écoles, collèges, centres de formation, dispositifs de soutien scolaire), ainsi que les acteurs sociaux, sanitaires et associatifs du territoire, contribuant ainsi à enrichir l'offre d'accompagnement. De plus, l'établissement a mis en place un travail commun avec l'ASE pour définir les champs d'action respectifs, en tenant compte de l'ordonnance judiciaire, dans le but de faciliter l'accompagnement des personnes et d'optimiser leur parcours de vie.</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement s'est inscrit en 2021, à la demande du Conseil départemental, dans un projet de Placement Educatif à Domicile (PEAD), devenu opérationnel en 2022, mais dont la mise en œuvre a pris fin la même année en raison de l'absence de situations à accompagner. Par ailleurs, les assistants familiaux en congé peuvent solliciter le dispositif d'accueil séquentiel ou relais de l'établissement pour assurer la continuité de l'accompagnement des enfants en cas d'indisponibilité ponctuelle. Un projet d'accueil d'urgence, demandé par le département, est en cours d'élaboration. Il vise à diversifier les modalités d'accueil tout en maintenant la capacité d'accueil existante. En complément, un travail partenarial avec l'ASE a été engagé afin de clarifier les champs d'action respectifs au regard des ordonnances judiciaires. Cette collaboration a pour objectif de faciliter les modalités opérationnelles d'accompagnement et d'accompagner l'évolution des parcours des personnes accueillies.</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement développe des actions innovantes pour répondre à des besoins spécifiques qui dépassent le cadre initial de son agrément. Une évaluation des capacités d'accompagnement est réalisée en lien avec le département, permettant d'adapter les modalités d'accueil en fonction des situations rencontrées. Ainsi, l'AME accueille aujourd'hui des mamans mineures, des couples de MNA, avec un accompagnement assuré par les professionnels de l'unité des studios. De même,</p>

	<p>l'établissement a proposé l'hébergement d'une mère avec ses deux enfants âgés de plus de six ans, qui aurait normalement été orientée vers une MECS. Ces initiatives, mises en œuvre dans le cadre d'une collaboration étroite avec le département, sont valorisées et soutenues par un dialogue constant permettant d'ajuster l'agrément en fonction des besoins identifiés.</p>	
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement mène diverses actions pour informer son environnement sur ses activités et renforcer son ancrage territorial. Il organise des événements ouverts aux partenaires, tels que la journée institutionnelle incluant une conférence animée par un professionnel extérieur et communique sur ces initiatives via des articles de presse. L'ouverture de l'unité de la villa a donné lieu à une invitation du voisinage, favorisant les échanges avec l'environnement proche. Le projet de PEAD a été présenté auprès de toutes les MDS du département. Des initiatives de sensibilisation et de découverte sont également mises en place, comme l'invitation des magistrats et des collègues à visiter l'établissement. Par ailleurs, l'établissement est impliqué dans plusieurs dynamiques partenariales : convention avec l'OFTS pour l'accueil de stagiaires et l'intervention des cadres dans des formations et sélections, participation aux groupes de travail et commissions de l'ODPE, adhésion à l'ANMECS, engagement du directeur dans le groupe de protection de l'enfance de l'URIOPSS et contribution à la journée nationale NEXEM. Enfin, l'établissement accueille en son sein des activités culturelles, telle qu'une compagnie de théâtre du milieu ordinaire, favorisant ainsi les interactions avec le territoire.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La stratégie de l'établissement en matière de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées est définie dans le projet d'établissement, fondé sur le principe du "vivre ensemble" et déclinée à travers les outils réglementaires tels que le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le projet personnalisé. Les différentes unités de l'établissement renforcent cette stratégie en offrant un accompagnement adapté à chaque étape de la vie, de la grossesse à la majorité. Les prestations de chaque unité sont intégrées dans un maillage partenarial avec les dispositifs du droit commun, permettant aux personnes accompagnées de s'y inscrire en vue de leur sortie ou de leur passage à la majorité. Un travail spécifique est mis en place pour les jeunes majeurs afin de favoriser leur autonomie et leur étayage social. À cet effet, un manuel a été élaboré comme ressource pour ce public spécifique. Concernant l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA), un accompagnement global est proposé, centré sur l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle. Une formation spécifique est prévue pour les professionnels afin de renforcer leur compétence dans l'accompagnement de ce public. Le projet d'établissement a été actualisé de manière participative avec l'ensemble des professionnels, afin qu'ils s'approprient les modalités de mise en œuvre des missions de l'établissement. De même, la procédure d'élaboration du PPA a été construite de manière participative, en déclinant la stratégie de l'établissement. Ces démarches ont été accompagnées par des organismes professionnels afin de garantir la conformité des projets</p>	4

	établis avec les missions propres de l'établissement.	
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur la procédure d'admission, qui intègre une période d'observation visant, entre autres, à identifier les situations de vulnérabilité susceptibles d'entraîner un risque de perte d'autonomie ou d'isolement social. Cette période d'observation prend en compte les antécédents du parcours de la personne, transmis lors de son arrivée. Par ailleurs, l'évaluation continue des besoins, réalisée dans le cadre du PPA, permet de repérer d'éventuelles situations de régression ou d'isolement au fil de l'accompagnement. Les professionnels mobilisent la pluridisciplinarité de l'équipe afin de croiser les regards sur la situation de la personne et d'adapter les interventions. Ce travail s'appuie également sur une collaboration avec la famille et les partenaires socio-éducatifs concernés, tels que les établissements scolaires et de formation ou les dispositifs associatifs culturels et sportifs. Les professionnels inscrivent leurs actions éducatives dans une dynamique d'insertion sociale et d'inclusion, en favorisant la scolarisation, la formation et le développement des relations sociales. De plus, la proximité avec les familles permet d'identifier d'éventuelles situations de précarité et d'orienter les personnes accompagnées vers les dispositifs de droit commun adaptés. Les services de l'ASE constituent également une ressource pour alerter et mobiliser des moyens spécifiques en faveur des situations les plus fragiles. En complément, les professionnels organisent sur différentes thématiques éducatives et pédagogiques, des ateliers collectifs et des séjours à l'extérieur. Ces actions visent à renforcer les capacités d'autonomie des personnes accompagnées tout en favorisant le développement des liens sociaux.</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les réunions d'équipe hebdomadaires ainsi que les séances d'APP constituent des espaces d'échange où les thématiques de l'autonomie et de l'isolement des personnes accompagnées sont régulièrement abordées. Ces instances leur permettent de questionner et d'ajuster leurs pratiques professionnelles. Par ailleurs, ils mentionnent l'accès aux RBPP de la HAS ainsi qu'à la veille documentaire mise à leur disposition. Les professionnels participent également aux journées de formation institutionnelles organisées par l'établissement, aux sessions organisées par l'ANMECS, ainsi qu'à des formations spécifiques sur les particularités du public accueilli (psychose, accompagnement des MNA). Ces formations permettent d'aborder, sous différents prismes, les enjeux liés aux difficultés d'insertion des enfants relevant de la protection de l'enfance.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	2,79
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur le protocole d'aide à la prise de médicaments établi par l'établissement pour surveiller les risques liés à la prise en charge médicamenteuse. Chaque</p>	4

Critère 3.6.4	<p>personne accompagnée disposant d'un traitement prescrit bénéficie d'une fiche de suivi, renseignée lors de la distribution des médicaments, préparés individuellement et nominativement par la pharmacie de la ville. Ces outils permettent aux professionnels d'assurer la traçabilité et de suivre la régularité de la prise du traitement. Par leur présence au quotidien, les professionnels peuvent également observer d'éventuels changements de comportement ou effets indésirables liés au traitement. Ils échangent avec la personne accompagnée sur ses ressentis, ses éventuelles plaintes ou son adhésion au traitement, dans une démarche éducative visant à favoriser son implication. Ces observations sont consignées dans les transmissions et peuvent être abordées en réunion d'équipe afin d'adapter les modalités d'accompagnement. En cas de difficulté ou de risque identifié, les professionnels alertent la direction et, si nécessaire, sollicitent les partenaires médicaux du territoire. Ils s'appuient sur des protocoles établis par le médecin de la ville et disposent d'une liste de contacts d'urgence pour les situations les plus critiques.</p>	
Thématique	Politique ressources humaines	3,21
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,03
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.4	<p><i>Commentaire :</i> Certains stagiaires sont embauchés et les diplômes exigés. tous les postes en CDI sont occupés par des personnes diplômées pour le poste. Les Maitresses de Maison et les Surveillants de nuit ont bénéficié de formation qualifiantes en 2022 et 2023. Une journée de formation continue a été organisée en interne en 2024 : "S'approprier le nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS". La MECS organise également chaque année des journées institutionnelles (émargement et affiches).</p>	
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Critère 3.8.5	<p><i>Commentaire :</i> L'établissement et les services fonctionnent sur des horaires établis pour couvrir 365j/an - 24h/24. Il y a 3 Surveillants de nuit en simultané (MECS, Villa, Pouponnière) avec recours aux CDD pour les remplacements de congés. Ces planning intègrent outre l'accompagnement au quotidien, les temps de réunion des professionnels. Dans le Budget Prévisionnel, les remplacements de congés sont intégrés et peuvent donc être couverts par le recours à des CDD.</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
Critère 3.8.6	<p><i>Commentaire :</i> Le directeur diffuse régulièrement une sélection d'articles de la presse spécialisée à destination de tous les professionnels. Journées ANMECS 2023 et 2024 L'ESSMS organise annuellement des journées de réflexion institutionnelles sur des thèmes tels que "Institution et transfert – actualité" en 2024 ou "Clinique de l'institution : Articulation individuel & collectif" en 2023 animées par des intervenants extérieurs qualifiés et ouvertes aux partenaires</p>	

	<p>institutionnels tels que l'ASE.</p> <p>Les professionnels montrent leur inscription dans l'actualité de leur secteur, ils connaissent les thématiques qui font débat et les tensions qui en découlent.</p> <p>Les RBPP sont présentes sur le serveur informatique et en version papier dans le bureau du directeur. Elles ne sont toutefois pas convoquées régulièrement dans les élaborations et évocations collectives en tant que références formelles.</p>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,39
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement est très lumineux, les locaux paraissent parfaitement entretenus et le mobilier (cuisines notamment) agréable et en bon état. La gouvernance explique que les investissements permettent des renouvellements réguliers (8 véhicules de 9 places et de moins de 5 ans). 1 véhicule dit de "secours" peut également être prêté aux professionnels.</p>	3,5
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Réunion éducative hebdomadaire (avec RSE et psychologue) équipe de jour avec Maitresse de Maison (+ Surveillant de nuit 1 fois par mois). Réunion des services généraux (secrétaire, cuisinier, moniteur d'atelier et agent d'entretien-lingère). Direction 1 fois par semaine. Analyse des Pratiques Professionnelles avec intervenant extérieur (psychologue analyste) 8 séances par équipe et par an. Analyse des Pratiques Managériales pour l'équipe de direction essayée fin 2024 sur le périmètre associatif (en lien avec le CMR Le Boy) .</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,61
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les situations avec des comportements violents de jeunes sont traitées sous des modalités d'accompagnement éducatif et peuvent amener à des séjours de rupture. Concernant les éventuels écarts de comportement des professionnels, il est expliqué qu'il n'y a pas eu de procédure disciplinaire sur les 2 dernières années hormis pour des faits de harcèlement entre 2 salariés. Cette situation a été traitée via une démarche tracée, précise et rigoureuse.</p>	4
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels témoignent unanimement que la question est systématiquement posée lors de l'entretien d'embauche. Ils témoignent des quelques situations qui se sont posées : 1 CDD ou 1 apprenti qui ne sont plus dans l'établissement.</p>	4

	Les professionnels témoignent de leur culture et de l'accompagnement des parents et familles et de leur formation initiale.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,63
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été mis à jour récemment et reprend les principales réponses organisationnelles aux risques potentiels identifiés.</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,11
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a développé différentes actions qui vont dans le sens de l'optimisation des achats et du développement durable via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des adhésions à des groupements d'achat tels que "le Cèdre" et "Apogées". - des achats par le cuisinier sur le marché local (circuit très court sur la commune) pour les produits frais. - le passage au chauffage collectif urbain (réseau de chaleur) début 2024. - un diagnostic visant un investissement pour le changement de l'intégralité des vitres pour passage en triple vitrage. <p>Par ailleurs, le directeur s'est formé sur "la transition écologique par le dialogue social" de novembre 2023 à mars 2024.</p>	4
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Formation sur le DIU au moment de sa mise en place (il y a 5 ans). La messagerie interne via "Zimbra" est disponible uniquement sur les ordinateurs sauf pour l'ouvrier d'entretien (moniteur d'atelier) qui l'a sur son téléphone portable professionnel. Les professionnels ne retrouvent pas de note d'information sur la gestion des outils mais ils montrent que leur utilisation au quotidien est conforme aux attendus. Ils expliquent ne pas chercher à se connecter autrement au motif notamment du droit à la déconnexion.</p>	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,75
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	2,67

Critère 3.1.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les fiches Missions du projet d'établissement déclinent les différents aspects de la démarche de bientraitance singulièrement pour chaque service. Les bonnes pratiques existantes sur certains services sont aussi développées pour être mises en œuvre dans les autres services.</p> <p>Les projets de camp, par exemple, sont réfléchis pour que les expériences soient réellement positives pour les enfants.</p> <p>Les postures des professionnels sont empreintes de cette volonté : les exemples concernent la bonne tenue des locaux, les adaptations horaires des professionnels...</p> <p>Les cahiers de vie élaborés par les enfants avec les professionnels permettent une construction bienveillante avec les enfants de leur parcours au sein de l'établissement.</p> <p>Il reste que cette démarche n'est pas soutenue par des procédures précises et éclairée autant que nécessaire par des références telles que les RBPP.</p>
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accueil des stagiaires est encadré mais il n'y a pas d'outil particulier lié à la bientraitance. Le choix de la gouvernance de mener les entretiens d'embauche à 4 permet de mieux sensibiliser par des références croisées au Projet d'Établissement.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 2,79
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 1,58
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 1,25</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux n'est ni formalisée, ni définie, au sein de l'établissement. En cas de besoin, l'établissement indique s'appuyer sur les recommandations de l'ARS et de la PMI. Le cuisinier de l'établissement est nommé référent hygiéniste alimentaire et assure la mise en œuvre des normes HACCP en cuisine, ainsi que dans les unités de vie, en lien avec les maîtresses de maison. Un suivi est également réalisé auprès des services d'hygiène du Département. Par ailleurs, l'établissement explique qu'un audit annuel et des visites trimestrielles sont organisés par les services vétérinaires départementaux afin de vérifier l'application des règles d'hygiène alimentaire. Toutefois, aucun élément de preuve attestant de cette démarche n'a été présenté. La communication sur les règles d'hygiène repose sur des affichages concernant l'hygiène alimentaire et le lavage des mains dans chaque unité de vie. L'établissement met à disposition des professionnels des équipements de protection individuelle (EPI) pour la gestion des risques sanitaires, incluant gants, masques et solution hydroalcoolique. L'unité pouponnière dispose également d'une procédure de nettoyage des jouets. L'établissement n'a pas mis en place de dispositif permettant d'évaluer le respect des règles et des bonnes pratiques en matière de prévention du risque infectieux.</p>
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 2,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels identifient les périodes épidémiques liées à des virus tels que la grippe, la gastro-entérite, certaines maladies infantiles, le COVID-19 ou encore des infections parasitaires comme la gale ou les infestations de punaises de lit. Ils rapportent avoir été confrontés à ce type</p>

Critère 3.7.2	de situations. En l'absence de procédures ou de protocoles formalisés précisant les conduites à tenir, les professionnels adaptent leurs pratiques en fonction des circonstances : utilisation des EPI, aménagement des temps de repas et des activités collectives, isolement en chambre si nécessaire. Ils s'appuient sur les recommandations du médecin pour adapter leur intervention auprès des personnes malades. Les maîtresses de maison décrivent leur rôle dans la sensibilisation aux règles d'hygiène alimentaire au sein des unités, incluant l'organisation des tâches ménagères, la gestion des déchets, le nettoyage des espaces collectifs, le changement des draps toutes les deux semaines et l'accompagnement éducatif des jeunes adultes dans l'entretien de leur studio. Des affichages sur le lavage des mains sont présents, du SHA est mis à disposition. Les professionnels utilisent les transmissions internes pour signaler une situation présentant un risque épidémique. La gestion d'une éventuelle déclaration aux autorités sanitaires est assurée par l'encadrement.
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés indiquent ne pas avoir suivi de formation spécifique à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. Cependant, les professionnels de l'unité pouponnière mentionnent la présence d'une infirmière de l'ADMR, qui contribue à la sensibilisation des équipes. Par ailleurs, ils évoquent une action de sensibilisation menée par la direction concernant les conduites à tenir en cas d'épidémie. Cependant, aucun élément de preuve de ces démarches n'a été présenté.</p>
Thématique	Politique ressources humaines 3,21
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,03
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de politique particulièrement définie mais tous les postes en CDI sont occupés par des personnes diplômées pour le poste. Les offres de postes pour CDI ou CDD longs sont diffusées : en interne, puis via France Travail et ensuite dans le média local. La MECS est très ouverte à l'accueil de stagiaires des centres de formation régionaux tels l'OFTS de Marvejols, l'IFME de Nîmes, l'IRTS de Montpellier et même l'ITSRA de Clermont Ferrand. Cette démarche favorise la qualité des recrutements. Ceux-ci sont organisés avec une Commission de recrutement à 4 (cadres) et avec le CA pour les cadres. Le DUERP a été mis à jour en novembre 2024 avec les membres du CSE. Il n'y a pas d'information sur le lanceur d'alerte ; pas d'incitation à la déclaration ni d'affichage. La gouvernance indique que c'est systématiquement verbalisé au moment du recrutement.</p>
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. 2,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Au-delà du livret d'accueil du salarié, il n'y a pas de procédure particulière détaillant les conditions d'accueil et de suivi du nouvel intervenant. Les pratiques sont toutefois présentées comme allant en ce sens : accueil, tuitage, bilan intermédiaire et bilan en fin de période d'essai et en fin de CDD.</p>

	Le recrutement est très strict et permet de ne rompre les période d'essai que très rarement.	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	2,67
Critère 3.8.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'y a pas de GEPP formalisée. Les entretiens professionnels sont effectifs tous les 2 ans et tracés dans les dossiers des salariés.</p> <p>La MECS participe régulièrement à des groupes de travail de l'URIOPSS et aux journées de l'ANMECS.</p>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,39
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	2,67
Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La politique QVCT n'est pas formalisée à ce jour mais des groupes de travail sont organisés autour des questions relatives aux thématiques QVCT.</p> <p>Les constats issus du DUERP ont donné lieu à des actions correctives et des achats d'équipements tels que : écran salle de réunion, escalier salle de bain pouponnière, fauteuil pour le surveillant de nuit. La gouvernance affiche également une volonté de prise en compte d'aménagements liés aux situations familiales des professionnels.</p> <p>La communication se fait via le CSE.</p> <p>Il reste que les locaux vastes et lumineux, de toute évidences régulièrement entretenus, concourent à une qualité environnementale certaine.</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,61
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	1,67
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2,33
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'y a pas de Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité formalisée et mise à jour.</p> <p>Les principes de "Qualité" sont inscrits dans le préambule du PE : "la pensée, le cœur et le temps" et inspirent les différentes actions développées.</p> <p>Les RBPP sont convoquées dans la rédaction du Projet d'Établissement sans être mentionnées autant qu'attendu. En effet, si le document " Accompagnement à la formalisation du projet d'établissement La Providence" du CREA I confirme l'ancrage des travaux dans les RBPP, le résultat ne les met pas en évidence..</p> <p>Les dernières références juridiques et législatives sont intégrées (Loi Taquet).</p> <p>Certains risques, notamment liés à la maltraitance, sont déclinés dans des documents qui ne sont pas organisés en démarche stratégique unifiée et qui ne sont pas datés.</p>	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	1
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une évaluation avec l'outil ARSENE du CREA I a été menée en février 2022. Il n'y a toutefois pas de pilotage centralisé et ni de suivi de la gestion des risques et donc pas de mise à jour régulière.</p> <p>Il n'y a pas eu d'enquête de satisfaction depuis 2017.</p> <p>Les RBPP ne sont pas toujours convoquées dans les débats, elles sont disponibles sur le serveur en version dématérialisée et en version papier dans le bureau du directeur.</p> <p>Le directeur diffuse régulièrement par email une "revue de presse" avec des informations qui</p>	

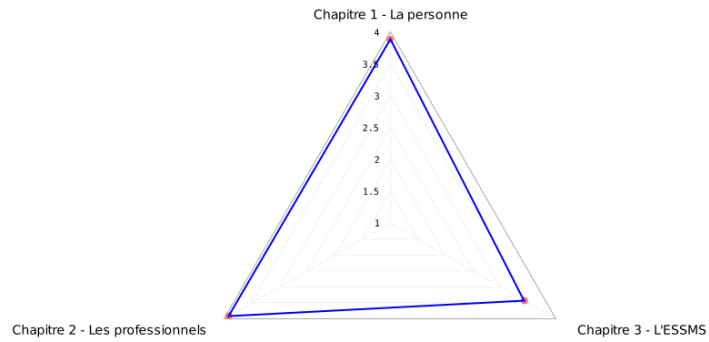
	intéresse spécifiquement la MECS et ses missions.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le guide de détection et le plan de prévention rappellent les valeurs de l'établissement, affirment la culture de bientraitance et déclinent les modalités de vigilance et de prévention. Il ne sont toutefois pas datés ni intégrés dans le projet d'établissement ou associés par un avenant tel qu'attendu dans le décret n° 2024-166 du 29 février 2024.</p>	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe un registre au secrétariat mais il n'est pas fait de publicité sur la démarche. Il n'y a donc aucun enregistrement. Il n'y a pas de tableau de suivi. Les plaintes et réclamations des enfants ou des familles sont intégrées à l'accompagnement éducatif et social et traitées ainsi au fil de l'eau.</p>	2
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les plaintes étant traitées au fil de l'eau, elles ne font pas l'objet d'une communication ou d'une traçabilité spécifiques.</p>	1
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent la procédure du 5 novembre mais précisent qu'il n'y a pas de traitement spécifique. Les professionnels montrent que les dysfonctionnements susceptibles de faire l'objet d'une plainte ou d'une réclamation sont traités au fil de l'eau avec les enfants et familles concernés. La traçabilité est donc faite dans le DIU via les transmissions ou les PPA.</p>	3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,58
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le "Cahier de transmissions" (individuelles ou générales) du dossier informatisé comprend un onglet "événement indésirable". Un dossier spécifique sur le serveur comprend les fiches Événements Indésirable enregistrées par les cadres sur la base des déclarations des professionnels. La gestion de ce dossier laisse apparaître des modalités d'utilisation différenciées selon les cadres et n'apparaît pas comme un outil unique de pilotage : il n'y a pas de tableau de pilotage partagé qui modélise les enregistrements et les suivis des actions et communications.</p>	2,5

	Les exemples donnés : fugue avec découché (31/12/2024) et panne SSI en octobre 2024 montrent l'effcience de la nécessaire déclaration.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le suivi des signalement ne fait pas l'objet d'un enregistrement centralisé et est donc disparate, selon le contenu et le cadre. Il n'y a pas de tableau de pilotage partagé qui modélise les enregistrements et les suivis des actions et communications. Les cas de fugue donnent lieu à une information en instantané aux services de l'ASE puis font l'objet d'une information globale a posteriori. Il n'y a pas de reporting des Événements Indésirables en interne. Les Événements Indésirables Graves sont transmis aux services concernés CD 48 et service ASE de référence du jeune concerné.</p>	2,5
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le DIU permet de renseigner un évènement indésirable mais ne crée pas d'alerte spécifique (Uniquement Note d'évènement) Le professionnel doit donc ensuite le notifier au chef de service. Les professionnels analysent en réunion les EI mais cela se traite au fil de l'eau sans s'inscrire dans une procédure spécifique. Ainsi, analyses et actions correctives existent mais ne sont pas enregistrées dans un tableau de suivi spécifique aux EI puisqu'il n'existe pas.</p>	3,33
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Procédure interne pour le traitement des Événements Indésirables Graves n'a pas été présentée en réunion et son appropriation reste incertaine. Toutefois, les professionnels disent avoir à cœur de partager ensemble ces problématiques en réunion.</p>	2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2,63
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le directeur explique qu'il a transmis le Plan de Continuité d'Activité (PCA) en mains propres au services du département sans penser à demander de récépissé. Il a été distribué en interne par email et est disponible sur le serveur dans le dossier "partage salarié".</p>	3,5
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les exercices SSI (alarme incendie) ont été menés en plusieurs sessions en 2024. De mémoire des professionnels, les exercices d'évacuation avec les pompiers ou de manipulation des extincteurs sont anciens. Formation SST par roulement des professionnels mais les recyclages ne sont pas tous fait. Pas d'exercice de cyberattaque.</p>	2

Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent n'être pas régulièrement sensibilisés ou formés à la gestion de crise.</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,11</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 2,33</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de stratégie numérique définie ainsi mais un accompagnement avec un prestataire "Double Clic". Le Dossier Informatisé de l'Usager (DIU) est déployé depuis 2020 avec différents niveau d'accès selon les missions de chaque professionnel. Sur le serveur il y a 2 niveaux d'accès : cadres et non cadres. Une sauvegarde est faite sur serveur spécifique mais in situ avec également sauvegarde de la gestion des portes et DIU. La sauvegarde sur Cloud désormais envisagée grâce au passage récent à la fibre. "Planning Next" pour la gestion des planning (demandes de changements, congé etc.) Chaque équipe a un poste fixe et un portable ; les accès au serveur sont collectifs et les accès au DIU nominatifs. Les cadres ont un poste personnel avec accès VPN pour astreinte. L'équipe villa a un accès VPN également. Espace sécurisé via Zimbra (comme l'ASE) pour partage d'informations avec un nom de domaine (emails, agendas partagés, ...). Pas de certitude que les emails ne soient pas transférables sur les portables personnels.</p>

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La mission d'évaluation de la Providence a permis de mettre en évidence un engagement fort de la gouvernance et de chaque professionnel, tous services confondus, au service des enfants et des familles accompagnés. La participation très active de tous et de chacun a permis une mission fluide et sans obstacle avec des rencontres investies. C'est bien au travers de cette dynamique que nous avons pu mesurer que les valeurs soutenues dans le projet d'établissement n'étaient pas qu'un vœu mais bien une volonté partagée et effectivement mise en œuvre.

Nous avons toutefois mis en évidence certains axes d'amélioration au regard du référentiel au premier rang desquels il convient de citer :

- La référence insuffisamment soutenue aux RBPP, tant dans les documents de référence institutionnels que dans les actions des professionnels à destination des enfants et de leur famille.

- L'absence d'instance de participation des enfants, jeunes et familles au plan institutionnel qui vienne compenser l'absence de Conseil de la Vie Sociale et où pourraient être évoquées les questions prévues au niveau d'un potentiel CVS. Ces instances existent sur les différents groupes mais ne revêtent, de fait, pas la même dimension en termes de représentation citoyenne interne. Elles ne répondent pas non plus aux exigences du référentiel.

- La formalisation insuffisante des procédures et tableaux de suivi dans l'organisation de l'ESSMS tels qu'attendus au regard du référentiel. Ceci génère l'ouverture de 9 fiches « critères impératifs » concernant essentiellement :

- o le chapitre 3 pour les critères liés aux évènements indésirables (3), aux plaintes et réclamation (3), au plan de gestion de crise et au plan de prévention et de lutte contre la maltraitance.

- o le critère relatif au droit à l'image pour le chapitre 2.

Les écarts remarquables concernent uniquement la formalisation, les enregistrements et la communication ; en conséquence, le plan d'amélioration peut être prévu à court terme.

Pour reprendre plus en détails chaque thématique :

- La démarche qualité et gestion des risques : les actions et réponses apportées existent pour l'essentiel mais souffrent d'une formalisation insuffisante et insuffisamment partagée.

- La politique des ressources humaines repose sur la dimension humaine et de proximité et révèle ainsi une réelle richesse et une vraie dynamique. Toutefois, le manque de formalisation vient impacter les cotations notamment par l'absence de GEPP ou d'information sur le lanceur d'alerte par exemple.

- La bientraitance et l'éthique sont investies de façon dynamique. Les professionnels interrogent leurs pratiques au quotidien dans la volonté d'être au plus près des besoins dans la recherche permanente du respect des droits des enfants et des familles.

- Les droits de la personne accompagnée sont effectivement connus, respectés et promus ; malgré le formulaire de droit à l'image qui souffre d'un souci de forme.

- L'accompagnement à l'autonomie : les actions du quotidien sont pleinement inscrites dans cette dynamique avec la perspective permanente de « l'extérieur » ou de « l'après ».

- L'expression et la participation de la personne accompagnée : les locaux et les organisations du quotidien favorisent pleinement le vivre ensemble et le vivre en commun. L'absence d'une instance de prise en compte de la représentation collective et citoyenne vient impacter cette dynamique.

- La co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement prend en compte tous les risques prévus au référentiel exceptés ceux concernant la radicalisation et le prosélytisme. Le manque de référence aux RBPP est aussi à prendre en compte. Nous avons pu constater toutefois que toutes les missions de la MECS sont mises en œuvre dans une volonté d'accompagnement « sur mesure au profit du singulier ».

- L'accompagnement à la santé : les aspects liés à la santé mentale et au travail de deuil dans les situations individuelles sont pris en compte. Dans une dimension plus collective et organisationnelle, la prévention du risque infectieux et le suivi des traitements médicamenteux manquent de formalisation et d'actions de sensibilisation.

- La continuité et la fluidité des parcours : montrent un partenariat et des élaborations en lien étroit avec l'ASE principalement et tous les partenaires naturels de la MECS du tissu local.

Pour conclure, si, au regard de la spécificité du territoire, nous pensions a priori les difficultés voire les impossibles nous avons surtout et essentiellement constaté des forces et des opportunités.

Il reste désormais à la Providence à inscrire, sans les altérer, et faire vivre, au quotidien et au long cours, les trois idées forces et valeurs revendiquées « la pensée, le cœur et le temps » dans le cadre des exigences du référentiel.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Pas d'observations
Chapitre 2	Pas d'observations
Chapitre 3	Pas d'observations
Observation générale	La mission d'évaluation s'est déroulée de manière très satisfaisante. Les évaluateurs ont été à l'écoute des personnes accompagnées comme des professionnels; Le dialogue entre les parties prenantes de l'établissement et le binôme d'évaluateurs a permis un processus d'évaluation certes exigeant mais respectueux du fonctionnement institutionnel.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance est informée de la cotation de ce critère à 3. Bien que la gouvernance dispose d'un formulaire de recueil du droit à l'image des personnes accompagnées qui est mis en œuvre lors de l'admission, ce formulaire n'est pas conforme et ne répond pas aux exigences réglementaires attendues.</p>	3
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le guide de détection et le plan de prévention déclinent les modalités de vigilance et de prévention. Il ne sont toutefois pas datés ni intégrés dans le projet d'établissement ou associés par un avenant tel qu'attendu dans le décret n° 2024-166 du 29 février 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance a pris en compte la situation ayant conduit à la cotation à 3. - La gouvernance a analysé les causes de cette situation au cours de la mission. - La gouvernance a identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) au travers des attendus du référentiel. - Un plan d'action a été défini avec le directeur comme pilote et une échéance au mois de juin 2025, terme cohérent au regard du risque généré. - Un suivi de la réalisation est prévu à échéance. 	3
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les plaintes et réclamations des enfants ou des familles sont intégrées à l'accompagnement éducatif et social et traitées ainsi au fil de l'eau. Il n'y a donc aucun enregistrement et en conséquence aucun tableau de suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance a pris en compte l'inadéquation de la situation ayant conduit à la cotation à 2. - La gouvernance a entendu et analysé les causes de cette situation au cours de la mission. - La gouvernance a identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) au travers de la nécessité d'organiser le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. - Un plan d'action a été défini avec le directeur comme pilote et une échéance au mois de juin 2025, terme cohérent au regard du risque généré. - Un suivi de la réalisation est prévu à échéance par un état de vérification des enregistrements. 	2
	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> En l'absence d'organisation du recueil et du traitement des plaintes et des réclamations, il n'y a aucune communication organisée et mise en œuvre en conséquence.</p>	1

Critère 3.12.2	<ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance a pris en compte l'inadéquation de la situation ayant conduit à la cotation à 1. - La gouvernance a entendu et analysé les causes de cette situation au cours de la mission. - La gouvernance a identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) au travers de la nécessité de communiquer sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. - Un plan d'action a été défini avec le directeur comme pilote et une échéance au mois de juin 2025, terme cohérent au regard du risque généré. - Un suivi de la réalisation est prévu à échéance sur la base des actions de communication enregistrées.
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les plaintes et réclamations des enfants ou des familles sont intégrées à l'accompagnement éducatif et social et traitées ainsi au fil de l'eau. Ceci ne donne pas lieu à action spécifique et différenciée par les professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance a pris en compte la situation ayant conduit à la cotation à 3. - La gouvernance a entendu et analysé les causes de cette situation au cours de la mission. - La gouvernance a identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) au travers de la nécessité d'organiser l'analyse et la mise en place d'actions correctives spécifiques des plaintes et des réclamations. - Un plan d'action a été défini avec le directeur comme pilote et une échéance au mois de juin 2025, terme cohérent au regard du risque généré. - Un suivi de la réalisation est prévu à échéance au travers de l'enregistrement des actions correctives mises en œuvre et enregistrées.
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 2,5</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Il n'y a pas de tableau de pilotage partagé qui modélise les enregistrements et les suivis des actions concernant les événements indésirables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance a pris en compte l'inadéquation de la situation ayant conduit à la cotation à 2.5. - La gouvernance a entendu et analysé les causes de cette situation au cours de la mission. - La gouvernance a identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) au travers de la nécessité d'organiser le recueil et le traitement des événements indésirables. - Un plan d'action a été défini avec le directeur comme pilote et une échéance au mois de juin 2025, terme cohérent au regard du risque généré. - Un suivi de la réalisation est prévu à échéance par un état de vérification des enregistrements.
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 2,5</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>En l'absence d'organisation du recueil et du traitement des événements indésirables, il n'y a aucune communication organisée et mise en œuvre en conséquence auprès des parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance a pris en compte la situation ayant conduit à la cotation à 2.5. - La gouvernance a entendu et analysé les causes de cette situation au cours de la mission. - La gouvernance a identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) au au travers de la nécessité de communiquer sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. - Un plan d'action a été défini avec le directeur comme pilote et une échéance au mois de juin

	<p>2025, terme cohérent au regard du risque généré.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi de la réalisation est prévu à échéance sur la base des actions de communication enregistrées. 	
	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p>	3,33
Critère 3.13.3	<p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les professionnels analysent en réunion les évènements indésirables mais cela se traite au fil de l'eau, sans s'inscrire dans une procédure spécifique au-delà de l'action de signalement. Ainsi, analyses et actions correctives existent mais ne sont pas enregistrées dans un tableau de suivi spécifique aux évènements indésirables puisqu'il n'existe pas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance a pris en compte la situation ayant conduit à la cotation à 3.33. - La gouvernance a entendu et analysé les causes de cette situation au cours de la mission. - La gouvernance a identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) au travers la nécessité d'enregistrer et traiter les évènements indésirables de façon spécifique, y compris dans leur analyse et la mise en œuvre d'actions correctives par les professionnels. - Un plan d'action a été défini avec le directeur comme pilote et une échéance au mois de juin 2025, terme cohérent au regard du risque généré. - Un suivi de la réalisation est prévu à échéance au travers de l'enregistrement des actions correctives mises en œuvre et enregistrées. 	
	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p>	3,5
Critère 3.14.2	<p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>L'ESSMS n'a pas pu donner d'élément de traçabilité sur la communication de son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance a pris en compte la situation ayant conduit à la cotation à 3.5. - La gouvernance a entendu et analysé les causes de cette situation au cours de la mission. - La gouvernance a identifié la/les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s) par une traçabilité de chaque communication du PCA. - Un plan d'action a été défini avec le directeur comme pilote et une échéance au mois de juin 2025, terme cohérent au regard du risque généré. - Un suivi de la réalisation est prévu à échéance par l'enregistrement des actions de transmission du PCA en interne et en externe. 	

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

